

**Ecole des Hautes Etudes Commerciales  
d'Alger**

**EHEC**

**Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de master  
en sciences commerciales**

**Option : finance et comptabilité**

**THEME :**

**Les travaux de fin d'exercice selon le  
système comptable financier (SCF)**

**Etude de cas : LA SPA TOMOCA  
LABELLE**

**Elaboré par :**

**Melle. Khalissa DJERROUDI**

**Encadré par :**

**Mr. Mohamed Fethi NOUACER**

**Chargé de cours à EHEC**

**2<sup>ème</sup> Promotion**

**Septembre 2015**



**Ecole des Hautes Etudes Commerciales  
d'Alger**

**EHEC**

**Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de master  
en sciences commerciales**

**Option : finance et comptabilité**

**THEME :**

**Les travaux de fin d'exercice selon le  
système comptable financier (SCF)**

**Etude de cas : LA SPA TOMOCA  
LABELLE**

**Elaboré par :**

**Melle. Khalissa DJERROUDI**

**Encadré par :**

**Mr. Mohamed Fethi NOUACER**

**Chargé de cours à EHEC**

**2<sup>ème</sup> Promotion**

**Septembre 2015**

# ***Dédicaces***

*Je ne veux pas laisser cette occasion sans vous exprimer mon attachement et les souvenirs reconnaissants que je garde de vous, je serai profondément heureuse de dédier ce modeste travail à mes très chers parents, qui étaient toujours à mes cotés durant toute ma vie et leur encouragement pour une réussite scolaire, je leur souhaite une longue vie.*

*À mon cher frère,*

*À mes Sœurs,*

*À tout ma famille.*

*À mes amies et mes copines, Sabrina, Amel, Nadia Nawal, Salima, Habiba et Meriame, et Madiha.*

*À ma 2<sup>ème</sup> famille de l'EHEC qui m'a offert le savoir*

*À toute la 2<sup>ème</sup> promotion*

*Khalissa*

# **Remerciements**

*Louanges à Dieu le tout puissant de nous avoir aidé à réaliser  
cet humble travail,*

*Je tiens à remercier chaleureusement,*

*Mes parents et mes proches pour le soutien indéfectible, et pour  
la confiance qu'ils ont placée en moi et leurs encouragements ;*

*On tient à remercier mon encadreur, M. NOUACER pour son  
soutien, sa disponibilité, sa compétence et ses conseils très  
précieux tout au long de l'élaboration de ce Mémoire de fin de  
cycle.*

*Nous exprimons aussi nos meilleurs sentiments de gratitude à  
tous les personnels De LABELLE, en particulier Mr  
AKERTECHE YACINE, ainsi tous les gens du département  
finance et comptabilité pour leurs aides à réaliser ce modeste  
travail.*

*Enfin, on voudrait exprimer nos remerciements et nos gratitudes  
à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à  
l'aboutissement de ce travail.*

## Liste des tableaux

Numéro de tableau	Signification	N° de page
<b>02-01</b>	La nature des immobilisations amortissable et non amortissable	103
<b>03-01</b>	Les différentes sociétés de groupe LABELLE	135
<b>03-02</b>	la gamme des produits de groupe LABELLE	140
<b>03-03</b>	La variation de la production pendant l'année 2012-2013 UM = TONNE	144
<b>03-04</b>	Etats d'inventaire des immobilisations au 31/12/2013	149
<b>03-05</b>	Le taux d'amortissement des immobilisations	156
<b>03-06</b>	la balance après inventaire	159
<b>03-07</b>	Etat d'inventaire au 31/12/2013(emballages)	171
<b>03-08</b>	Etat d'inventaire au 31/12/2013 (Matières premières)	172
<b>03-09</b>	Etat d'inventaire au 31/12/2013 (Produit finis)	172
<b>03-10</b>	Bilan actif de l'unité au 31/12/1013	173
<b>03-10</b>	Bilan passif de l'unité au 31/12 /2013	174
<b>03-12</b>	compte de résulta par nature de l'entreprise au 31/12/2013	175

## Liste des schémas :

N° de schéma	Signification	N° de page
<b>02 -01</b>	ordres et classement des travaux de fin d'exercice	64
<b>02-02</b>	Les différentes figures de stock	86
<b>03-01</b>	L'organigramme du groupe LABELLE	136
<b>03-02</b>	Organigramme de la filial SPA TOMOCA LABELLE	141

## Liste des annexes :

Numéro d'annexe			Désignation
<b>A</b>	<b>Modèle</b>		La balance avant inventaire
			bilan actif
			Bilan passif
			compte de résultats par nature
			Compte de résultat par fonction
<b>B</b>	<b>Documents annexes selon le SCF</b>	<b>01</b>	Tableau d'évaluation des immobilisations et des activités financières non courantes
		<b>02</b>	Tableau des amortissements
		<b>03</b>	Tableau des pertes de valeurs sur immobilisations et autres actifs non courants.
		<b>04</b>	Tableau des participations (Filiales et entités associées).
		<b>05</b>	Tableau des provisions
		<b>06</b>	Tableau d'Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice
<b>C</b>	<b>Document annexes au sein de l'unité de production selon le SCF</b>	<b>01</b>	Tableau des mouvements des stocks
		<b>02</b>	Tableau de la fluctuation de la production stockée
		<b>03</b>	Tableau charges de personnel, impôts, taxes, et versements assimilés, autres services
		<b>04</b>	Tableau des autres charges et produits opérationnels
		<b>05</b>	Tableau des amortissements et pertes de valeurs
		<b>06</b>	Tableau des immobilisations créées ou acquises au cours de l'exercice
		<b>07</b>	Tableau des immobilisations cédées (plus ou moins values) au cours de l'exercice
		<b>08</b>	Tableau des provisions et pertes de valeurs
		<b>09</b>	Tableau relevés des pertes de valeurs sur créances
		<b>10</b>	Tableau relevés des pertes de valeur sur actions et parts sociales
		<b>11</b>	Tableau de détermination de résultat fiscal
		<b>12</b>	Tableau d'affectation des résultats des réserves (N-1)
		<b>13</b>	Tableau des participations (filiales et entités associées)
		<b>14</b>	Tableaux Commissions et courtages, redevances honoraire, sous - traitance, rémunérations diverses et frais de siège
		<b>15</b>	Tableau de la Taxe sur l'activité professionnelle

## Liste des abréviations :

Abréviations	Significations
<b>AG</b>	Assemble Générale
<b>C.G.S.</b>	Corps Gras du Seybouse
<b>C.O.G.B</b>	Corps Gras Bejaia
<b>CACI</b>	Chambre Algérienne Du Commerce Et De L'Industrie
<b>CUMP</b>	Cout Unitaire Moyen Pondéré
<b>DA</b>	Dinars Algérien
<b>DGE</b>	Direction Des Grandes Entreprises
<b>ENCG</b>	Entreprise Nationale Des Corps Gras.
<b>FASB</b>	Financial Accounting Standards Board
<b>FIFO</b>	First In first Out
<b>IAS</b>	l'International Accounting Standards
<b>IASB</b>	l'International Accounting Standards board
<b>IASC</b>	l'International Accounting Standards Committee
<b>IFRS</b>	International Financial reporting Standards
<b>LIFO</b>	Last In First Out
<b>MP</b>	Matières Premières
<b>OCDE</b>	Organisation De Coopération Et De Développement Economique
<b>ONU</b>	Organisation Des Nations Unies
<b>PCG</b>	Plan Comptable Générale
<b>PCN</b>	Plan Comptable Nationale
<b>PDG</b>	Président Directeur Générale
<b>SCF</b>	Système Comptable Financier
<b>SPA</b>	Société Par Action
<b>TCR</b>	Tableau Des Comptes De Résultat
<b>TFT</b>	Tableau Des Flux De Trésorerie
<b>TPE</b>	Très Petites Entreprises
<b>TVA</b>	Taxes Sur La Valeur Ajoutée
<b>TVC</b>	Tableau De Variation De Capitaux
<b>VNC</b>	Valeur Net Comptable

## **Résumé :**

La mise en place d'un système comptable financier dès l'exercice 2010 avec une application rétrospective sur 2009 a apporté de nombreuses nouvelles normes par rapport au plan comptable national (PCN) qui vise essentiellement à garantir la transparence et à donner une image fidèle sur la situation financière de l'entreprise.

Le passage à ce nouveau référentiel comptable a des répercussions profondes dans les multiples domaines ,comme les systèmes d'information ,la communication interne et externe ,la formation comptable et financière ,professionnelle ou académique , C'est pour ce la on a choisis les travaux de clôture de l'exercice qui traitent l'information financière, ses travaux occupent une place primordiale dans la comptabilité générale où ils sont nécessaires à la détermination des résultats qui reflètent l'image du marque de l'entité, à l'égard des mutations comptable et profondes que connaît le système comptable financier SCF.

L'objectif de ce travail n'a pas la prétention de l'exhaustivité mais la présentation d'un travail simple qui tente d'organiser les travaux de clôture des comptes au sein de la SPA TOMOCA LABELLE selon le NSCF, et vu son importance qu'est due au rôle de la comptabilité, un langage utilisé pour voir le visage réel et numérique d'une entreprise.

### **Les mots clés :**

La comptabilité financière, les normes internationales IAS/IFRS, SCF, les travaux de fin d'exercice, La SPA TOMOCA LABELLE.

## **Abstract:**

The establishment of a system financial accounting of the 2010 fiscal year with a retrospective application on 2009 has brought many new standards in relation to the national accounting plan (NAP) which was intended mainly to ensure transparency and to give an accurate picture on the financial situation of the company.

The transition to this new repository accounting officer has profound implications in the multiple areas ,such as the information systems ,the internal and external communication ,accounting training and financial ,professional or academic , And for this we chose the work of closure of the financial year which deal with financial information, its work occupy a place of paramount importance in the general ledger or they are necessary to the determination of the results which reflect the image of the brand of the entity, in respect of the accounting changes and profound that knows the system financial accounting within SFA

The objective of this work was not the contention of the completeness but the presentation of a simple job which tried to organize the work of closing the accounts within the SPA TOMOCA LABELLE according to the NSCF, and seen its importance that is due to the role of accounting, a language that is used to see the real face and digital of a company.

### **Key words:**

Financial accounting, international standards IAS/IFRS, SCF, work to end of exercise, the SPA TOMOCA LABELLE.

## ملخص:

ان إنشاء نظام المحاسبة المالية فى الفترة 2010 مع التنفيذ باثر رجعى لسنة 2009 , جاء بالعديد من المعايير الجديدة مقارنة بمخطط المحاسبة الوطنية (LOS/PCN/SCN) و الذى يهدف أساسا إلى ضمان الشفافية, و اعطاء صورة حقيقية عن الحالة المالية للمؤسسة.

ان التحول الى هذا المرجع المحاسبي الجديد له تأثيرا كبيرا فى مجالات كثيرة مثل نظم المعلومات وتكاليف الاتصالات الداخلية والخارجية وتكاليف التكوين فى المحاسبية والمالية مهنيا أو اكاديميا , و لهذا اخترنا اعمال اختتام فترة السنتين التى تغطى المعلومات المالية, هذه الاعمال لها مكانة رئيسية فى المحاسبة العامة حيث انها ضرورية فى تحديد النتائج التى تعكس صورة علامة الكيان, ضد التغيرات الجذرية المحاسبية التى يعرفها النظام المحاسبي والمالى.SCF

والهدف من هذا العمل ليس ادعاء من اكتمال و إنما عرض عمل متواضع نحاول من خلاله تنظيم أعمال اختتام الحسابات داخل مؤسسة LA BELLE وفق SNCF و بالنظر إلى الأهمية التي ترجع إلى دور المحاسبة, اللغة المستخدمة فى إظهار الوجه الحقيقى والرقمى للمؤسسة.

# Sommaire

	<b>Page</b>
<b>Introduction générale</b> .....	02
<b>Chapitre 01 : Le cadre conceptuel de la comptabilité financière</b> .....	07
1-1: Présentation de la comptabilité financière et ses principes .....	08
1-2 : Aperçu sur le système comptable et financier .....	30
<b>Chapitre02 : les travaux de fin d'exercice</b> .....	61
2-1: Généralité sur les travaux de fin d'exercice .....	62
2-2 : Travaux d'inventaire de patrimoine .....	64
2-3 : Les dépréciations et les régularisations des comptes de gestion .....	102
2-4 : Détermination du résultat et élaboration des documents de synthèse et annexes .	123
<b>Chapitre 03 : les travaux de fin d'exercice au sein de LABELLE</b> .....	131
3-1 : Présentation générale du groupe LA BELLE .....	132
3-2 : Travaux d'inventaire au sein de l'unité production de café (SPA TOMOCA) ....	145
3-3 : Les dépréciations et les régularisations des comptes au sein de l'unité.....	156
3-4 : Déterminations de résultat et élaboration des documents de synthèses de l'unité de production de café SPA TOMOCA.....	159
<b>Conclusion générale</b> .....	186

# **Introduction générale**

---

## **Introduction générale**

Le Système comptable financier (SCF) est mis en place selon les normes de comptabilité internationale (IAS/IFRS) (International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards), ou les normes internationales d'informations financières.

La normalisation comptable en Algérie a connu plusieurs passages, le passage du référentiel PCG-1957 (plan comptable générale) au PCN-1975 (plan comptable national), et le passage du référentiel PCN-1975 au nouveau, SCF-2007(système comptable financier), durant cette période l'économie nationale était centralisée.

Cette nouvelle organisation comptable, permettra de rapprocher la pratique comptable en Algérie de la pratique comptable internationale. Ce qui donnera une image précise de la situation financière des entreprises algériennes et Selon la loi N°07/11 du 25 Novembre 2007 portant sur le système comptable financier, ce dernier est entré en vigueur en Algérie à compter du 01 Janvier 2010.

Les raisons du changement du système comptable financier :

- Tendance à la mondialisation des économies des pays nécessite de disposer d'un système comptable d'envergure internationale.
- Faciliter la lecture des états financiers pour tous les investisseurs et les actionnaires.
- Faciliter les travaux de consolidation avec la société mère.

La nouvelle référence oblige les comptables et les financiers algériens à acquérir de nouvelles compétences, des capacités de jugement et des connaissances financières. Ils les obligent surtout à intérioriser une nouvelle conception de la comptabilité très inspirée du modèle international.

La nouvelle réglementation comptable Algérienne énonce : la comptabilité financière est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de l'entité.

Dans notre thème on s'intéresse plus particulièrement sur la détermination du résultat et ça à travers des travaux de fin d'exercice qui permettant de présenter le visage définitif des comptes en assurant leurs conformités avec les principes comptables fondamentaux, notamment le principe de prudence et le principe d'indépendance des exercices.

Toute entreprise se contrôle par un inventaire, au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur des éléments d'actif et du passif de patrimoine, les données d'inventaire sont regroupés sur le livre d'inventaire et distingués selon la nature et le mode d'évaluation des éléments qu'elle représente, le livre d'inventaire doit être suffisamment détaillé pour justifier le contenu de chacun des postes du bilan.

L'entreprise doit arrêter tous ces comptes en vue d'établir ses documents de synthèse, Qui comprennent nécessairement les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes qui forment un tout indissociable, Les comptes annuels sont transcrits chaque année sur le livre d'inventaire.

L'entreprise dispose d'un délai légal de quatre mois pour effectuer la clôture des comptes des derniers exercices écoulés et déposer ses déclarations auprès de l'administration fiscale pour un exercice, coïncident avec l'année civile c'est-à-dire se détermine le 31 décembre N la date limite de dépôt des déclarations est le 30 avril N+1 de l'année suivante.

Notre travail est basé sur les différentes procédures et documents comptables pour réaliser les travaux de fin d'année, d'une manière générale leur application au niveau de (SPA TOMOCA LABELLE).

Lors de cette étude, nous avons jugé nécessaire de répondre à la problématique suivante :

### **Quelle sont les procédures comptables suivies par la SPA « TOMOCA LABELLE » pour la réalisation des travaux de fin d'exercice ?**

Cette problématique nous amène à poser les questions secondaires suivantes :

- ✓ Quel est l'intérêt de disposer d'un manuel comptable par l'entreprise LABELLE dans le cadre du SCF ?

- ✓ L'application des procédures de comptabilisation permet-elle d'établir à l'élaboration des états financiers reflétant une image fidèle ?
- ✓ Dans quelle mesure les procédures comptable permettant un contrôle interne et externe efficace des états financier de LABELLE ?

Afin de mieux cerner les préoccupations suscitées, nous avons élaboré certains nombres d'hypothèses qui seront le point de départ de notre travail et qui se résument comme suit :

- ✓ le nouvel référencier oblige les comptables et les financiers algériens à acquérir de nouvelles compétences, des capacités de jugement et des connaissances financières.
- ✓ les travaux de fin d'exercice outil plus importante pour fournir une information fiable et sincère concernant la situation et la gestion de l'entité à travers les états financier.
- ✓ L'application correcte du SCF au sein de l'entreprise LABELLE renforce la situation financière et comptable de l'entreprise.
- ✓ les principes du SCF sur les travaux de fin d'exercice permettant d'avoir une image fidèle et transparente de la situation patrimoniale de l'entreprise.

Les raisons pour les quelles nous avons choisi ce thème, sont : d'une part un thème de notre spécialité ,D'autre part d'expliquer les problèmes du passage au nouveau système comptable, c'est-à-dire sa mise en œuvre pratique sur le terrain ne se fait pas sans poser la problématique liée aux exigences dans la concrétisation de l'application de ces normes par rapport à la nature, la complexité et les règles juridiques et fiscales qui relèvent des sources et souveraineté de notre pays. Enfin l'importance de sujet qu'est due au rôle de la comptabilité, un langage utilisé pour voir le visage réel et numérique d'une entreprise.

**La méthodologie de la recherche :** Pour répondre à notre problématique, qui fera l'objet de notre recherche et notre étude nous sommes appuyés sur la démarche méthodologique suivante :

- ✓ Une recherche documentaire relative à notre thème a été soigneusement réalisée (consultation d'ouvrages, articles, site internet,...) tout au long de

notre partie théorique ; par la suite nous avons consulté et exploité des documents de l'entreprise LABELLE

- ✓ Etude de cas réalisée au niveau de l'entreprise LABELLE, pendant la durée de notre stage pratique, afin de comparer la théorie avec la pratique dans cette entreprise.

La division de notre mémoire s'articule sur une méthode descriptive et comparative des travaux de clôture de l'exercice qui traitent l'information financière, afin d'arriver à un résultat fiable qui reflète l'image de marque de l'entité, à l'égard des mutations comptables et profondes que connaît le système comptable financier SCF.

Pour mener à bien ce travail de recherche, nous avons organisé notre étude en trois principaux chapitres :

- ✓ **Le premier chapitre :** abordera le cadre conceptuel de la comptabilité financière : présentation générale de la comptabilité financière ensuite, un aperçu sur le système comptable financier SCF.
- ✓ **Le deuxième chapitre :** sera consacré à la présentation des travaux de fin d'exercice comptable selon le système comptable et financier ;
- ✓ **Le troisième chapitre :** sera réservé aux travaux de fin d'exercice dépendent au niveau de l'unité de production SPA TOMOCA LABELLE.

**Chapitre 1 :**  
**Le cadre conceptuel de**  
**la comptabilité**  
**financière**

## **Chapitre 1 : Le cadre conceptuel de la comptabilité financière 7**

---

Aujourd'hui l'entreprise ou toute entité doit adopter une bonne stratégie de gestion qui doit refléter son image fidèle et sincère de sa réalité économique, une information financière fiable et pertinente est un facteur aussi important pour sa survie et sa croissance.

La croissance des activités des sociétés transnationales adoptant des stratégies de financements mondiaux justifie le besoin d'un cadre uniforme de l'analyse des activités de ces entités.

La mondialisation et ses conséquences sur la globalisation financière qui en résulté, ont placé la comptabilité, principale source de l'information financière, au cœur du fonctionnement des marchés financiers cette globalisation financières a rendu indispensable, l'harmonisation a l'échelle mondiale de l'information financière fournie aux investisseurs.

La normalisation internationale exige une reconnaissance officielle au niveau international de normes qui seront un référentiel comptable compréhensible par tous, indépendamment du pays où les normes ont été produites.

L'Algérie qui est considéré dans le rang des pays développés vue ses stratégies commerciales et économique que ce soit pour le gaz et pétrole ou d'autre richesses sa relation multinationale l'a obligé a engagé de profonds changement dans sa gestion avec l'adoption concomitante d'un système comptable financier pour les entreprises commerçantes et un nouveau système de comptabilité publique pour les comptes qui retracent l'exécution des budgets et opérations financières de l'état et comptes assimilés qui pourra lui faciliter toute relation financière avec ces pays du monde .

Pour cela le présent chapitre est composé de deux sections : dans la première section sera consacrée pour donner une vision générale sur la comptabilité financière et ses principes, ensuite la deuxième section nous aborderons un aperçu sur le système comptable financier

## 1-1 présentation de La comptabilité financière et ses principes :

Les entreprises évoluent dans un environnement de plus en plus complexe et turbulent, les décisions qui étaient par le passé plus ou moins faciles à prendre dans un environnement simple et stable, présentent actuellement plus de difficultés dans cet environnement risqué.

Toute décision, quelle que soit interne ou externe, nécessite la prise en compte des différentes facettes de cet environnement. L'information prend ainsi une importance accrue pour une bonne prise de décision. Mais la qualité de cette décision dépend de la qualité de l'information sur la quelle on se base pour la prendre.

Parmi ces informations nécessaires aux personnes externes à l'entreprise (investisseurs, organismes financiers, etc.), les informations comptables et financières occupent une place prépondérante.

A partir de cette section nous allons tenter de donner une présentation de la comptabilité générale, ce qui importe d'abord est de la définir et ensuite d'en préciser la nature, ses finalités ainsi que les différents acteurs qu'elle met en jeu, après le champ d'application, les principes comptables, et enfin ses caractéristiques qualitatives.

### 1-1-1 Définition de la comptabilité:

La comptabilité peut être perçue comme « un ensemble des comptes établis et tenus selon des règles. Elle est donc un système d'information obéissant à des conventions et des normes socialement définies et ne peut exister et se développer que dans des sociétés humaines complexes ayant atteint un assez haut degré d'organisation »<sup>1</sup>.

Outre cette optique réglementaire, la comptabilité peut être définie comme « une représentation de phénomènes réels qui ne peuvent être appréhendés tels quels ; les faits sont saisis en fonction d'une vision des choses, d'une conception particulière du monde. C'est pourquoi elle ne fournit pas une description de la réalité mais en donne une interprétation »<sup>2</sup>.

Aussi, la comptabilité peut être appréhendée comme « une technique qui, par le rassemblement de données numériques et leur organisation en un ensemble cohérent, permet

---

<sup>1</sup> MICHEL, (C) : *La comptabilité en perspective*, Editions LA DECOUVERTE, Paris, 1993, p.3.

<sup>2</sup> PIERRE, (G) : *Modèle comptable français, Encyclopédie de comptabilité, de contrôle de gestion et d'audit*, édition ECONOMICA, Paris, 2000, p.881.

## Chapitre 1 : Le cadre conceptuel de la comptabilité financière 9

---

de rendre compte de l'activité et des résultats d'une entreprise et, plus généralement, d'une organisation »<sup>1</sup>.

Parallèlement, la comptabilité peut être définie par rapport à son champ d'application ; les caractéristiques généralement attribuées à la comptabilité définissent le champ qui lui est habituellement réservé<sup>2</sup> :

- ✓ Son domaine d'application est l'entreprise.
- ✓ La technique d'enregistrement qu'elle utilise est la partie double.
- ✓ Ses produits sont le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Par rapport à ces vocations, la comptabilité des entreprises « répond aux besoins propres de ces dernières: besoins d'information des tiers, besoins de pilotage des dirigeants, besoin de contrôle des propriétaires »<sup>3</sup>

La comptabilité peut, entre autre, être définie comme étant un instrument qui légitime le pouvoir des propriétaires. Elle « sert au cadre la répartition de la richesse ; elle est donc au centre des conflits d'intérêts entre les différents Stakeholders. Ce rôle social rend nécessaire la création de normes ; le modèle originel est alors conforté dans ses choix initiaux en faveur des propriétaires dont il légitime et pérennise le pouvoir »<sup>4</sup>.

La comptabilité est aussi définie par rapport à ses typologies : « dans une optique de développement économique et social, la comptabilité doit être envisagée comme un système beaucoup plus large, aux dimensions multiples : juridique, économique, mais aussi sociale et politique, et dont le champ d'application couvre non seulement les entités économiques (comptabilité commerciale), mais également les collectivités publiques administratives (comptabilité publique), et la nation dans son ensemble (comptabilité nationale) »<sup>5</sup>.

La comptabilité financière ou commerciale est : « celle utilisée par les entreprises privées et publiques pour l'enregistrement des opérations commerciales. Elle est née du développement des relations marchandes et répond à un besoin d'information économique de

---

<sup>1</sup> MICHEL, (C) : Op.cit, 1993, p.31.

<sup>2</sup> GENEVIEVE (C) : *Développement et comptabilité*, Encyclopédie de comptabilité, de contrôle de gestion et d'audit, édition ECONOMICA, Paris, 2000, p.597.

<sup>3</sup> Ibid. p.600.

<sup>4</sup> PIERRE, (G) : Op.cit, p.881.

<sup>5</sup> GENEVIEVE, (C): Op.cit, pp.597-598.

tous les partenaires des entités concernées. Dans un contexte de mondialisation, elle fait l'objet d'une harmonisation et d'une normalisation croissante »<sup>1</sup>.

La comptabilité de gestion ou analytique : « dont l'objet initial fut le calcul des coûts des produits des entreprises industrielles, a vu s'élargir considérablement son rôle : elle a aujourd'hui pour objet générique de fournir toutes les informations économiques requises pour la conduite de l'entreprise ; elle est conçue comme un instrument interne d'aide à la décision et de contrôle de gestion. Dans cette perspective, elle traite à la fois des informations relatives au passé et des informations relatives au futur ; par exemple les informations qui exigent l'étude de la rentabilité d'un projet d'investissement »<sup>2</sup>.

La comptabilité analytique est un outil au service du management d'entreprise ; il se base, en partie, sur les informations fournies par la comptabilité générale pour satisfaire les besoins de l'entreprise en matière d'information et de prise de décisions. A la différence de la comptabilité générale, «elle ne répond pas à une exigence sociale extérieure, sa codification n'est pas soumise à une ou des conventions communes à toutes les sociétés ; ses résultats n'ont pas vocation à être rendus publics »<sup>3</sup>.

D'autres types de comptabilité existent (comptabilité publique, comptabilité nationale), mais, dans le cadre de notre recherche nous allons se limiter à la comptabilité générale ou la comptabilité financière.

Le Plan Comptable National 1975 définit la comptabilité générale comme « une technique quantitative de gestion destinée avant tout à l'organisation, à la maîtrise et à la prévision de la croissance de l'entreprise et aussi au développement économique de la nation »<sup>4</sup>.

Ainsi, le projet du nouveau système comptable définit la comptabilité comme « est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture, aussi elle

---

<sup>1</sup>GENEVIEVE, (C): op.cit, p598.

<sup>2</sup>COLASSE, (B) : *Comptabilité générale*, 5<sup>ème</sup> édition, ECONOMICA, Paris, 1996, p.19.

<sup>3</sup>MICHEL, (C) : Op.cit, 1993, p.36.

<sup>4</sup>SACI (D) : *la comptabilité de l'entreprise et système économique : expérience algérienne*, OPU, 1991, p.47

permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'activité »<sup>1</sup>.

### **1-1-2 La nature de la comptabilité:**

L'examen des définitions de ces disciplines indique que la nature de la comptabilité relève tout autant de la technique, du langage que de l'art, son élévation au rang de discipline scientifique est en revanche contre versée.

#### **1-1-2-1 Un art:**

L'art est défini comme « application du savoir à l'obtention de résultats utiles à l'homme »<sup>2</sup>, autrefois, le savoir de « l'homme de l'art était un savoir-faire fondé sur des connaissances empiriques ». Dans ce sens, la comptabilité est parfois définie comme l'art de la mesure, du classement des données chiffrées liées aux événements affectant les organisations.

La notion de savoir-faire en comptabilité tient à la place qu'occupe le jugement du professionnel dans les solutions qu'il propose aux problèmes de nature subjective.

#### **1-1-2-2 Une technique :**

Le terme technique désigne traditionnellement « un ensemble de procédés mis en œuvre pour obtenir un résultat déterminé »<sup>3</sup>. Selon cette acception, la comptabilité est généralement définie comme une technique quantitative de collecte, de traitement et d'analyse de l'information appliquée aux événements économiques et juridiques des entreprises. Mais de nos jours, la technique est considérée principalement comme application des connaissances scientifiques à des fins de production. Pour MATTESSICH, la comptabilité est une science appliquée (« Applied science »)<sup>4</sup>, pour lui la comptabilité se définit comme un savoir positif.

#### **1-1-2-3 Une science :**

Si on retient le sens moderne du concept de science, le classement de la comptabilité comme discipline scientifique fait l'objet d'un débat qui est loin d'être clos. La science est

---

<sup>1</sup>Projet 6 B du nouveau système comptable financier (Juillet 2005), paragraphes : 121-3 et 121-4. p.4

<sup>2</sup>FOULQUIE (P) : *Dictionnaire de la langue philosophique*, 5<sup>ème</sup> édition PUF, 1986, p.47

<sup>3</sup>Ibid., p.1236

<sup>4</sup>. MATTESSICH (R), "Accounting representation and the onion model of reality: a comparison with Baudrillard's order of simulacra and his hyper-reality", *Accounting, Organizations and Society*, N°28, 2003, pp.443-470.

ainsi définie comme « un ensemble de connaissances théoriques ou d'études d'une valeur universelle, caractérisées par un objet et une méthode déterminée, fondées sur des relations objectives et exprimées par des lois, vérifiables ou falsifiables »<sup>1</sup>. Selon cette acception basée sur le modèle des sciences physiques et naturelles, la comptabilité n'est pas une science<sup>2</sup>. Elle n'a pas une portée et une valeur universelles. A travers le monde, les systèmes comptables présentent des différences significatives et dépendent du contexte économique et social de chaque pays. En outre les postulats de la comptabilité et ses méthodes de mesures ou d'évaluation ne sont pas fondés sur des relations objectives et falsifiables.

Avec le développement de la recherche dans les universités, ce qui est en train de naître, selon **B. COLASSE** « c'est une science comptable, c'est-à-dire un savoir lié à la comptabilité, comme la science économique l'est à la politique et à la pratique économiques, mais distinct de la comptabilité »<sup>3</sup>. Les résultats de cette science comptable contribuent à faire de la comptabilité une technique de plus en plus scientifique, de plus en plus rationnelle comme dirait WEBER<sup>4</sup>, ce que la philosophie des sciences contemporaines appelle une techno science, une discipline nourrie à la fois de connaissances issues de la pratique et de connaissances théoriques issues de la recherche.

### 1-1-2-4 Un langage :

Un langage est communément défini comme un système de signes propre à favoriser la communication entre les êtres. Selon cette définition, la comptabilité constitue un des langages formalisés des organisations. Elle est même souvent désignée comme le langage de la vie des affaires. Le langage comptable, comme tous les langages, présente trois aspects fondamentaux : l'aspect syntaxique, l'aspect sémantique et l'aspect pragmatique<sup>5</sup>.

La syntaxe comptable peut être définie comme l'ensemble des règles et des procédures qui doivent être suivies pour enregistrer les transactions et élaborer les états financiers à partir des symboles formant le vocabulaire comptable. Comme la grammaire pour le langage naturel, elle organise la structure de la comptabilité. Les symboles du langage comptable présentent la particularité d'être composés de chiffres et de mots tels que débit, crédit, actif ou passif ...etc.

---

<sup>1</sup> FOULQUIE, (P) : op.cit, p.1080

<sup>2</sup>ESNAULT, (B) : *Comptabilité financière*, ECONOMICA, 3<sup>ème</sup> Édition, 2001, p.6-9

<sup>3</sup>COLASSE, (B) : *Comptabilité générale*, PCG 1999 et IAS, 2001, p.39

<sup>4</sup> WEBER, (M) : *Economie et société*, édit PLON, 1971, p.63.

<sup>5</sup> ESNAULT, (B) : Op.cit, 2001, p.9.

L'aspect sémantique traite la signification des signes transmis par la comptabilité et porte sur la correspondance d'être l'objet décrit (l'entreprise) et le modèle qui le représente (comptabilité). L'aspect pragmatique rend compte du contexte de la communication et se rapporte ici aux finalités ou utilisations de la comptabilité.

### **1-1-3 Les finalités de la comptabilité :**

La comptabilité, dont les origines remontent à la naissance de l'écriture et du calcul, répond à des besoins sociaux qui ont évolué au cours de l'histoire en fonction des changements de l'organisation économique et sociale. Avec le développement du commerce et des échanges internationaux ainsi que du crédit à partir du XII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, la comptabilité servira de moyen de preuve dans la vie des affaires.

La comptabilité constitue la principale source d'information chiffrée des investisseurs boursiers. A ce titre, elle est supposée être utile à leur prise de décisions. Elle joue également depuis le début des années 1920 un rôle essentiel en matière de calcul et de contrôle des impôts. Sans se substituer dans le temps, les finalités diverses de la comptabilité se sont accumulées au cours de l'histoire<sup>2</sup>. Elle répond aujourd'hui à six finalités principales, fournir un moyen de preuve et permettre le contrôle des engagements de l'entreprise, aider à la prise de décision, servir le diagnostic des performances et des risques, alimenter la statistique économique, faciliter le dialogue social. Il est usuel de définir la comptabilité comme le langage de la vie économique.

#### **1-1-3-1 Fournir un moyen de preuve :**

Mémoire écrite des transactions, il est naturel que la comptabilité constitue un moyen de preuve dans la vie des affaires. Dès le début du développement des échanges, la tenue des comptes avait pour objet de permettre au commerçant de connaître ses créances et ses dettes et de pouvoir en apporter la preuve.

Le code de commerce algérien impose à toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant l'enregistrement comptable chronologique des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise, le contrôle par inventaire, une fois tous les douze mois, de

---

<sup>1</sup> ESNAULT, (B): Op.cit, p.15.

<sup>2</sup>MISTRAL, (J) : «Rendre compte fidèlement de la réalité de l'entreprise», dans Les normes comptables et Le monde post-Fnron, Rapport de J. Mistral, C. De Boissieu et J. Hervé Lorenzi, La Documentation française, 2003, p. 7.

l'existence et de la valeur des éléments dudit patrimoine et enfin l'établissement de documents synthèses est composé d'un bilan, un compte de résultat et une annexe<sup>1</sup>.

Par ailleurs le code précise que toute comptabilité régulièrement tenue peut être admise en justice pour faire preuve entre les commerçants pour faits de commerce. En revanche, si elle a été irrégulièrement tenue, elle ne peut être invoquée que par son auteur à son profit.

### **1-1-3-2 Permettre de contrôle :**

Une des finalités de la comptabilité qui prédomine est de rendre compte et de faire rendre des comptes. Comme instrument de mesure de la richesse créée par l'entreprise, la comptabilité fournit les bases nécessaires à la détermination de divers droits pécuniaires tels que les dividendes des actionnaires, la participation financière des salariés et les impôts exigés par l'état, mais elle apporte également des éléments quantitatifs permettant de vérifier le respect des contrats explicites passés entre l'entreprise et ses partenaires. Elle constitue ainsi un instrument de contrôle juridique et fiscal et un instrument de régulation sociale.

#### **1-1-3-2-1 Le contrôle du partage des richesses :**

La comptabilité procure des informations permettant aux actionnaires de contrôler les dirigeants de l'entreprise. A travers les états financiers, ils peuvent ainsi apprécier l'incidence des décisions d'investissement et de financement prises par les dirigeants sur la situation financière et le résultat distribuable de l'entreprise et vérifier qu'elles n'ont pas été contraires à leur intérêt. Elle organise également le droit d'information et de consultation des actionnaires en prévoyant que tout actionnaire a le droit d'obtenir communication : de l'inventaire, des comptes annuels et de la liste des administrateurs ou des membres du directoire et du conseil de surveillance selon le cas

#### **1-1-3-2-2 Le contrôle de l'assiette de l'impôt :**

Les données comptables sont utilisées pour établir l'assiette de multiples impôts directs et indirects. L'ensemble de la fiscalité des entreprises s'appuie sur la comptabilité dans la mesure où le résultat imposable suppose dans un premier temps la détermination du résultat comptable. Ensuite ce dernier est rectifié de façon extracomptable afin de tenir compte des

---

<sup>1</sup>Article 9 du code de commerce. Ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce.

divergences entre les règles comptables et les règles fiscales. De même la comptabilité fournit les données : le chiffre d'affaires et les achats de bien et services.

Depuis l'introduction des impôts sur le revenu, la comptabilité est un moyen puissant de contrôle de l'administration fiscale. Aussi le législateur est-il intervenu à plusieurs reprises depuis cette période notamment pour fixer les obligations comptables des contribuables, conditionner la déductibilité des charges par leur inscription obligatoire en comptabilité, et donner au fisc un droit de vérification de la comptabilité des entreprises. Cette vérification a pour objet d'examiner sur place les documents comptables d'une entreprise et de les confronter à certaines données de fait ou matérielles (notamment les pièces justificatives) afin de contrôler les déclarations souscrites et éventuellement déterminer les impositions supplémentaires.

### **1-1-3-2-3 Le contrôle pour surveiller et punir :**

La comptabilité un des moyens qui permet de détecter et prévenir les fraudes soit directement ou par rapprochement ou recoupement des données comptables avec des pièces justificatives, des éléments physiquement identifiables ou des attestations fournies par un tiers (Client, fournisseur, banquier...).

Détecter et prévenir la fraude en relevant en premier lieu la responsabilité des dirigeants, au travers de la mise en place d'un système d'information comptable fiable et de procédures de contrôle interne. La prévention et la détection des fraudes sont alors assurées par le contrôle externe légal. Celui-ci permet également de vérifier l'intégrité des dirigeants dont le contrôle au sien de l'entreprise par des subordonnées apparaît en pratique délicat à mettre en œuvre quelle que soit la taille de l'organisation. Le contrôle externe légal est exercé par des professionnels indépendants, les commissaires aux comptes, dont la mission fondamentale est de garantir la fiabilité des informations comptables et financières données par les responsables sociaux.

La comptabilité est ainsi susceptible d'apporter les éléments matériels de nombreux délits financiers tels que l'abus de confiance, l'escroquerie, l'abus de bien ou de crédit de la société, la banqueroute ou faillite frauduleuse.

### **1-1-3-3 Aider à la prise de décision :**

Principale source d'information chiffrée, la comptabilité qui contribue à la préparation des décisions de l'entreprise et de ses partenaires. L'essor industriel et le développement des grandes entreprises, caractérisées par une séparation entre les actionnaires propriétaires et les managers professionnels, ont renforcé au cours du vingtièmes siècle les besoins d'information pour la prise de la décision des dirigeants et des investisseurs. D'autres partenaires extérieurs tels que les banquiers, les clients ou les fournisseurs, les pouvoirs publics ont également besoin, dans leurs relations avec l'entreprise, de disposer les informations fiables. A la fonction traditionnelle de la comptabilité s'est ajoutée une utilité décisionnelle interne et externe.

L'information quantitative utilisée pour la prise de décision par les responsables dans l'entreprise provient pour l'essentiel, cependant la comptabilité financière produit des informations encore nécessaires à la gestion quotidienne des clients ou des fournisseurs et aux choix d'investissement ou de financement. De plus, dans les petites et moyennes entreprises (PME) dont les activités mono-produites n'imposent pas la mise en place d'un système d'information de gestion sophistiqué, elle demeure utile pour l'information et la prise de décision des dirigeants.

D'autres partenaires de l'entreprise que les actionnaires actuels ou potentiels ont recours aux états financiers pour élaborer leur décision. Ainsi que par exemple le banquier les utilisera pour décider de l'octroi d'un crédit, les pouvoirs publics pour accorder ou refuser une subvention, le fournisseur consentir des délais de paiements.

### **1-1-3-4 Servir le diagnostic économique et financier :**

Utile à la préparation des décisions, la comptabilité est plus encore utilisée pour en mesurer et analyser a posteriori les résultats. Les données issues des états financiers constituent, après des retraitements éventuels, le matériau de base de tout diagnostic des performances et des risques économiques et financiers ainsi que de l'évaluation financière des entreprises.

A ce titre, l'information comptable est susceptible d'être utilisée par un public diversifié et de servir une analyse financière aux objectifs multiples qui dépendront du contexte et de l'intérêt de la personne qui la demandera ou la pratiquera. Les états financiers

sont ainsi le support d'une analyse financière a posteriori orienté vers le suivi au sein de l'entreprise des réalisations comparées aux prévisions, la communication interne en direction des salariés, la communication externe en direction des marchés financiers ou du grand public, l'évaluation de l'entreprise, l'étude statistique des entreprises réalisée par des banques de données ou des organismes spécialisés (sociétés financières, centrales des bilans...).

### **1-1-3-5 Alimenter la statistique et la comptabilité nationale :**

Les données comptables d'entreprise représentent une source privilégiée d'informations primaires des statisticiens et des comptables nationaux chargés des synthèses et des prévisions macroéconomiques. A ce titre elles ont une place centrale dans le dispositif algérien de la statistique d'entreprise. La collecte des données est réalisée principalement selon deux filières: les états financiers joints à la déclaration fiscale des entreprises et les enquêtes réalisées par les organismes des statistiques.

La mobilisation des informations comptables par les statisticiens à des fins d'analyse macro et micro-économique porte principalement sur la mesure de la production des biens et services et de ses emplois (consommation intermédiaire, investissement, exportation). La mesure du revenu dégagé par la production et de sa répartition entre les facteurs de production (capital et travail), la mesure de l'accumulation du capital et de ses modes de financement, la description des patrimoines et l'évolution de leur structure.

### **1-1-3-6 Apporter la confiance et favoriser le dialogue social :**

L'usage des chiffres est devenu un rite dominant dans les sociétés modernes. Ils sont investis d'un pouvoir de légitimation et associés au critère de vérité comme l'indiquent les expressions courantes « la vérité des chiffres » et « les chiffres parlent d'eux-mêmes »<sup>1</sup>, ils remplissent une fonction symbolique qui n'est pas toujours perçue par les acteurs eux-mêmes.

Concernant les sources d'information chiffrée des participants à la vie des affaires, la comptabilité remplit de façon implicite une fonction sociale qui consiste à leur apporter dans les relations d'échange la confiance nécessaire à toute transaction. Cet apport de confiance secrété par la comptabilité tient à la croyance en la véracité des représentations du réel qu'elle fournit.

---

<sup>1</sup> FSNAULT, (B): Op.cit, p.17

La comptabilité dépasse alors sa simple fonction d'information. L'importance du secteur public et parapublic accroît ce besoin : « la société a le droit de demander compte-rendu à tout agent public de son administration ». <sup>1</sup>

### **1-1-4 Les acteurs de la comptabilité :**

Source d'information financière des tiers, la comptabilité est dans la plupart des pays une obligation légale, pour être compréhensible par des personnes extérieures à l'entreprise et comparable d'une entreprise à une autre, elle doit respecter certaines règles ou normes en ce qui concerne la tenue des comptes que la présentation des documents de synthèse.

Entre la phase amont de détermination de ces règles et la phase aval d'utilisation des états financiers, le processus de production et de communication de l'information comptable fait intervenir de nombreux acteurs que l'on peut regrouper en quatre catégories : les normalisateurs, les producteurs, les auditeurs et les utilisateurs.

#### **1-1-4-1 Les normalisateurs :**

Dans la plupart des pays, les comptabilités des entreprises sont aujourd'hui normalisées, ce qui signifie qu'elles s'appuient sur une terminologie et des règles communes, et produisent des documents de synthèse dont le contenu et la présentation sont identiques d'une entreprise à l'autre. L'initiative d'une telle normalisation, qu'expliquent diverses raisons, revient tantôt aux Etats ou à des instances publiques ou privées internationales, tantôt à la profession comptable elle-même.

C'est au 20<sup>ème</sup> e siècle que la réglementation et la normalisation s'intensifient. Il ne fait pas de doute qu'on doit ce phénomène à la volonté des Etats d'avoir des informations homogènes sur l'activité des entreprises de façon éventuellement à exercer sur elles un contrôle économique et fiscal. Il est beaucoup plus facile, par exemple, pour les comptables nationaux d'élaborer leurs synthèses macro-économiques s'ils disposent de documents élémentaires harmonisés.

Mais la normalisation présente également de l'utilité pour les autres utilisateurs externes de la comptabilité dans la mesure où elle garantit le respect d'un certain nombre de règles, ne serait-ce que de vocabulaire (pour que la comptabilité soit un langage commun), et

---

<sup>1</sup>MISTRAL (J), Op.cit, 2003, p. 7.

où elle facilite les comparaisons dans le temps (normalisation temporelle) et d'une entreprise à l'autre (normalisation spatiale).

Enfin, les travaux de normalisation sont l'occasion de réflexions qui stimulent et enrichissent tant la pratique que la pensée comptable, et ils contribuent donc au perfectionnement de la comptabilité.

La plupart des pays, selon évidemment des modalités adaptées à leur niveau de développement et à leur système socio-économique, normalisent la comptabilité de leurs entreprises, que celles-ci soient publiques ou privées. De façon théorique et sommaire, les systèmes de normalisation sont classés en deux grandes catégories selon qu'ils sont ou non contrôlés par l'Etat. Ainsi, dans de nombreux pays en voie de développement, la normalisation comptable est une prérogative de l'Etat ; à l'opposé, aux Etats-Unis, elle relève d'un organisme de droit privé, le « Financial accounting standards board » (**FASB**).<sup>1</sup>

Il existe également des expériences de normalisation dites régionales impliquant plusieurs pays ; plus précisément, des expériences d'harmonisation car il s'agit moins d'imposer des normes communes aux Etats que de les inviter à rapprocher les leurs.

En Europe, la commission des Communautés Economiques Européenne, dans le contexte de la coordination du droit des sociétés, a élaboré des directives visant à une harmonisation des documents financiers publiés par les entreprises industrielles et commerciales, les Etats membres durent adapter leur réglementation interne à ces directives.

D'autres organisations internationales, telles l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (**OCDE**) et l'Organisation des Nations Unies (**ONU**) et surtout, l'International Accounting Standards Committee (**IASC**) s'intéressent également à la normalisation comptable mais leurs propositions restent d'application facultative<sup>2</sup>.

### **1-1-4-2 les producteurs :**

En application des dispositions législatives et réglementaires, plusieurs catégories d'organisation sont susceptibles de produire pour les tiers de l'information comptable, notamment les entreprises industrielles et commerciales du secteur privé ou public, les

---

<sup>1</sup> CLAUDE, (p) : *présentation du plan comptable français*, (PCG 1982), FOUCHER, 1983.P59

<sup>2</sup> LARSON,(R.K)et KENNY,(S-K): *developing countries involvement in ISAC*,1998.p.121

entreprises agricoles ou des services, les établissements de crédit, les compagnies d'assurances, les professions libérales, les associations, les partis politiques<sup>1</sup>.

La fonction comptable des entreprises dépend de nombreuses variables telles que la taille, l'organisation et la nature des activités de l'entreprise. Pour la préparation et la présentation de leurs comptes annuels, les entreprises peuvent également se faire assister par des professionnels indépendants, les experts comptables, dont les services répondent principalement à trois catégories de besoins : besoin de suppléance pour l'accomplissement matériel de tâches comptables, besoin de surveillance de la comptabilité et d'attestation indépendante, besoin de conseils dans des domaines divers : juridique, fiscal, gestion.

### **1-1-4-3 Les auditeurs :**

Normaliser et réglementer l'information comptable produite par les entreprises peut également faire l'objet, avant sa publication ou communication aux tiers, d'un contrôle légal par des auditeurs indépendants. Le contrôle légal des comptes ou commissariat aux comptes a pour finalité sociale de concourir à la sécurité et à la transparence des relations financières en exprimant sur les informations comptables une opinion compétente et impartiale.

Donc l'information comptable est sujette à une vérification (un audit) par un corps de vérificateurs (auditeurs), deux conceptions relatives à l'organisation de la vérification existent. Dans certains pays, la vérification est entièrement confiée aux cabinets privés sans intervention de la puissance publique, cette dernière exige uniquement la nécessité d'auditer les comptes. Les auditeurs sont nommés et rémunérés par l'entreprise et élaborent leurs missions et normes librement. Dans d'autres pays, la vérification est confiée à des auditeurs chargés d'une mission d'ordre public et placés sous le contrôle d'un organe d'Etat. Cette conception contient deux variantes, la mission d'ordre public est soit confiée à des auditeurs privés mandatés et payés par les entreprises, soit elle est confiée à des agents de l'Etat payés par d'état<sup>2</sup>.

### **1-1-4-4 les utilisateurs :**

Les utilisateurs de l'information comptable constituent un groupe variable historiquement et géographiquement, dont la composition reflète les caractéristiques socio-économiques d'un pays. Les principaux utilisateurs de l'information comptable sont, en

---

<sup>1</sup>SACI, (D) : op.cit, p, 13

<sup>2</sup> MICHEL (C) : op.cit. , p, 36.

général, les dirigeants, les actionnaires (investisseurs), les créanciers, les pouvoirs publics (administration fiscale, institut de statistique nationale, les institutions de la bourse, etc.), les salariés et le public en général (association de consommateurs et écologiques). Alors qu'au XIX<sup>ème</sup> siècle, les seuls utilisateurs de l'information comptable étaient les dirigeants de l'entreprise et les actionnaires. Mais les besoins de ces utilisateurs sont différents.

### **1-1-4-4-1 Les dirigeants :**

Ils sont responsables de la politique comptable, de l'élaboration des états financiers et ils s'appuient sur le rôle de l'information pour la gestion interne. Pour l'usage interne, les dirigeants peuvent établir des documents qui ne respectent pas forcément les prescriptions réglementaires concernant l'évaluation et la présentation des états financiers et qui servent de base d'interprétation et de jugement aux dirigeants.

### **1-1-4-4-2 Les actionnaires (les investisseurs) :**

Les apporteurs des capitaux en général délèguent la gestion aux dirigeants et ils ont le droit de consulter les documents comptables. L'attention des apporteurs de capitaux aux performances de l'entreprise doit être satisfaite par une information qui leur permettra de porter un jugement sur l'allocation des ressources, leur rentabilité et d'apprécier l'efficacité des activités effectuées par les dirigeants. L'information comptable doit les aider à décider quand il convient d'acheter, de conserver ou de vendre leurs actions.

### **1-1-4-4-3 Les salariés :**

L'information comptable présente un intérêt pour les salariés tant au niveau de l'appréciation prospective de la situation économique et financière de l'entreprise, de la stabilité et de la rentabilité de leurs employeurs qu'au niveau des aspects relatifs aux rémunérations, à l'emploi et aux avantages en matière de retraite.

### **1-1-4-4-4 les tiers :**

Pour porter un jugement sur la situation de l'entreprise, divers intéressés suivent, chacun sous un angle différent, l'information donnée par les comptes d'une entreprise, les banques ont besoin d'accéder aux états financiers pour apprécier la solvabilité de l'entreprise avant la décision d'octroi des prêts ou de maintien d'un concours financier, les fournisseurs aussi sont intéressés par la solvabilité de l'entreprise.

## **1-1-4-4-5 Les client et le grand public :**

A travers l'information comptable sur la situation financière de l'entreprise, ils pourront apprécier sa pérennité.

## **1-1-4-4-6 L'Etat :**

Il assure une qualité minimale de l'information comptable, en agissant sur le processus de la normalisation comptable et en assurant un caractère plus ou moins contraignant aux normes et principes. Les états financiers sont destinés à l'administration fiscale, où les données comptables retraitées servent de base à la détermination des impôts. De même, les états financiers sont destinés aux autorités de la comptabilité nationale. Les informations financières doivent être mises à la portée des utilisateurs par divers moyens : rapports annuels, presse économique, et accessibles aux tribunaux de commerce.

Les utilisateurs de l'information comptable constituent une catégorie diversifiée dont les besoins sont hétérogènes, ce qui peut engendrer des situations conflictuelles. Il y a ainsi disparité quant à l'importance relative des différents utilisateurs de l'information comptable.

En France par exemple, les pouvoirs publics ont une influence notable sur la nature de la communication de l'information comptable, alors qu'aux Etats-Unis, cette influence est exercée par les investisseurs.

## **1-1-5 Champ d'application de la comptabilité financière :**

- ✓ Les dispositions de la présente loi s'appliquent à toute personne physique ou morale astreinte par voile légale ou réglementaire à la mise en place d'une comptabilité financière sous réserve des dispositions qui lui sont spécifiques, sauf les personnes morales qui sont soumises aux règles de la comptabilité publique :
- ✓ Les entités suivantes sont astreintes à la tenue d'une comptabilité financière :
  - Les sociétés soumises aux dispositions du code de commerce.
  - Les coopératives.
  - Les entités produisant des biens ou services marchands ou non dans la mesure où elles exercent des activités économiques fondées sur des actes répétitifs.
- ✓ Les petites entités dont le chiffre d'affaire, l'effectif et l'activité ne dépassent pas les seuils déterminés, peuvent tenir une comptabilité financière simplifiée.

## 1-1-6 Principes et conventions comptables :

La comptabilité générale ne représente pas l'entreprise dans toute sa complexité ; elle n'en fournit que des images, qui s'intitulent bilan, compte de résultat, tableau de financement, etc. Les images comptables obéissent à des postulats, des hypothèses, des choix et des conventions d'observation, de quantification et de saisie du réel très spécifiques ; postulats, hypothèses, choix et conventions désignés sous le vocable générique et ambigu de « principes de la comptabilité»<sup>1</sup>.

Ces principes sont nés historiquement de la pratique comptable mais sont reconnus par la doctrine et, depuis peu, ont fait l'objet de tentatives de normalisation et de réglementation.

La présentation de ces principes est commencée par évoquer le célèbre principe de la partie double ; puis le traitement des principes de quantification et enfin les principes d'observation<sup>2</sup>.

Cette présentation est également assez arbitraire et il n'implique ni chronologie, ni hiérarchie réglementaire ou doctrinale.

### 1-1-6-1 Le principe de la partie double :

Ce principe qui règle la saisie de l'information en Comptabilité des entreprises, est peut-être son trait le plus caractéristique. D'une certaine façon, il la définit puisque aucun autre système d'information n'y fait appel. Il lui donne aussi ses lettres d'ancienneté, en particulier par rapport à la comptabilité nationale.

Il règle la saisie de l'information comptable qui se caractérise par :

- ✓ le double enregistrement de chaque opération dans le journal et le grand livre (Documents obligatoires).
- ✓ L'égalité entre débit et crédit

---

<sup>1</sup> ANDRE, (C) : *la comptabilité générale*, DUNDO, 7<sup>ème</sup> édition, 1983.p, 16

<sup>2</sup>Cette classification, comme toute classification, est quelque peu arbitraire : ainsi, le principe de continuité dont nous faisons un principe d'observation est aussi un principe de quantification ; de même, le principe de la partie double que nous isolons des autres principes est aussi, d'une certaine façon, un principe d'observation puisqu'il implique une appréhension sélective du réel B.COLASSE, Op.cit, 2001, p.45

## **1-1-6-2 Les principes de quantification : (ou de mesure)**

Il faut quantifier les opérations à enregistrer, pour cela la comptabilité a recours à la monnaie, au critère de valeur historique et à l'application du principe de non compensation et de prudence.

### **1-1-6-2-1 Le principe de quantification monétaire :**

Les flux et les stocks saisis en comptabilité sont estimés en unités monétaires; ce recours à la monnaie comme mode d'estimation présente l'avantage, recherché aussi par les économistes, de permettre l'agrégation des valeurs d'objet très différents et donc l'homogénéisation d'un tout hétérogène, l'entreprise. Mais l'utilisation de la monnaie comme unité de mesure n'est pas sans inconvénients<sup>1</sup> :

- ✓ L'unité monétaire ne permet pas d'évaluer certains éléments non marchands, ce qui conduit la comptabilité à les ignorer, c'est le cas des aspects liés à l'écologie et aux compétences des ressources humaines.
- ✓ L'unité monétaire n'est pas constante, elle s'altère avec le temps ;
- ✓ L'unité monétaire diffère d'un pays à un autre, ce qui pose le problème sa conversion.

### **1-1-6-2-2 Le principe du coût historique :**

L'usage de la monnaie comme valeur mètre suppose en corollaire que choisi un critère de valeur, c'est en ce sens que l'on a pu dire que la comptabilité est une projection de l'entreprise au plan des valeurs<sup>2</sup>

#### **1-1-6 -2-2-1 Les fondements du principe des coûts historiques :**

Jusqu'à la fin du moyen Age, la comptabilité des entreprises servit essentiellement à constater des recettes et des dépenses exprimées en monnaie courant. Pour autant, celle-ci garde encore pour le comptable de la fin du 20<sup>ème</sup> siècle de puissants attraits : elle est simple et, à défaut d'être utile pour tous, elle est fondée sur la réalité d'une transaction et acquiert ainsi, ce qui est important d'un point de vue juridique, un caractère certain ; enfin, argument circulaire, mais à considérer cependant, elle est pratiquée universellement par la profession comptable et tire sa force d'un consensus au moins apparent.

---

<sup>1</sup> COLASSE, (B) : Op.cit, p.85.

<sup>2</sup>BOURAOUI, (N) : nécessité d'une réforme comptable en Algérie dans le cadre du passage de l'économie planifiée à l'économie de marché, mémoire de magister en sciences de gestion, promotion : 1998-1999.p.72

C'est sans doute pour ces différentes raisons que la réglementation, tout en évoquant d'autres critères, confirme le critère du coût historique, a leur date d'entrer dans le patrimoine de l'entreprise, les biens acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d'acquisition, les biens acquis à titre gratuit à leur valeur vénale et les biens produits à leur coût de production.

### **1-1-6-2-2 Les correctifs du principe des coûts historiques :**

Toutefois, si les coûts historiques constituent la principale référence du comptable en matière d'évaluation, ils n'en subissent pas moins quelques correctifs.

C'est ainsi que la valeur comptable des immobilisations égale leur coût historique diminué de l'estimation des dépréciations qu'elles ont subies depuis leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise. C'est ainsi encore, que le comptable en constatant des provisions, corrige les valeurs historiques des biens détenus par l'entreprise des pertes de valeur susceptibles de les affecter.

### **1-1-6-2-3 Le principe de prudence :**

La prudence doit caractériser l'attitude de celui qui élabore les états financiers, cette prudence n'a pas pour objet de protéger les comptables mais plutôt les utilisateurs. La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués.

Selon ce principe, les diminutions de valeur (moins-values) par rapport au coût historique sont prises en compte en comptabilité par la constitution de provisions dès qu'elles sont probables. Par contre, les augmentations de valeur (plus-values) par rapport au coût historique ne sont pas comptabilisées avant leur réalisation (minimum du coût historique et de la valeur actuelle). L'application de ce principe répond aux obligations juridiques telles que la protection des actionnaires et du la non distribution des bénéfices fictifs.

### **1-1-6-2-4 La remise en cause du mode traditionnel d'évaluation :**

Le mode traditionnel d'évaluation comptable, une application combinée des principes du coût historique et de prudence, a fait l'objet de nombreuses critiques mais il a montré une forte capacité de résistance à ces critiques.

### **1-1 -6-2-4-1 Les réévaluations.**

Toutefois, il a dû être amendé dans les périodes et les pays caractérisés par une forte inflation. Il s'agit d'amener la valeur nette comptable de toutes les immobilisations corporelles et financières au niveau de leur valeur actuelle.

### **1-1-6-2-4-2 L'évaluation des instruments financiers à leur juste valeur.**

Il s'agit, au sens large, des titres, des prêts, des créances, des dettes, des produits dérivés..., ces biens soient évalués à leur juste valeur. La notion de juste valeur est une notion qui dépend très étroitement de l'existence de marchés financiers. On comprend donc que la proposition de l'**IASB** fasse l'objet de forte réserve, notamment de la part des pays dont les marchés financiers sont inexistantes ou peu développés. Par ailleurs, il s'agit d'un critère de valeur très volatile dont l'application rendrait très instables les comptes des entreprises et nuirait sans doute à leur comptabilité.

### **1-1-6-2-5 Principe de non-compensation :**

Les éléments du bilan, à savoir les comptes de l'actif et les comptes du passif et les éléments d'état de résultat, c'est-à-dire les charges et les produits, doivent être évalués séparément sans aucune compensation.

### **1-1-6-3 Les principes d'observation :**

Les principes d'observation de la comptabilité sont les principes qui sont assez directement liés à l'analyse et à la mesure du patrimoine de l'entreprise ainsi qu'à sa variation périodique appelée résultat, très concrètement, ils sont trait à la fabrication des états financiers.

### **1-1-6-3-1 Principe de l'entité**

L'entité est considérée comme un ensemble autonome, distinct de ses propriétaires, associés ou actionnaires. La comptabilité d'une entité repose sur une nette séparation entre sa situation financière et celle des personnes physiques ou morales qui la dirigent ou qui ont contribué à sa constitution et à son développement.

Les états financiers de l'entité prennent en compte uniquement l'effet de ses propres transactions et des seuls événements qui la concernent.

La juste valeur est le prix auquel un actif pourrait être échangé ou un passif réglé entre deux parties compétentes n'ayant aucun lien de dépendance et agissant en toute liberté.

La comptabilité financière est fondée sur la séparation entre les actifs, passifs, charges et produits de l'entité et ceux des participants à ses capitaux propres ou actionnaires'.

### **1-1-6-3-2 Principe de périodicité :**

Il est difficile d'admettre qu'il faut attendre la mort de l'entreprise pour connaître son résultat et ses performances, pour les besoins de la vie économique et pour répondre aux besoins d'information, la vie de l'entreprise est découpée en périodes ou exercices comptable.

En général, ces périodes sont égales et correspondant à un an. Cette exigence de découpage ne résulte pas des choix des comptables, mais plutôt des dispositions juridiques et fiscales, comme le code de commerce qui exige un inventaire annuel et le code fiscal qui exige un dépôt annuel de déclaration du résultat, pour remédier à cette contrainte, les entreprises préparent des comptes intermédiaires.

L'acceptation de ce principe exige l'acceptation du principe de rattachement des faits comptables à une période déterminée (le principe de comptabilité de l'engagement). Les dates d'encaissement ou de paiement ne sont pas des critères de rattachement. Le rattachement est fait par référence à un critère juridique, les produits et les charges sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis ou qu'ils sont engagés juridiquement.

Du moment où la vie de l'entreprise est découpée en périodes qui correspondent à des exercices, il faut avoir une indépendance entre les exercices, c'est-à-dire que chaque exercice supporte les charges et les produits qu'il génère.

### **1-1-6-3-3 Principe de continuité d'exploitation :**

La création d'une entreprise a un objectif donné, ce qui suppose que l'entreprise ne va pas cesser son activité dans l'immédiat, mais qu'elle va continuer de fonctionner pour permettre la réalisation de ses projets et de ses activités en cours. Donc, l'entreprise n'a pas l'intention ni la nécessité de liquider ou de réduire ses opérations. A la fin de chaque période, il faut préparer les états financiers en supposant que l'entreprise continuera ses activités. Ce principe légitime quelques pratiques comptables comme la répartition des produits et des charges entre

Les exercices. Le recours au coût historique comme critère d'évaluation (si l'entreprise ne va pas cesser son activité, pourquoi évaluer à la valeur actuelle), le règlement des dettes et l'encaissement des créances dans le future.

### **1-1-6-4 Autres principes :**

Il existe d'autres principes, principe de l'image fidèle, principe de la permanence des méthodes, principe de l'importance relative et principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture.

#### **1-1-6-4-1 Principe de l'image fidèle**

L'image fidèle est l'objectif auquel satisfont, par leur nature et leurs qualités et dans le respect des règles comptables, les états financiers de l'entité qui sont en mesure de donner des informations pertinentes sur la situation financière, la performance et la variation de la situation financière de l'entité. Pour les besoins de la prise de décision, les états financiers garantissent la transparence sur la réalité de l'entité en présentant une information complète et utile.

La recherche de l'image fidèle implique notamment le respect des règles et des principes comptables. Dans le cas exceptionnel où l'application d'une règle comptable se révèle impropre à donner une image fidèle de l'entité. Il doit y être dérogé. Il est alors nécessaire de mentionner dans l'annexe aux états financiers les motifs de cette dérogation.

#### **1-1-6-4-2 Principe de la permanence des méthodes :**

Selon ce principe, l'entreprise doit utiliser les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation d'un exercice à un autre, donc la cohérence des informations comptables au cours des périodes successives impliquent la permanence dans l'application des règles et des procédures. Ce principe résulte de l'exigence de la comptabilité, la comparaison entre les entreprises ou la comparaison au niveau de l'entreprise d'une période à une autre.

#### **1-1-6-4-3 Principe de l'importance relative :**

Une information est significative si le fait de ne pas l'indiquer peut avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers<sup>1</sup>. Aussi les montants non significatifs peuvent être regroupés avec des montants correspondant à des éléments de nature ou de fonction similaires.

---

<sup>1</sup> BOURAOU, (N) :op.cit, p12.

### **1-1-6-4-4 Principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture :**

Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent.

### **1-1-7 Les caractéristiques qualitatives de l'information financière :**

L'information fournie dans les états financiers doit revêtir les caractéristiques qualitatives suivantes :

#### **1-1-7-1 La pertinence :**

Une information est pertinente dans la mesure où elle peut influencer ses utilisateurs dans leurs décisions économiques en les aidant à évaluer les événements passés, présents ou futurs, La pertinence d'une information est liée à sa nature et à son importance relative.

#### **1-1-7-2 La fiabilité :**

Une information est fiable lorsqu'elle est exempte d'erreurs et de préjugés significatifs, et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance.

#### **1-1-7-3 La comparabilité :**

Une information est comparable lorsqu'elle est établie et présentée de manière suffisamment cohérente pour permettre à son utilisateur de faire des comparaisons significatives dans le temps et entre entités.

#### **1-1-7-4 : L'intelligibilité :**

Une information intelligible est une information facilement compréhensible par tout utilisateur ayant des connaissances de base des affaires et des activités économiques et de la comptabilité, et ayant la volonté d'étudier l'information.

## **1-2 Aperçu sur le système comptable financier :**

L'Algérie aborde une nouvelle étape caractérisée par l'ouverture de l'économie. Les réformes entreprises depuis la fin des années 80 ont pour objectif le passage à l'économie de marché. En 1998 les autorités publiques ont décidé de compléter les réformes entreprises par la réforme du PCN afin de répondre aux besoins résultant des réformes et du nouvel environnement.

Aussi, aujourd'hui tous les professionnels se rendent compte des limites et insuffisances du PCN, par rapport à l'environnement économique actuel.

Enfin, un nouveau système comptable s'inscrit dans le cadre des réformes profondes engagées en Algérie. Soumis en 2001 au ministère des finances, le projet a été examiné et endossé en juillet 2006 en conseil du gouvernement.

Au 1er janvier 2010 l'abrogation du plan comptable national du 29 avril 1975 par la loi N° 07 – 11 qui va être remplacé par le nouveau système comptable financier.

Ce nouveau référentiel comptable prend en considération la majeure partie des normes internationales IAS/ IFRS concernant :

- La définition du cadre conceptuel ;
- Les règles générales et spécifiques d'évaluation et de comptabilisation ;
- La présentation des états financiers.

Nous allons aborder dans cette section, l'aperçu sur le système comptable financier, dont lequel on a essayé de le définir et nous présenterons sans cadres conceptuels, et enfin en constatant ses divergences avec les IFRS et ses nouveautés par rapport au PCN, puis le SCF et les entreprises algériennes.

### **1-2-1 Définition du système comptable financier :**

Pour mieux cerner la notion du système comptable financier, nous présentons les définitions et les missions de ce système comme suivant :

#### **1-2-1-1 Définition d'un système :**

- ✓ «Un système est une unité globale organisée d'interaction entre éléments, actions ou individus »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> DURAND, (D), La systémique, Presse universitaire de France, 1998, p7.

- ✓ Philippe NASR : « Un système est un groupe d'éléments qui fonctionnent ensemble afin d'atteindre un objectif. Il s'agit d'un ensemble structuré d'éléments de même nature ou de même fonction »<sup>1</sup>
- ✓ Après ces définitions on peut définir le système comme un ensemble des éléments (biens et services, monnaies, personnels, équipements,...etc.) cohérent, qui se fonctionnent comme une unité pour réaliser un but.

### 1-2-1-2 Définition d'un système comptable :

Le système comptable est d'un sous -système utilisé dans la collection, classement, traitement, l'analyse et pour atteindre l'information financière convenable à la prise de décision à l'administration interne et aux utilisateurs externes.<sup>2</sup>

### 1-2-1-3 Définition d'un système comptable financier :

La définition de la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier , dans l'article 03 et son contenu définit la comptabilité financière « La comptabilité financière est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de l'entité, à la fin de l'exercice. ».<sup>3</sup> Ainsi il comporte un cadre conceptuel de la comptabilité financière, des normes comptables et une nomenclature des comptes pour établir les états financiers.

Le nouveau système comptable financier est un ensemble des procédures et les textes réglementaires qu'ils s'organisent les opérations financières et comptables des entreprises soumis à l'application selon les règlements et les lois, et selon les normes comptables financières internationales harmonisées.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> PHILIPPE, (N) : *Les systèmes d'information de gestion*, CHANELIERE Education, 2009, p5.

<sup>2</sup> ADJILA, (M), et autre : la transparente de nouveau système comptable financier dans les entreprises économiques, Séminaire sur le système comptable financier et les mécanismes d'application des normes comptables internationales, Blida, Algérie, 2009, jours 16,17et18, p.14.

<sup>3</sup> Art 03, Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier, Journal Officiel de la République Algérienne N° 74.

<sup>4</sup> KETTOUCHE (A), revue des économies nord Africaines, revue scientifique, périodique, spécialisée, approuvée N°6, université Hassiba Ben Bouali, Chlef, Algérie, 2009, p291.

## **1-2-2 Les fonctions du système comptable financier :**

Il existe trois fonctions du système comptable financier, et qu'elle présente comme suit :

- ✓ Fonction d'enregistrement identique des activités financières quotidiennes, et les opérations qu'elles l'entreprise effectue réellement.
- ✓ Fonction de classement des événements et des opérations dans des groupes rassemblent au contenu a fin de facilité leur traitement.
- ✓ Fonction de synthèse les informations financières dans une image utile sous forme des états financiers, pour répondre aux besoins des utilisateurs de ces états financiers.

## **1-2-3 L'importance et les objectifs du système comptable financier :**

A partir de cette sous-section, on va présenter les principaux objectifs du système comptable financier ainsi que l'importance de ce système.

### **1-2-3-1 L'importance du système comptable financier :**

Le système comptable financier est très important car il répond des différents besoins des professionnels et des investisseurs, comme il est un important dans l'application des normes comptables internationales dans le cadre d'unification comptable mondial, et cette importance se présente comme suit :<sup>1</sup>

- ✓ Fournir une information financière détaillée et précise, qu'elle reflète l'image sincère sur la situation financière de l'entreprise ;
- ✓ Expliquer les principes comptables nécessaires pour l'enregistrement, la présentation et présentation des états financiers, ce qui réduit les cas de trafique ;
- ✓ Améliorer la gestion de l'entreprise à partir meilleur compréhension des informations, qu'elles sont la base de la prise de décision. Et améliorer la communication entre les utilisateurs de l'information financière ;

---

<sup>1</sup> BOUABDELLAH, (S) : Etude des stocks selon le système comptable financier, mémoire pour obtention diplôme master en science économique, université Hassiba BEN BOUALI à CHLEF, 2011-2012, p, 30.

- ✓ Clarifier les principes de base de la comptabilité à respecter lors de l'enregistrement comptable et l'évaluation ainsi que la préparation des états financiers, ce qui réduira les cas de manipulation.<sup>1</sup>
- ✓ Permet la maîtrise des coûts ce qui encourage l'investissement et incite la capacité concurrentielle de l'entreprise ;
- ✓ Harmonisation le système comptable appliqué en Algérie avec les systèmes comptables internationales ;
- ✓ Permet la comparaison des états financiers des entreprises de différents pays ;

### 1-2-3-2 Les objectifs du SCF :

Ce nouveau système comptable financier prend en considération la création des bases de la tenue , la collection , la sélection et l'évaluation des états financiers des entreprises et les organisations soumises à la tenue de comptabilité à fin réaliser les objectifs suivants :

- ✓ Donne une image fidèle de la situation financière de l'entreprise ;
- ✓ Permet la comparaison crédible dans le temps limité au sein de l'entreprise, et dans l'espace limité au niveau national comme l'international entre les entreprises ;
- ✓ La participation dans la croissance et la rentabilité de l'entreprise, à travers une meilleure connaissance des mécanismes économiques et comptables qu'elles obligent la qualité et la performance de sa gestion ;
- ✓ Permet la maîtrise des comptes en toutes assurances pour les dirigeants, les participants, les actionnaires, et les autres tiers ;
- ✓ Permet de l'enregistrement avec une méthode globale et fiable pour toutes les transactions économiques de l'entreprise.

Et en plus de ça il y a des autres objectifs :<sup>2</sup>

- ✓ Facilité la lecture des états financiers par la langue comptable unique.
- ✓ S'intéressé de l'expérience des pays développés dans ce système.
- ✓ L'évaluation du patrimoine de l'entreprise par la valeur du marché (la juste valeur).
- ✓ Unification des traitements comptables à fin d'atteindre des états financiers unis.

---

<sup>1</sup> El hadj NOUI, les incidences d'application l'harmonisation comptable sur les états financiers dans les entreprises Algérienne économique, mémoire en vue d'obtention diplôme de magister, spécialité finance et comptabilité, 2007-2008, p .45.

<sup>2</sup>BOUKHEDIMI, (F) : l'évaluation et la comptabilisation des stocks selon le système comptable financier, Mémoire de fin de Cycle pour l'Obtention du Diplôme de Master en Sciences Commerciales, EHEC ALGER, 2013-2014, p 40

### **1-2-4 Les étapes de création du nouveau système comptable financier :**

Au début de l'année 2001, le comité d'opération de réforme a accordé avec la banque mondiale, cette opération a passé par trois étapes essentielles:<sup>1</sup>

#### **La première étape :**

Encourage le domaine d'application du Plan Comptabilité National, et mettre comparaison avec les normes comptables internationales.

Et cette étape soumise trois choix possible :

- ✓ Premier choix : reste le plan comptable national et faire des modifications pour adapter avec les nouveaux changements.
- ✓ Deuxième choix : assure quelque traitement avec des solutions techniques développées par le conseil des normes comptables internationales.
- ✓ Troisième choix : changer la forme du plan comptable national à partir la mise en place du cadre conceptuel comptable des nouveaux principes selon les normes comptables internationales.

A la fin le troisième choix est choisi, et après il est passé aux étapes suivantes :

#### **La deuxième étape :**

Le Développement de projet du nouveau plan comptable pour l'entreprise, et elle englobe les points suivants :

- ✓ La définition du cadre conceptuel ;
- ✓ Définition des règles d'évaluation d'actif et de passif, et aussi les charges les produits ;
- ✓ Existence d'une nomenclature des comptes ;
- ✓ Le fonctionnement des comptes ;
- ✓ Présentation de modèles d'états financiers et terminologies explicatifs.

#### **La troisième étape :**

La mise en place du nouveau système comptable financier.

---

<sup>1</sup>CHENOUF, (C), la comptabilité d'entreprise selon des normes comptables internationales IAS/IFRS, librairie Société Algérienne Boudaoud, tome 01, Algérie, 2008, p.p14.15.

### **1-2-5 Le champ d'application :**

Les dispositions de la présente loi s'appliquent à toute personne physique ou morale astreinte par voie légale ou réglementaire à la mise en place d'une comptabilité financière sous réserve des dispositions qui lui sont spécifiques, sauf les personnes morales qui sont soumises aux règles de la comptabilité publique ;

Les entités suivantes sont astreintes à la tenue d'une comptabilité financière :

- ✓ Les sociétés soumises aux dispositions du code de commerce ;
- ✓ Les coopératives;
- ✓ Les entités produisant des biens ou services marchands ou non dans la mesure où elles exercent des activités économiques fondées sur des actes répétitifs.
- ✓ Les petites entités dont le chiffre d'affaires, l'effectif et l'activité ne dépassent pas les seuils déterminés, peuvent tenir une comptabilité financière simplifiée.

### **1-2-6 Le cadre conceptuel et organisationnel du système comptable financier :**

Le système comptable et financier comporte un cadre conceptuel de la comptabilité financière, des normes comptables et une nomenclature des comptes permettant un établissement des états financiers . Ce cadre conceptuel est considéré comme l'un des notions du nouveau système comptable financier en comparant avec le plan comptable national de 1975, et comme nous apparaît des notions et des principes de base pour l'établissement des états financiers.

#### **1-2-6-1 Le cadre conceptuel**

Le cadre conceptuel définit les différentes notions qu'elles considèrent la base de la préparation des états financiers, ce qui explique les hypothèses et les principes comptables nécessaire à respecter, ainsi qu'il donne les définitions des composantes des états financiers en particuliers les actifs, passifs, les capitaux propres, les charges et les produits.

Selon IASB le cadre conceptuel est un système cohérent à des objectifs des principes liés entre eux, applique des normes et apparaît la nature, le rôle, et les limites de la comptabilité et des états financiers. <sup>1</sup>

Le cadre conceptuel représenté par :

---

<sup>1</sup>KETTOUCHE (A) op.cit., p.294.

- ✓ Référence pour résoudre les problèmes comptables qu'elles n'ont pas des normes comptables à leur solution ;
- ✓ Permet de préciser les limites d'avis professionnel dans la préparation des états financiers ;
- ✓ La protection de la fonction de comptabilité de toutes sortes des pressions politiques car la donne des preuves logiques, ce qui apparaît le raisonnement de choix à ce qui concerne des nouvelles normes.

Il basé en générale sur les états financiers car c'est les produits de la comptabilité financière, pour l'intérêt des utilisateurs, et l'objectif de ce cadre conceptuel :

- ✓ Aider les organisations responsables de la mise en place des normes,
- ✓ Aider les comptables agréés, et les commissaires aux comptes à la détermination de traitement comptable juste pour les événements qu'ils n'ont pas encore publié des normes spécifiques ;
- ✓ Accroître la compréhension des états financiers pour les utilisateurs des informations, ce qui résulte l'accroissement de la capacité de leurs utilisations.

### **1-2-6-2 Le cadre organisationnel :**

Le cadre organisationnel du système de comptabilité financière est déterminé par les articles de 10 à 24 du projet de la loi de comptabilité financière :

- ✓ Les documents comptables ;
- ✓ Transferts de toutes les transactions enregistrés en monnaie étrangère à la monnaie nationale selon les conditions accordées;
- ✓ Les actifs et les passifs de l'entreprise soumise aux dispositifs de la loi à l'inventaire une fois par année, pour analyse précise ;
- ✓ Le non compensation entre éléments d'actifs et éléments passifs ou entre éléments charges et éléments produits sauf si cette compensation est imposée ou autorisée par le Présent règlement.

### **1-2-7 les règles de comptabilisations, d'évaluations et les principales règles introduites par le SCF :**

#### **1-2-7-1 Principes généraux :**

Ce sont les principes de base de comptabilité et les bases de mesure des éléments des états financiers

##### **1-2-7-1-1 Les règles de comptabilisation :**

Elles comprennent les règles générales et déterminent les produits des activités ordinaires.

###### **1-2-7-1-1-1 Les règles générales :**

Un élément qui satisfait à la définition de l'actif, du passif, des charges ou des produits doit être comptabilisé si :

- ✓ Il est probable que tout avantage économique futur qui lui est lié ira à l'entreprise ou en proviendra ;
- ✓ L'élément a un cout ou une valeur qui peut être évaluée d'une façon fiable.

Ainsi, une charge est comptabilisée dans le compte des résultats dès qu'une dépense ne produit aucun avantage économique futur ou bien lorsque, et dans la mesure où, les avantages économiques futures ne remplissent pas ou cessent de remplir les conditions de comptabilisations au bilan tant qu'actif

Les transactions qui concernent des actifs, des passifs, des capitaux propres, des produits et des charges doivent être comptabilisées. Une absence de comptabilisation ne peut être justifiée ou corrigée par une information narrative ou chiffrée d'une autre nature<sup>1</sup>

###### **1-2-7-1-1-2 les produits des activités ordinaires**

Ces produits proviennent de la vente de biens et doivent être comptabilisés lorsque les conditions suivantes seront satisfaites :

- ✓ L'entité a transféré à l'acheteur les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens
- ✓ L'entité ne continue à être impliquée ni dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans la contrôle effectif des biens cédés ;
- ✓ Le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable ;

---

<sup>1</sup> Le système comptable et financier (SCF), édition PAGES BLEUES, ALGER, 2008, P23, (&311-1)

- ✓ Il est probable que des avantages économiques associés à la transaction iront à l'entité ;
- ✓ Les coûts encourus ou à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Toutefois, les ventes à l'étranger ne présentent pas de particularité notable par rapport aux ventes sur le territoire national<sup>1</sup>.

### 1-2-7-1-2 Les règles d'évaluation :

Concernant la détermination des montants monétaires auxquels les éléments sont inscrits et comptabilisés aux états financiers à la comptabilisation ou à chaque fin d'exercice.

La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée en règle Généralement sur la convention du coût historique. Cependant, il peut être procédé, dans certaines conditions et pour éléments, à une révision de cette évaluation sur la base de la :

- ✓ La juste valeur(ou coût actuel) ;
- ✓ Valeur de réalisation ;
- ✓ Actualisée (ou valeur d'utilité) ;

Elles sont comptabilisées, comme tous les actifs, au coût d'acquisition pour les immobilisations acquises et au coût de production pour les immobilisations fabriquées par l'entreprise elle-même.<sup>2</sup>

### 1-2-7-1-2-1 Le concept du coût historique :<sup>3</sup>

Le coût historique des biens et marchandise inscrits à l'actif du bilan lors de leur comptabilisation est constitué, après déduction des taxes récupérable et des remises commerciales, rabais et autres éléments similaires ;

- ✓ Pour les biens reçus à titre d'apport en nature par la valeur d'apport ;
- ✓ Pour les biens reçus à titre gratuit, par la juste valeur à la date d'entrée ;
- ✓ Pour les biens acquis par voie d'échange, les actifs dissemblables sont enregistrés à la juste valeur des actifs reçus, et les actifs similaires sont enregistrés à la valeur comptable des actifs donnés en échange ;

---

<sup>1</sup> Système comptable financier (SCF), édition BERTI, ALGER, 2009, P.12-13, (&111-2).

<sup>2</sup> Ibid. p, 14(&112-1).

<sup>3</sup> Projet de système comptable financier ; conseil nationale de la comptabilité .juillet 2006,

- ✓ Pour les biens ou services produits par l'entité, par les coûts de production<sup>1</sup>.

A chaque arrêté des comptes, toute entreprise doit apprécier s'il existe un quelconque indice montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur .si un tel indice existe il faut estimer la valeur recouvrable de l'actif

$$\text{Pert de valeur} = \text{VNC} - \text{valeur recouvrable}$$

### 1-2-7-1-2-2 La valeur recouvrable :

La valeur recouvrable d'un actif est évaluée à la valeur la plus élevée entre son prix de vente net et sa valeur d'utilité.<sup>2</sup>

- ✓ Prix de vente net : montant pouvant être obtenu à la vente d'un actif, lors de la transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminuées des coûts de sortie.
- ✓ Valeur d'utilité : c'est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation continue de l'actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité.

### 1-2-7-1-2-3 Constatation de la perte de valeur :

- ✓ La perte de valeur d'un actif est constatée par la diminution du dit actif et par la comptabilisation d'une charge.<sup>3</sup> En d'autres termes, c'est la valeur recouvrable qui devient inférieure à la VNC .dans ce cas, la VNC est à aligner à la valeur recouvrable.
- ✓ Il y a constat d'une reprise de la perte de valeur si la valeur si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur comptable, il y a lieu de ramener cette dernière à la hauteur de cette valeur recouvrable par le constat d'un produit, sans toutefois dépasser la VNC qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours de l'exercice antérieur.après la comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son cout, diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur .

<sup>1</sup> Ibid. (&112-2)

<sup>2</sup> Projet de système comptable et financier ; op.cit. p.16,(&112-6)

<sup>3</sup> Système comptable et financier(SCF) ; opcit, p17, (&112-8)

### 1-2-7-2 Les principales règles introduites par le SCF :

Le système comptable et financier est un ensemble complet des règles modernisées, qui font référence de façon régulière aux normes IFRS, mais qui comporte également des dispositions propres. Dans cette section nous traiterons des grandes nouveautés de principes introduites par le SCF ?qui sont trop peu précises ou incomplètes, toutefois nous nous permettrons de se référer aux IFRS, qui font l'objet de larges publications et analyses.

#### 1-2-7-2-1 Les immobilisations incorporelles et frais préliminaires :

##### 1-2-7-2-1-1 Définition des immobilisations incorporelles :

Selon le SCF, une immobilisation incorporelle «est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans la cadre des activités ordinaires .il s'agit par exemple de fonds de commerce acquis, des marques, des logiciels informatiques aux autres licences d'exploitation, de franchises, de frais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale »<sup>1</sup>

##### 1-2-7-2-1-2 Goodwill et immobilisations incorporelles générées en interne

###### ✓ Le goodwill :

Il faut savoir que le goodwill, inscrit au compte 210 selon le PCN, ne peut être comptabilisé en immobilisation incorporelle car celui-ci ne répond pas aux critères de comptabilisations .en effet, son coût ne peut être évalué de façon fiable .de plus, il ne s'agit le goodwill, ne sera donc plus inscrit au compte 210comme c'était le cas dans les règles algériennes, mais il sera comptabilisé en charge, classe 6, au titre d'éléments extraordinaires .de plus, il ne pourra plus être amorti.

###### ✓ Les immobilisations générées en interne :

Il est difficile d'apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne satisfait aux critères de comptabilisation .pour apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne satisfait aux critères de comptabilisation, l'entreprise doit distinguer :

- **La phase de recherche** : « des dépenses de recherche ou des dépenses résultant de la phase de recherche d'un projet interne constituent des charges à comptabiliser lorsqu'elle sont encourues. Elles ne peuvent pas être immobilisées ». <sup>2</sup>La norme IA

---

<sup>1</sup> Projet de système comptable financier, juillet 2006, p15, (&321-2).

<sup>2</sup> Ibid., p, 117, (&321-15).

S38 considère que, pendant la phase de recherche, une entreprise est incapable de prouver l'existence d'une immobilisation incorporelle qui générera des avantages économiques futurs probables.

- **La phase de développement** : des dépenses de développement ou des dépenses résultant de phase de développement d'un projet interne constitue une immobilisation incorporelle uniquement si :
  - ✓ Ces dépenses se rapportent à des opérations spécifiques à venir ayant de sérieuses chances de rentabilité globale ;
  - ✓ L'entité à l'intention et la capacité technique, financière et autre d'achever des opérations liées à ces dépenses de développement et de les utiliser ou de les vendre ;
  - ✓ Ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable.<sup>1</sup>

Que se soient les frais de recherche ou de développement, lorsqu'ils ne répondent pas aux conditions de comptabilisation émises par le SCF pour être activés, ils sont portés en charge dans les éléments extraordinaires car ce sont des charges qui ne se reproduisent pas de manière fréquente et régulière.

### 1-2-7-2-1-3 Les frais préliminaires :

Les frais préliminaires ne peuvent être comptabilisés en immobilisations incorporelles car ceux-ci ne répondent pas aux critères de comptabilisation. En effet, ils ne génèrent pas de bénéfices futurs.

Les frais préliminaires seront donc plus inscrits en classe 2 comme c'était le cas dans le PCN, mais ils seront comptabilisés en charges, classe 6, au titre d'élément extraordinaire. De plus, ils ne pourront plus être amortis comme c'était le cas selon le PCN.

### 1-2-7-2-1-4 L'évaluation des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle doit être évaluée initialement son coût.

#### ✓ Acquisition séparée :

Le coût d'une immobilisation incorporelle comprend le prix d'achat, les taxes et impôts non récupérables et toutes les dépenses concernant l'immobilisation incorporelle. Le coût d'une immobilisation incorporelle est diminué des pertes commerciales.

---

<sup>1</sup> Projet de système comptable financier, op.cit., p, 17, (&321-14).

### **✓ Immobilisations incorporelles générées en interne :**

Le coût d'une immobilisation incorporelle générées en interne comprend les coûts encourus à partir du moment où l'immobilisation répond aux conditions de comptabilisation pour pouvoir être activée en tant qu'immobilisation incorporelle, plus les dépenses pouvant être attribuées à la création et la préparation de l'actif en vue de son utilisation projetée.

### **1-2-7-2-1-5 L'amortissement des immobilisations incorporelles :**

Le montant d'amortissement d'une immobilisation incorporelle dont la durée de vie est déterminable doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité .cependant, les durées d'amortissements qui sont supérieurs à 20 ans sont rejetées par le SCF.

Le mode d'amortissement utilisé doit traduire le rythme de consommation par l'entreprise des avantages économiques futurs de l'actif .si ce rythme ne peut être déterminé de façon fiable, le mode linéaire doit être appliqué .le montant amortissable d'une immobilisation incorporelle est déterminé après déduction de la valeur résiduelle .toutefois cette dernière est réputée nulle.

Il est impératif de s'assurer qu'à la clôture de chaque exercice, la durée et la méthode d'amortissement doivent être réexaminées et modifiées en conséquence.

### **1-2-7-2-2 Les immobilisations corporelles :**

#### **1-2-7-2-2-1 Définition des immobilisations corporelles :**

Selon le SCF : une immobilisation corporelle « est un actif corporel détenu par une entité pour la production, la fourniture de services, la location et l'utilisation à des fins administratives dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au –delà de la durée d'un l'exercice ». <sup>1</sup>

#### **1-2-7-2-2-2 L'évaluation des immobilisations corporelles :**

##### **✓ Evaluation initiale :**

Une immobilisation corporelle qui remplit les conditions pour être comptabilisée en tant qu'actif doit être évaluée à son coût, le coût d'une immobilisation corporelle correspond à son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, augmentés des frais tels que les frais de transport, les réductions commerciales viennent en déduction du prix d'achat.

---

<sup>1</sup> FRYDLENDER(A) et autre : *s'initier aux IFRS, édition Francis Lefebvre, France, 2004 ; p67.*

### ✓ Evaluation postérieure :

La norme distingue deux traitements :

- ✓ **Traitement de référence** : après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul d'amortissement et du cumul des pertes de valeur.

Une immobilisation corporelle peut être comptabilisée à son réévalué, qui correspond à la juste valeur à la date de réévaluation diminué du cumul des amortissements et du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

- ✓ Les réévaluations doivent être faites de manière régulière de telle sorte que la valeur comptable à la date de clôture ne diffère pas de manière significative de la juste valeur.<sup>1</sup>

### 1-2-7-2-2-3 L'amortissement des immobilisations corporelles :

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La méthode d'amortissement utilisée doit refléter le rythme selon lequel les avantages économiques futurs liés à l'actif sont consommés par l'entité.<sup>2</sup>

Le SCF mentionne les méthodes d'amortissements suivantes :

- ✓ La méthode linéaire
- ✓ La méthode dégressive
- ✓ Le mode des unités de production

Le taux d'amortissement sera donc calculé sur la base de la véritable durée de vie économique du bien et le premier amortissement ne se fera pas pour toute l'année mais à partir du moment où le bien est acquis. La durée et la méthode d'amortissement doivent être réexaminées périodiquement et modifier en conséquence s'il s'avère que la durée et/ou la méthode d'amortissement ne sont plus appropriées. Le montant amortissable est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle le SCF précise cependant que dans la pratique, la valeur résiduelle d'un actif est souvent peu importante et dès lors, elle est souvent négligée dans le calcul du montant amortissable.

---

<sup>1</sup> Projet de système comptable financier, Op.cit, p. 18, (&321-21).

<sup>2</sup> Ibid., p.16. (&321-7).

## 1-2-7-2-3 Les immeubles de placement :

### 1-2-7-2-3-1 Définition des immeubles de placement :

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrains, bâtiment ou partie d'un bâtiment) détenu pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital .il n'est donc pas destiné à être utilisé dans la production ou la fourniture des biens ou de services ou à des fins administratives, ou à être vendu dans le cadre de l'activité ordinaire<sup>1</sup>

### 1-2-7-2-3-2 L'évaluation des immeubles de placement :

- ✓ **Evaluation initial** : un immeuble de placement est comptabilisé comme une immobilisation corporelle à son cout qui est égal au prix d'achat augmenté des frais directement attribuables à l'acquisition.
- ✓ **Evaluation postérieure** : une entreprise doit choisir comme sa méthode comptable, soit le modèle de la juste valeur, soit le modèle de cout historique et doit appliquer cette méthode à tous les immeubles de placement.

**Modèle de juste valeur** : les immeubles sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur est définie comme le prix le plus probable pouvant être obtenu sur le marché à la date de clôture de l'exercice .les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat

**Modèle de coût** : tous les immeubles de placement doivent être évalués en utilisant le traitement de référence des immobilisations corporelle c'est-à-dire à leurs couts diminués du cumul des amortissements et cumul des pertes de valeurs <sup>2</sup>

## 1-2-7-2-4 Les immobilisations financières (actifs financier non courants) :

### 1-2-7-2-4-1 Définition des immobilisations financières :

Une immobilisation financière est l'une des quatre catégories suivantes :

- ✓ Les titres de participations et créances rattachées : ce sont des actifs qui donnent une influence ou un contrôle sur une autre entreprise à leurs propriétaires.
- ✓ Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille destinés à procurer une rentabilité sans intervention dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus.
- ✓ Les autres titres immobilisés

---

<sup>1</sup> Le journal officiel de la république algérienne du 25/03/2009,p.9 (&121-16).

<sup>2</sup> Projet de système comptable financier, opcit, p18, (&321-17).

- ✓ Les prêts et créances sur d'autres entités : produits dont l'entreprise n'a pas l'intention ou la possibilité de recouvrer à moins d'un an.<sup>1</sup>

### **1-2-7-2-4-2 L'évaluation des immobilisations financières :**

A la date d'entrée, les actifs financiers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Par la suite, ces actifs seront en principe évalués au coût amorti à l'exception, des détenus en une seule vue d'une cession et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille seront évalués en juste valeur (selon la valeur boursière ou une estimation). Les écarts de valeur seront constatés aux capitaux propres qui seront repris en résultat net de l'exercice.

Les immobilisations financières détenues jusqu'à leur échéance sont évaluées au coût amorti. Elles sont également soumises à la clôture de chaque exercice à un test de dépréciation afin de constater une éventuelle perte de valeur. À leur cession les plus et les moins-values dégagées sont comptabilisées en produits ou en charges opérationnelles.

### **1-2-7-2-5 Le contrat de location**

Le SCF définit le contrat de location comme « un accord par lequel un bailleur cède au preneur pour une période déterminée le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements »<sup>2</sup>

Le SCF fait une distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement.

#### **1-2-7-2-5-1 Définition de contrat de location simple :**

Désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

#### **1-2-7-2-5-2 Définition de contrat de location financement :**

Selon le SCF le contrat de location-financement est « un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif avec ou sans transfert de propriété en fin de contrat »<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibid., p19-20(&322-1).

<sup>2</sup> Projet de système comptable financier, op.cit., p30, (&355-1).

<sup>3</sup> Ibid.

### 1-2-7-2-5-3 Comptabilisation :

- ✓ **Au bilan preneur :** Le bilan loué doit être comptabilisé à l'actif et en dette (l'obligation de payer les loyers) pour un montant correspondant à la plus faible des deux valeurs suivantes :
  - ✓ La juste valeur de bien loué ;
  - ✓ La valeur actualisée des loyers minimaux calculée sur la base du taux d'intérêt implicite du contrat de location .le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation .les charges du locataire sont constituées de l'amortissement du bien loué calculé comme si l'entreprise en était propriétaire et des intérêts de la période calculés au taux d'intérêt implicite du contrat ou à défaut de taux de marché .
- ✓ **Chez le bailleur :** Le bailleur doit comptabiliser dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement et les présenter comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

### 1-2-7-2-5-4 Transaction de cessions-bails :

Une transaction de cessions-bails est une opération de cession d'un actif pour le reprendre à bail.

Les paiements de titres de location et le prix de vente sont généralement liés puisqu'ils sont négociés ensemble .dans le cadre de contrat de financement, on peut distinguer deux cas :

**Le prix de vente >VNC :** l'excédent doit être différé et amorti sur la durée du contrat de location

**Le prix de vente <VNC :** la perte est comptabilisée immédiatement.

### 1-2-7-2-6 Les stocks :

#### 1-2-7-2-6-1 Définition des stocks :

Les stocks sont des actifs détenu pour être vendus dans le cours normal de l'activité ,en cours de production d'une telle vente ou sous forme de matière ou de fourniture devant être consommées au cours de processus de production ou de la prestation des services .<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Le système comptable financier, édition ENAG, 2009, ALGER, P ,54

### 1-2-7-2-6-2 L'évaluation des stocks :

#### ✓ A l'entrée :

le coût des stocks doit comprendre tous les coûts d'acquisition (achat, matières consommables, frais liés aux achats ...), plus les coûts de transformation (frais de personnel et autres charges variables ou fixes à l'exception des charges qui pourraient être imputables à une utilisation non optimale de la capacité de production de l'entité augmentés des frais généraux, frais financiers et frais administratifs directement imputables aux stocks).

D'autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se retrouvent sont à rajouter.<sup>1</sup>

#### ✓ A l'inventaire :

À la clôture de l'exercice, les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Dans certaines situations la valeur nette de réalisation peut devenir inférieure au coût d'entrée, notamment si le stock est endommagé ou devient obsolète, ou si le prix de vente subit une baisse. Ces situations doivent être estimées à partir d'éléments et d'événements probants et fiables qui peuvent survenir après la date de clôture de l'exercice mais dont l'origine remonte avant la clôture de l'exercice.

✓ **La sortie des stocks :** À leur sortie du magasin, les biens interchangeables (fongibles) sont évalués en utilisant soit :

#### ✓ La méthode FIFO :

Dans cette méthode, on considère que les éléments des stocks qui ont été acquis les premiers sont vendus les premiers et par conséquent, les éléments restants en stocks à la fin de l'exercice seront nécessairement les éléments qui ont été achetés le plus récemment ;

#### ✓ Le coût moyen pondéré :

Dans cette méthode, le coût de chaque élément est déterminé à partir de la moyenne pondérée du coût d'éléments similaires au début d'un exercice et du coût d'éléments similaires achetés ou produits au cours de l'exercice.

---

<sup>1</sup> Le système comptable financier, édition ENAG, 2009, ALGER, p, 55

Seule la méthode FIFO et le cout moyen pondéré sont acceptés, car les règles du SCF veulent présenter les postes de l'actif à leur valeur réelle.

La méthode LIFO n'est pas retenue par le SCF car selon cette méthode ce sont les dernières entrées en stocks qui sont sorties en premier .tout de même, les anciens produits ont certainement une valeur inférieure à celle actuelle ;il y aura donc une sous -évaluation des stocks .

### **1-2-7-2-7 Les contrats à long terme :**

Les contrats à long terme étaient majoritairement suivis et gérés à l'achèvement, le SCF les traite spécifiquement.il dispose en premier lieu de la nécessité d'un suivi à l'avancement .ce suivi n'est pas décrit en détails, mais manifestement le SCF renvoie vers les IFRS et la norme IAS11 qui traite ce sujet.

En effet, comme en IFRS, l'achèvement n'est pas possible que si le résultat du contrat ne peut être évalué de façon fiable .le texte rappelle par ailleurs la nécessité de constater immédiatement le montant total des pertes à terminaison dès lors que la somme des charges d contrat excède le total de ces produits.

### **1-2-7-2-8 Les provisions pour risques et charges :**

#### **1-2-7-2-8-1 Définition :**

Selon la norme IAS 37, une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. L'obligation entraînant la constatation d'une provision peut être de deux sortes :

- ✓ **Juridique** : c'est -à-dire découler d'un contrat, de dispositions légales, réglementaires ou de toutes autres sources de droits ;
- ✓ **Implicite** : c'est – à-dire découler des actions d'une entreprise qui a indiqué au tiers, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente ,qu'elle assumera certaines responsabilités et qui ,par conséquent a crée chez ses tiers une attente fondée qu'elle assumera ses responsabilités.

#### **1-2-7-2-8-2 Comptabilisation :**

Une provision doit être comptabilisée au bilan si les trois conditions suivantes sont remplies à la date de clôture :

- ✓ L'entreprise à une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé.

- ✓ Il est probable que cette obligation donnera lieu à une sortie de ressources afin d'éteindre cette obligation.
- ✓ Le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.<sup>1</sup>

De plus, le bilan est toujours le reflet de la situation financière de l'entreprise à la clôture de l'exercice et non le reflet de la situation financière futur potentielle .par conséquent, aucune provision ne peut être constituée pour des couts futurs attendus (tels que les provisions pour grosses réparations et gros entretiens requis par le PCN)

### **1-2-7-2-8-3 L'évaluation des provisions :**

Le montant comptabilisé en provisions doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture .afin de réaliser la meilleure estimation d'une provision, IAS37 impose la prise en compte des risques et incertitudes qui affectent inévitablement de nombreux événements et circonstances.

### **1-2-7-2-8-4 Changement affectant les provisions**

A chaque date de clôture, les provisions doivent être revues et éventuellement ajustées afin de refléter la meilleur estimation actuelle à la date de clôture .lorsqu'une provision ne doit plus être maintenue, elle doit être reprise.

### **1-2-7-2-9 Les emprunts et autres passifs financiers :**

#### **1-2-7-2-9-1 L'évaluation initiale des emprunts et autres passifs financiers :**

Les passifs financiers sont traités de façon symétrique aux actifs financiers. La reconnaissance initiale est réalisée au coût, qui est égale à la contrepartie nette reçue, après déduction des couts accessoires (par exemple des frais d'emprunts).

Ensuite, ces passifs sont reconnus au cout amorti (après déduction du remboursement en capital effectuer). Les passifs détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur.

#### **1-2-7-2-9-2 Définition des coûts d'emprunts :**

Ce sont les intérêts et les coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt des fonds.

---

<sup>1</sup> Le système comptable financier, op.cit., p 56.

Les charges d'emprunt comprennent aussi bien les intérêts sur découverts bancaires et emprunts que d'autres coûts tels que :

- ✓ L'amortissement des primes d'émission et de remboursement ;
- ✓ L'amortissement des frais accessoires d'émission ;
- ✓ Les charges financières en rapport avec les contrats de leasing ;
- ✓ Les différences de change résultant des emprunts en monnaie étrangère, dans la mesure où elles sont assimilées à un ajustement des coûts d'intérêt.<sup>1</sup>

### 1-2-7-2-9-3 Comptabilisation des coûts d'emprunts :

**Traitement de référence :** les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

**Traitement autorisé :** les coûts d'emprunts doivent être incorporés aux coûts des actifs lorsqu'ils répondent aux trois conditions suivantes :

- ✓ Ils sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production de l'actif ;
- ✓ Il est probable qu'ils généreront des avantages économiques futures pour l'entreprise ;
- ✓ Ils peuvent être mesurés de façon fiable ;

### 1-2-7-2-10 Les impôts différés :

#### 1-2-7-2-10-1 Définition :

La charge d'impôt comprend :- l'impôt exigible ;- l'impôt différé.

- ✓ **l'impôt exigible :** est le montant de l'impôt sur le bénéfice payable (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice.
- ✓ **les passifs d'impôt différé :** sont les montants d'impôts sur le résultat payable au cours d'exercices futurs aux titres de différences temporelles imposables.
- ✓ **Les actifs d'impôt différé :** sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrable au cours d'exercice futur au titre ;

---

<sup>1</sup> Projet de système comptable financier, op.cit., p24, (&326-2).

### **1-2-7-2-10-2 La base fiscale et les différences temporelles :**

La base fiscale d'un actif ou d'un passif est le montant attribué à cet actif ou à ce passif à des fins fiscales.

Les différences temporelles sont des différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale. Les différences temporelles peuvent être, soit des différences temporelles imposables, dans ce cas on a comptabilisé plus d'impôts sur la base comptable que sur la base fiscale soit des différences temporelles déductibles, dans ce cas on a comptabilisé moins sur la base comptable que sur la base fiscale.

### **1-2-7-2-10-3 Comptabilisation des actifs et passifs d'impôt différé :**

À la clôture l'exercice, un actif ou un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles dans la mesure où ces différences temporelles donneront probablement lieu ultérieurement à une charge ou à un produit d'impôts.

Au niveau de la présentation des comptes, les impôts différés sont distingués des créances d'impôt courantes. Les impôts différés passifs sont distingués des dettes d'impôt courantes. <sup>1</sup>

### **1-2-7-2-10-4 L'évolution des impôts différés :**

Les impôts différés sont déterminés ou revus à chaque clôture d'exercice sur la base de la réglementation fiscale en vigueur à la date de clôture ou attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sans calcul d'actualisation.

### **1-2-7-2-11 Les subventions publiques :**

#### **1-2-7-2-11-1 Définition des subventions publiques :**

Elles correspondent à des transferts de ressources publiques et destinées à compenser des coûts supportés ou à supporter par le bénéficiaire de la subvention du fait qu'il s'est conformé ou qu'il se conformera à certaines conditions liées à ces activités. <sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Projet de système comptable financier, op.cit., p30, (&334-2).

<sup>2</sup> Projet n°6 du système comptable financier, juillet 2006, p, 31, (&334-3).

### **1-2-7-2-11-2 Comptabilisation :**

Les subventions publiques, y compris les subventions non monétaires évaluées à leur juste valeur ne sont comptabilisées en compte de résultat ou en actif que lorsqu'il existe une assurance raisonnable :

- ✓ Que l'entité se conforme aux conditions attachées aux subventions ;
- ✓ Que les subventions seront reçues.<sup>1</sup>

Il existe deux méthodes de présentation des subventions :

- ✓ La comptabilisation initiale de la subvention en produits différés (produits à reporter) qui est ensuite comptabilisée en produits sur une base systématique et rationnelle selon la durée d'utilité de l'actif ;
- ✓ Diminution de la valeur comptable de l'actif pour le montant de la subvention. par conséquent, le produit lié à la subvention est étalée sur la durée d'utilité du bien via une réduction de la charge d'amortissement.

### **1-2-7-2-12 Les avantages octroyés au personnel :**

#### **1-2-7-2-12-1 Composantes des avantages au personnel :**

Les avantages au personnel comportent plusieurs catégories tels les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme, indemnité de fin de contrat et avantage sur capitaux propres. les avantages à court terme comprennent le salaire, les cotisations, les congés payés et les congés de maladies, l'intéressement et les primes, ainsi que des avantages non monétaires : voitures, logements et autres services.

#### **1-2-7-2-12-2 Comptabilisation :**

Le montant à payer doit être comptabilisé en charge sur la même période que le service rendu par l'employé. L'évaluation des avantages du personnel ne doit pas être actualisée.

Les avantages postérieurs à l'emploi qui donneront lieu au versement de pension, de rentes ou tout autre avantage après que le membre du personnel ait pris sa retraite sont constatés sous forme de provisions.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Ibid., (&344-4)

<sup>2</sup> Le système comptable financier, édition ENAG, 2009, ALGER p, 66.

### 1-2-7-2-13 Les changements de méthodes et corrections d'erreurs :

#### 1-2-7-2-13-1 Changements de méthodes comptables :

Les changements de méthodes comptables concernent les modifications de principes, bases, conventions, règles et pratique spécifiques appliqués par une entité pour établir et présenter ses états financiers,<sup>1</sup>

Un changement de méthode comptable n'est effectué que s'il est imposé dans le cadre d'une nouvelle réglementation ou s'il permet une amélioration dans la présentation des états financiers de l'entité concernée,<sup>2</sup>

**Exemple** : changement de méthode de valorisation des stocks, changement de référentiel comptable

#### 1-2-7-2-13-2 Changements d'estimations comptables :

Les changements d'estimations comptables sont fondés sur les changements des circonstances sur lesquelles une estimation est effectuée une meilleure expérience ou de nouvelles informations et permettent d'obtenir et fournir une information plus fiable

Les changements d'estimations résultent de nouvelles d'estimation informations ou de nouveaux développements et non corrections d'erreurs.

**Exemple** : changement de durée d'amortissement changement d'hypothèse pour le calcul des provisions.

Les impacts des changements d'estimations sont inclus dans le résultat net de l'exercice en cours ou des exercices futurs ces changements les affectent également.

Les impacts des changements d'estimations comptables ont donc un impact prospectif sur les résultats.

#### 1 2-7-2-13-3 les corrections d'erreurs et les omissions :

Les erreurs et les omissions comptable concernent :

- ✓ L'erreur dans l'application d'une méthode comptable ou de son processus de valorisation
- ✓ L'omission dans la comptabilisation d'opération.

Les corrections d'erreurs et les omissions conduisent à retraiter les capitaux propres à l'ouverture. il s'agit d'un traitement rétrospectif.

---

<sup>1</sup> Projet de système comptable financier, op.cit., p.33, (&338-2).

<sup>2</sup> Projet de système comptable financier, op.cit., p.33, (&338-3).

### **1-2-8 La nomenclature des comptes du système comptable financier et les états financiers qu'il contient :**

#### **1-2-8-1 La nomenclature des comptes :**

Le nouveau système comptable financier précise qu'il existe une nomenclature de compte obligatoire pour aider à l'adoption d'une information financière conforme aux normes internationales, La nomenclature des comptes se compose par sept classes de « 1 » à « 7 », Les opérations relatives au bilan sont réparties en cinq classes de comptes qualifiées de comptes de bilan. Le cadre comptable de ces comptes de bilan est le suivant :

- ✓ Classe 1 Comptes de capitaux ;
- ✓ Classe 2 Comptes d'immobilisations ;
- ✓ Classe 3 Comptes de stocks et en-cours ;
- ✓ Classe 4 Comptes de tiers ;
- ✓ Classe 5 Comptes financiers.

Et pour les opérations relatives au compte de résultat sont réparties en deux classes de comptes qualifiées de comptes de gestion. Le cadre comptable de ces comptes de gestion est le suivant :

- ✓ Classe 6 Comptes de charges ;
- ✓ Classe 7 Comptes de produits.

Les classes 0, 8 et 9 non utilisées au niveau du cadre comptable peuvent être utilisés librement par les entités pour le suivi de leur comptabilité de gestion, de leurs engagements financiers hors bilan, ou d'éventuels comptes spéciaux qui n'auraient pas leur place dans les comptes de classes 1 à 7.<sup>1</sup>

#### **1-2-8-2) Les états financiers:**

Les états financiers des entités autres que les très petites entités comprennent :

**a) Le bilan** : est caractérisé par deux colonnes principales l'une pour l'année précédente et l'autre pour l'année actuelle, contient les soldes des comptes et les éléments liés à l'évaluation de la situation financière de l'entreprise.

---

<sup>1</sup> Journal Officiel de la République Algérienne n° 19 relatif au système comptable financier, 25 mars 2009, p.40

b) **Le compte de résultat** : est un état où classés les charges et les produits réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice soit par nature ou par fonction, et des soldes de l'année précédente, liés à l'évaluation de la performance de l'entreprise.

c) **Le tableau des flux de trésorerie (méthode directe et indirecte)** : le tableau de flux de trésorerie a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie.<sup>1</sup>

d) **L'état de variation des capitaux propres** : l'état de variation des capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice.<sup>2</sup>

e) **L'annexe** : contient des informations nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers.

### 1-2-9) Apports de nouveau SCF :

Le SCF ce nouveau référentiel comptable suscité, avec les normes IAS/IFRS, a introduit des changements très importants au niveau des définitions, des concepts, des règles d'évaluation et de comptabilisation de la nature et du contenu des états financiers que devront produire les entités soumises à la tenue d'une comptabilité financière.

Ces changements qui découlent du rôle de « la comptabilité qui doit désormais s'attacher à la réalité économique des opérations plus qu'à leur nature juridique », nécessitent beaucoup d'efforts dans l'apprentissage ou le réapprentissage de la nouvelle comptabilité, même si les fondements de cette technique restent toutefois inchangés.

#### 1-2-9-1) Les principales évolutions par apport au PCN 1975 :

L'instauration du nouveau système comptable financier s'est fait pour qu'il y ait une cohérence avec le nouveau référentiel IAS/IFRS, cela tout en conservant les principales spécificités du PCN 1975, qui sont :

- ✓ Existence d'une nomenclature des comptes ;
- ✓ Présentation de modèles d'états financiers ;
- ✓ Précisions sur les règles de fonctionnement des comptes.

---

<sup>1</sup> Journal Officiel de la République Algérienne n° 19, op.cit., p. 40.

<sup>2</sup> Ibid. P. 23.

Les principales évolutions, du nouveau système comptable financier par rapport au PCN 1975, pouvant être citées sont :

- ✓ recours à la juste valeur pour l'évaluation de certains instruments financiers ;
- ✓ recours à la notion d'actualisation pour l'évaluation des prêts et créances émis par l'entreprise ;
- ✓ absence de provisions réglementaire
- ✓ réévaluations ponctuelles des immobilisations interdites ;
- ✓ critères de constatation de provisions pour charges ;
- ✓ critères de comptabilisation et l'évaluation des immobilisations corporelles ;
- ✓ calcul des amortissements ; et reprises sur amortissement ;
- ✓ transferts de charges ;
- ✓ constatation de perte de valeur sur actif (provision pour dépréciation) ;
- ✓ écart d'évaluation ; et plus values ou moins values sur cession d'actif non courant.

### **1-2-9-2) La divergence nouveau système comptable financier et normes IFRS :**

Le nouveau système comptable financier se veut totalement compatible avec les IFRS ; cependant quelque différence que Nous les classons en deux groupes :

- ✓ D'une part, certains principes du cadre conceptuel des IAS/IFRS ne sont pas pris en compte;
- ✓ D'autre part, le SCF a introduit des éléments nouveaux aux IAS/ IFRS.

Le nouveau système comptable financier se veut complètement compatible avec les IAS/IFRS cependant nous pouvons citer ce qui suit :

- ✓ le nouveau référentiel algérien prévoit les règles spécifiques dans les domaines de l'organisation et la tenue de la comptabilité, la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes alors que les IAS/IFRS ne traitent pas de cela ;
- ✓ le nouveau référentiel algérien traite du cas des très petites entreprises (TPE) alors que les IAS /IFRS n'envisagent aucune disposition particulière pour ces TPE ;
- ✓ le nouveau référentiel ne traite pas du domaine spécifique des banques et des assurances.

Il existe des traitements alternatifs autorisés par les IAS/IFRS et non par le nouveau référentiel algérien :

- ✓ évaluation des immobilisations corporelles à la clôture ;
- ✓ application de la méthode LIFO pour l'évaluation des stocks.
- ✓ comptabilisation des coûts d'emprunts rattachables à l'acquisition, la construction et la Production d'un actif.
- ✓ comptabilisation de l'impact d'un changement de méthode comptable ou d'une correction d'erreur dans le résultat de l'exercice en cours.

### **1-2-9-3 le SCF et les entreprises algériennes :**

Dans ce qui suit, on s'intéressera à l'analyse de la relation qui existe entre le SCF et les entreprises algériennes auxquelles il est destiné.

#### **1-2-9-3-1 Incidences de l'application du système comptable financier :**

Malgré les problèmes et contraintes réels liés à la mise en place de cette réforme, le passage du PCN aux normes comptables nationales a des répercussions positives dans multiples domaines :

- ✓ Le système comptable financier propose des solutions techniques à l'enregistrement comptable d'opérations ou de transactions non traitées par le PCN ;
- ✓ Il apporte plus de transparence et de fiabilité dans les comptes et dans l'information financière qu'ils véhiculent, ce qui renforcera la crédibilité de l'entreprise ;
- ✓ Il facilite la comparabilité dans le temps et dans l'espace des situations financières ;
- ✓ Il constitue une occasion pour les entreprises d'améliorer leur organisation interne ;
- ✓ Il encourage l'investissement du fait d'une meilleure lisibilité des comptes par les investisseurs ;
- ✓ Il favorise l'émergence d'un marché financier tout en assurant la fluidité des capitaux.

#### **1-2-9-3-2) Le nouveau système comptable financier et le règlement fiscal algérien :**

Dans le PCN de 1975, la gestion comptable répond beaucoup plus aux exigences administratives et fiscales, car l'entreprise tendait à satisfaire les objectifs d'une économie dirigée. Donc, les habitudes héritées de ce système de sont pas facile à remettre en cause.

Le cadre juridique algérien est codifié dans plusieurs domaines, en particulier le code de commerce, le code général des impôts et taxes assimilées et les lois de finances et circulaires d'application.

Ainsi, l'évolution du système comptable et la normalisation comptable doit tenir compte un objectif simple qui est d'aboutir à un système qui facilite l'articulation et la convergence entre les besoins de la comptabilité et ceux de la fiscalité.

Ce qui suit n'est qu'une partie de ce qui résulterait de l'application du système comptable financier par rapport à la fiscalité :

- ✓ Notion de juste valeur :

L'option de l'évaluation de certains actifs et passifs sur la base de leur juste valeur est en totale distorsion avec le système fiscal qui lui se base sur le coût historique ;

- ✓ Frais de recherche et de développement :

Les dépenses de recherche appliquée ou de développement sont comptabilisées en frais préliminaires, ce qui n'est pas le cas avec le SCF qui dit que les dépenses de recherche appliquées ou de développement sont comptabilisées comme des charges

- ✓ Changement de méthodes comptables et corrections d'erreurs Le SCF précise que ce type de changements et de corrections sont possibles mais ils doivent être commentés dans l'annexe et doit figurer directement au niveau des capitaux propres et cela sans enregistrements dans le compte de résultat. Le cadre réglementaire fiscal va-t-il accepter ce choix sans risques pour l'administration fiscale de perdre une partie de ses ressources, sans évaluation préalable des conséquences de ce type de situations.
- ✓ Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Dans un souci de transparence financière et économique, le SCF précise que la prise en charge de la conversion des dettes et créances en monnaies étrangères à la fin de chaque exercice doit être constatée dans les deux sens : charge s'il s'agit d'une perte ou produit s'il s'agit d'un gain.

Par contre, le système fiscal permet aux entreprises de ne constater que les pertes de conversions sur créances et dettes en monnaie étrangère à la fin de chaque exercice, ce qui constitue un avantage certain pour l'entreprise.

### **Conclusion**

En conclusion L'ouverture des marchés internationaux, l'uniformisation de l'information financière et comptable devient un besoin primordial pour ces utilisateurs au niveau national tant qu'au niveau international. Ce qui nécessite l'harmonisation comptable qui ne suffisait plus évoluait vers une normalisation, dans d'un environnement caractérisé par des divergences des systèmes comptables.

Les normes comptables internationales IAS/IFRS présentent un référentiel international, qui a pour but de mettre en place des règles et des procédures comptables uniformes et similaires pour tous les pays.

Cependant ces normes comptables sont établis pour rapprocher les modalités des pratiques comptables, afin de fournir des informations financières fidèles reflètes la réalité des entreprises, et pour permettre la comparaison des états financiers de ces entreprises.

L'Algérie et comme tous les pays dans le cadre de ces normes comptables internationales, s'engage à réformer son système comptable, pour répondre plus aux exigences du marché.

Ce nouveau système comptable s'inspire directement des normes comptables, c'est le SCF qui a pour but premier de préparer l'application des normes IAS/IFRS et de faciliter le travail de transition pour uniformiser l'information financière, afin que le référentiel national conformément avec le référentiel international. Ce référentiel met en évidence les aspects comptables pour l'évaluation et la comptabilisation des éléments des états financiers.

Dans le chapitre suivant nous allons présenter en bref les travaux de fin d'exercice comptable selon ce nouveau système comptable financier

**Chapitre 2 :**  
**Les travaux de clôture**

Toute entité contrôle, au moins une fois tous les douze mois, les données d'inventaire, qui est un relevé de tous les éléments d'actif et passif, au regard desquels sont mentionnés la quantité et la valeur de chacun d'eux. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Il convient donc d'étudier les règles d'évaluation à mettre en œuvre lors de la clôture de l'exercice.

La clôture des comptes sociaux d'un exercice est la finalité de tenue de la comptabilité, elle est également tributaire d'un programme de travail précis qui vérifie la mise en œuvre des principes qui fondent le système d'information comptable.

Dans ce chapitre, qui est l'objet de notre étude, nous allons tenter de donner une généralité sur les travaux de fin d'exercice comptable, et ses objectifs et intérêts ensuite on donne un ordre de celle-ci sous forme schématiques et enfin les procédures de réalisation de ses travaux.

**2-1 Généralité sur les travaux de fin d'exercice :**

L'activité de l'entreprise se produit de façon continue dans le temps, pour respecter le principe de la périodicité des résultats à la fin de chaque période, il faut rapprocher le solde des comptes avec existant à fin de déterminer la situation exacte de patrimoine (le résultat de l'entreprise). Nous allons effectuer successivement un certain nombre d'opérations qui concerne les travaux de fin d'exercice.

**2-1-1 Définition des travaux de fin d'exercice :**

Les travaux de fin d'exercice sont l'ensemble des opérations comptables et extra-comptable effectuées par l'entreprise qui ont pour objectif l'évaluation et le contrôle tous les comptes du bilan ainsi les comptes de gestion qui permet de présenter le visage définitif des comptes, ces Travaux constituent une obligation à toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant, Il s'agit de faire l'inventaire des éléments d'actif et du passif de l'entreprise et arrêter ces comptes en vue de dresser les états financiers et de dégager la situation réelle de patrimoine de ce dernier en fin d'exercice qui coïncide généralement à la fin de l'année civile 31/12/N.<sup>1</sup>

**2-1-2- Objectif et intérêt des travaux de fin d'exercice :****2-1-2- 1- Objectif des travaux de fin d'exercice :**

Parmi les principaux objectifs assignés aux travaux de fin d'exercice nous pouvons citer :

Détermination avec exactitude le résultat de l'exercice. La réalisation d'un ensemble de tâches permettant la comparaison et la rectification des données comptables par rapport aux données réelles. Réajustement des soldes de certains comptes du bilan et de gestion à fin de les mettre en accord avec leur montant exact. Etablissement des états financiers de l'entreprise et les tableaux annexes prévus par le SCF. Informez les dirigeants, les travailleurs et les tiers sur la situation réelle de l'entreprise.

---

<sup>1</sup> -Conseil nationale de la comptabilité système comptable financier 2007

### 2-1-2-2- Intérêts des travaux de fin d'exercice :

Les travaux de fin d'exercice fournissent des informations fiables et réelles concernant la situation et la gestion de l'entreprise. La fiabilité et la sincérité de ces informations est assurée par la recherche de l'image fidèle qui accompagne toute démarche comptable. Les travaux de fin d'exercice sont une source d'information car où ils conduisent à la connaissance du patrimoine à une date donnée, c'est-à-dire la clôture de l'exercice.

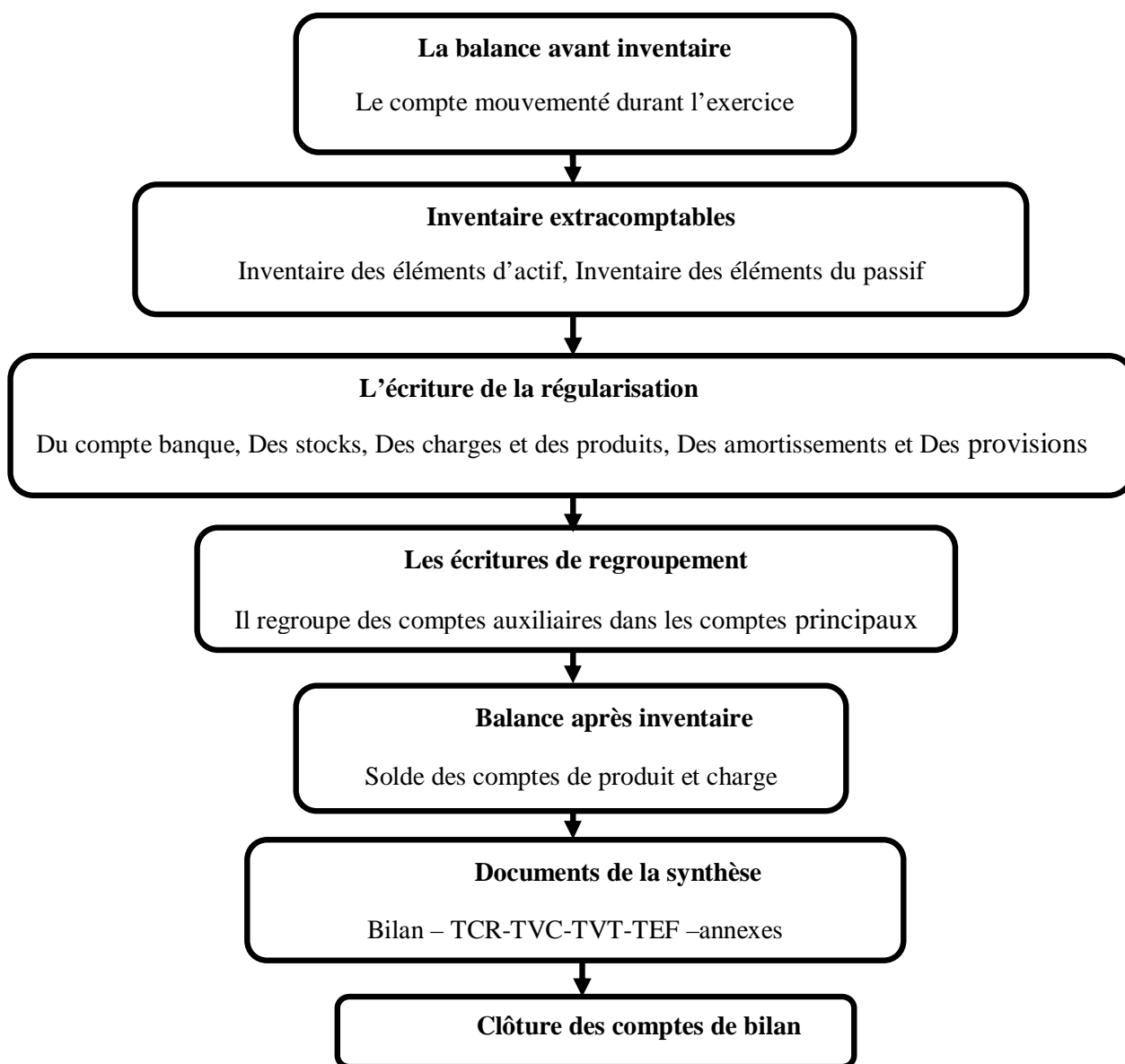
Les travaux de fin d'exercice sont nécessaires pour plusieurs raisons nous pouvons citer :

- **Une raison économique** : cette raison est liée au rôle d'information assignée à la comptabilité, et ceci pour mieux transmettre de la situation de l'entreprise aux dirigeants, travailleurs et aux tiers (banque, fournisseurs, clients...).
- **Une raison juridique** : et ce parce que les travaux de fin d'exercice permettent l'établissement d'un certain nombre de grandeurs servant de base au calcul de l'assiette de l'impôt sur le bénéfice.
- L'établissement des états financiers de l'entreprise et des tableaux annexes prévus par les IAS(les normes comptables internationales).

### 2 1-3 ordres de classement des travaux de fin d'exercice :

Les travaux de fin d'exercice doivent effectués chronologiquement comme il présente le schéma suivant :

Schéma n°02 -01 ordres et classement des travaux de fin d'exercice



Source : BENKARA ANISSA : travaux de fin d'exercice, mémoire fin cycle pour l'obtention du diplôme d'étude supérieur spécialisé comptabilité, CACI PINS MARITIMES ALGER, 2011-2012 ; P.43.

## 2-2 Travaux d'inventaire de patrimoine :

Toute entreprise à une comptabilité simplifiée sont tenus à une obligation d'enregistrer de façon systématique et fiable leur recette et leur dépense et à la date de clôture de chaque exercice comptable et de procéder à une évaluation de son patrimoine et cela à travers des travaux d'inventaire qui permet de présenter la situation financière réelle de l'entité. Pour cela la présente section sera consacrée pour présenter les travaux d'inventaire.

### 2-2-1 Définition de l'inventaire :

L'inventaire c'est un travail extra comptable de recensement de l'ensemble des biens et l'évaluation de ces biens. Il résulte d'une obligation légale « commerçant doit contrôler par un inventaire au moins tous les douze mois l'existence et la valeur des éléments d'actif et du passif du patrimoine de l'entreprise ». <sup>1</sup>

L'inventaire est destiné à permettre « Arrêté » des comptes nécessaires à l'établissement de bilan et des comptes résultats. Cet arrêt peut intervenir à l'époque la plus pertinente, les compte tenu de l'activité de l'Enterprise.

### 2-2-2 L'obligation et intérêt d'inventaire :

#### 2-2-2-1 L'obligation légale : <sup>2</sup>

Répondre à une obligation légale : la loi 07/11/du 25 Novembre 2007 Art 14 et 20/21 « Tout commerçant tient obligatoirement un livre journal, un grand livre et un livre d'inventaire ». Art 20

« Les actifs et les passifs des entités soumises à la présente loi doivent faire l'objet au moins une fois par ans, d'inventaire en quantité et en valeur sur la base d'examen physique et de recensement de document justificatifs ». ART 14

« Le livre journal et livre d'inventaire sont cotes et paraphés par le président du tribunal du siège de l'entité ». Art 21

#### 2-2-2-2 Intérêts des travaux d'inventaire :

L'inventaire fournit des informations importantes concernant la situation et la gestion de l'entreprise. La fiabilité de ces informations est assurée par la recherche de l'image fidele qui accompagne toute démarche comptable.

- ✓ **L'inventaire source d'informations :** Les travaux d'inventaire conduisent à la connaissance : Du patrimoine à la date donnée c'est-à-dire à la clôture de l'exercice. Des résultats générés par l'activité de l'entreprise pendant une période donnée c'est-à-dire de l'exercice écoulé.

<sup>1</sup>, MARC NIKITIN : *introduction a la comptabilité*, édition ARMAND COLIN 2007, p, 121

<sup>2</sup> DEVASSE, (H) et autres : *Manuel de comptabilité*, édition BERTI 2010, page 153.

- ✓ **L'image fidele gagé de fiabilité des informations** : Cette image fidèle est assurée par le respect de certains principes : Principe de l'indépendance des exercices et Principe de la régularité et la sincérité
- ✓ **le redressement des comptes** : Il s'agit de prendre en compte des événements ou des situations pour modifier certains comptes et les rendre conformes à la réalité économique.

### **2-2-3 Les types d'inventaire :**

#### **2-2-3-1 L'inventaire comptable :<sup>1</sup>**

L'inventaire comptable est l'ensemble des opérations permettant de passer les écritures de régularisation des éléments de l'actif et du passif du bilan. Ils ont pour objet la détermination du résultat de l'entreprise et l'établissement d'un bilan à la fin de l'exercice.

#### **2-2-3-1-1 Balance avant inventaire :**

##### **2-2-3-1-1-1 Définition :**

La balance est un document qui contient tous les comptes du grand livre à une période donnée, elle indique l'égalité entre les montants (crédit = débit) et entre les soldes (solde débiteur = solde créditeur) à cause de la partie double, Généralement , les entreprises établissent une balance avant inventaire qui récapitule tous les comptes qu'elle tiennent selon la classe, le montant et le solde tiré du grand livre après report des différents journaux au cours d'un exercice car on peut définir la balance comme un tableau récapitulatif de tous les comptes de l'entreprise (compte de bilan et compte de gestion) à la fin de l'exercice comptable (31/12/N) avant de commencer les travaux de fin d'exercice

#### **2-2-3-1-1-2 La présentation de la balance avant inventaire (voire les annexes) :**

##### **2-2-3-1-2 Régularisation :**

Les écarts qui seront traités par les écritures de régularisation sont détectés après la confrontation de l'inventaire extra comptable et les soldes des comptes de la comptabilité, les écritures ont pour objet, la rectification de divers comptes de l'actif, du passif exigible et des comptes de gestion

---

<sup>1</sup> SADOU (A), *comptabilité générale*, édition BERTI 2005, page 217.

**2-2-3-1-3 Balance après inventaire :****2-2-3-1-3-1 Définition :**

Dans cette balance, le total des soldes débiteurs et celui des soldes créditeurs des comptes de bilan donne le résultat qui doit être égal à celui qui ressort du compte « 12 Résultat de l'exercice ». C'est la le principe même de la partie double.

Les soldes débiteurs des comptes de bilan indiquent ce dont l'entreprise dispose (Actif) et les soldes créditeurs, ce quelle doit au propriétaire individuel ou aux associés et aux tiers (passif). Le résultat, par sa position, doit réaliser l'égalité du bilan.

$$\text{Actif} = \text{passif} + \text{profit}$$

$$\text{Actif} + \text{perte} = \text{passif}$$

**2-2-3-1-3-2 La présentation de la balance après inventaire (voir les annexes) :****2-2-3-1-4 Le bilan :****2 2-3-1-4-1 Définitions :**

C'est un tableau comptable qui établit à une date donnée, l'inventaire des ressources et des dettes du patrimoine de l'entreprise, Il donne les ressources (capitaux propres, bénéfiques, dettes) de l'entreprise, le passif et à gauche, les emplois (immobilisations, valeurs d'exploitations, stocks, liquidités) l'actif.

**2-2-3-1-4-2 La présentation de bilan (voir les annexes) :****2-2-3-2 Inventaire extra comptable :**

**2-2-3-2-1 Définition:** « L'inventaire extracomptable est l'état détaillé de tous ce que possède l'entreprise à l'actif et tous ce qu'elle possède au passif, il consiste à recense tous les éléments du patrimoine de l'entreprise et de l'estimer à leur juste valeur et à la date de clôture de l'exercice comptable, il comprend essentiellement le recensement des immobilisations, stock, des comptes de tiers et les dettes. Toute entreprise est tenue de faire un inventaire de tous ses biens meubles et immeubles, ainsi que toutes ses dettes, à la fin de chaque exercice comptable, L'entreprise est souvent obligée de lui consacrer la majeure partie de son temps ; généralement les entreprises cessent leur activité en période d'inventaire »<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> KHAFRABI (M), *Technique comptable*, édition BERTI 2002 page 98

**2-2-3-3 Inventaire permanent :<sup>1</sup>**

C'est un enregistrement comptable des mouvements d'entrées et des sorties des stocks suivis de leurs valorisations, permettant de connaître à tout moment en cour d'exercice les existences en quantité et en valeur, Ces informations sont également saisies sur des rapports dit : « Bon d'entrée ou bon de sortis et bon de réception ». Il fourni en permanence à la direction les enregistrements indispensables pour la gestion de chiffre d'affaire, le coût de ce dernier, la valeur et la quantité de stock existant, le bénéfice réalisé.

$$\text{L'écart} = \text{Inventaire physique} - \text{Inventaire comptable.}$$

**2-2-3-4 L'inventaire intermittent :<sup>2</sup>**

L'inventaire intermittent réalisé au moins une fois par an auquel cas le stock est mis à jour après chaque mouvement ainsi il permet de valorisé à la suite de l'inventaire physique Le stock est d'abord déterminé en quantité puis valorisé au coût d'achat ou au coût de production adéquat ,Cette méthode consiste au recensement physique de toutes les matières restant au stock en fin de période toutes les matières qui ne figure en fin de période dans le stock est considéré comme consommé ou vendu

$$\text{La consommation de la période} = \text{stock initial} + \text{les entrés de la période} - \text{le stock final}$$

**2-2-4 Les procédures de la prise d'inventaire :**

Les procédures de la prise d'inventaire doivent permettre de prévoir toutes les situations susceptibles d'être rencontrées pendant l'inventaire, ainsi résoudre les difficultés éventuelles. Les procédures à suivre doivent être écrites afin d'être communiquées et expliquées aux équipes de comptage et les commissions d'inventaire. L'organisation de l'inventaire dépend de la nature de l'activité et de l'importance des stocks, elle est variable selon l'entreprise.

<sup>1</sup> HAMMAM, (M), *comptabilité générale selon le SCF et les normes d'IFRS*, édition SAVOIRE2011page 115

<sup>2</sup> Ibid, page 120

### **2-2-4-1 Tenue d'une réunion pour la prise d'inventaire (préparation) :**

Il est évident de tenir une réunion avant de commencer les travaux d'inventaire. Cette réunion dont l'objectif est d'expliquer les méthodes à appliquer et l'utilisation de documents de comptage elle est présidée par le PDG ou le haut responsable de structure et les éléments de structure de gestion des stocks et de comptabilité, Au cours de cette réunion, il est débattu les grandes lignes pour faciliter le déroulement de l'opération d'inventaire

### **2-2-4-2 Désignation d'un responsable des inventaires :**

La direction de l'entreprise doit désigner les responsables d'un rang qui doit avoir une autorité suffisante et ayant une large des différentes phases d'activités de l'entreprise pour pouvoir mener l'opération de prise d'inventaire et prendre la responsabilité de la commission d'inventaire de l'entreprise.

### **2-2-4-3 Fixation des dates de début et de fin des travaux d'inventaire :**

La date de prise d'inventaire est doit être étudiée et fixée pour permettre de clôturer le comptage le 31/12/N au plus tard, généralement cette date se situe entre le 20/12/N et le 25/12/N. C'est à partir de 20 à 31 Décembre que les éléments de la commission centrale des inventaires se déplacent au niveau des unités pour assister à l'opération de prise d'inventaire.

### **2-2-4-4 Désignation des départements ou le lieu aura l'inventaire**

Pour les immobilisations le recensement est fait sur le lieu d'implantation, Pour les stocks ils sont inventoriés dans les magasins de stockage sauf les produits en cours qui ne peuvent pas faire l'objet de l'inventaire dans les magasins, leurs inventaire se fait dans les magasins.

### **2-2-4-5 Les personnes effectuées à l'inventaire et leurs responsabilités :**

Une personne habituellement chargée de la gestion des stocks doit s'occuper des arrangements produits et de préparé les fichiers de tous les stocks nécessaires.

Un comptable est chargé d'effectuer l'opération de la valorisation des stocks et des immobilisations. Un ou plusieurs ouvriers de bureau (technique) pour faire le comptage physique.

### 2-2-4-6 Désignation des équipes :

A fin de s'assurer un comptage exhaustif de tous les stocks détenus par l'entreprise et un maximum de fiabilité à l'inventaire, il est impératif de :

- ✓ Désigner deux équipes de comptage distinct qui réalisent deux comptages indépendants l'un après l'autre, le principe doit à tous prêtres être respecté. On effectue deux équipes afin d'assurer le double contrôle au sein de l'entreprise
- ✓ L'objectif des prises d'inventaire est de corriger le stock comptable en fonction du stock physique d'où l'importance d'un comptage exact.

### 2-2-4-7 Préparation des documents :

Tous les documents nécessaires à la prise d'inventaire doivent être préparés à l'avance et en quantité suffisantes pour couvrir l'opération, ils doivent être imprimés et après numérotés.

### 2-2-4-8 L'opérations de prise d'inventaire :

L'opération de prise d'inventaire sera effectuée par deux commissions et si un écart considérable est constaté entre deux équipes, un troisième interviendra afin de s'assurer de l'exactitude de l'opération d'inventaire.

### 2-2-4-9 rapports de la prise d'inventaire :

Une fois que l'inventaire est terminé, chaque président de commission établit son rapport détaillé, en insistant sur les conditions de déroulement de l'opération d'inventaire dans son territoire ainsi que l'état de tous les biens défectueux (justifié avec des documents d'inventaire), puis il transmet le rapport au chef de département puis au service comptable

## 2-2-5 l'inventaire des éléments d'actif de bilan :

### 2-2-5-1 L'inventaire de l'actif non courant :

Pour les normes IAS, un actif est une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'événements passés et dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.

L'avantage économique futur représentatif d'un actif est le potentiel qu'a cet actif de contribuer, directement ou indirectement à des flux de trésorerie et d'équivalents de trésorerie au bénéfice de l'entreprise. Dans cette partie, nous étudierons chacun des postes de l'actif en suivant :

✓ **L'actif non courant :**<sup>1</sup>

Actif non courant est actif qui désigne à être utilisé de manière continue pour les besoins des activités de l'entité tel que immobilisation corporelle et incorporelle ou qui détenu à des fins de placement à long terme ou que l'entité n'a pas l'intention de réaliser dans les douze mois suivant la date de clôture de son exercice.

✓ **Actif courant :**<sup>2</sup>

Suivant l'**IAS1** : se définit comme étant des actifs réalisables, vendables ou consommables dans le cadre du cycle d'exploitation normal. Actif détenu à des fins de transaction ou que l'entreprise s'attend à réaliser dans le court terme.

$$\text{Actif courant} = \text{Actifs cycliques} = \text{Actif d'exploitation} = \text{Stock} + \text{créances} +$$

✓ **Une distinction entre l'actif courant et actif non courant :**

Une distinction est faite par SCF entre actif courant et actif non courant, cette distinction repose sur le cycle d'exploitation, sur la durée de l'exercice ou sur la nature (trésorerie). La notion retenue pour caractériser un actif est le contrôle de ressource et non pas la propriété (selon le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique).

**2-2-5-1-1 Définition de l'actif immobilisé : Classification retenue dans le nouveau SCF :**

Biens durables dont la détention est supérieure à plus d'une année pour les immobilisations corporelles ; Biens procurant à l'entreprise des avantages économiques futurs c'est-à-dire des biens destinés à être utilisés dans la production, la fourniture de biens ou de services soit pour être loué à des tiers ou à des fins administratives ; Bien identifiable du patrimoine de l'entreprise dont on peut les évaluer de façon fiable.

<sup>1</sup> Système comptable financier, éditions BERTI, ALGER, 2009, p, 179.

<sup>2</sup> Ibid.

**2-2-5-1-2 Différentes catégories des immobilisations :****2-2-5-1-2-1 Immobilisations incorporelles C/20 :<sup>1</sup>**

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, immatériels, non quantifiables utilisées par la société dans le cadre de ses activités ordinaires ; Il doit être comptabilisé en tant qu'actif s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif bénéficieront à l'entreprise et si le coût de cet actif peut être mesuré de façon fiable

Les immobilisations sont traitées par deux normes IAS/IFRS 16 et 38 IASB a publié la norme IAS 16 en 2003, IASB a publié la norme IAS 38 en 2004

**2-2-5-1-2-1-1 nomenclatures des comptes des immobilisations incorporelles :<sup>2</sup>**

**Compte 203, « Frais de développement immobilisé » :** Enregistre à son débit les frais de développement inscrits à l'actif. Dans les conditions fixées Par la présente réglementaire. Cet enregistrement à l'actif s'effectue en contrepartie d'un compte 73 « Production immobilisée d'actifs incorporels » (après enregistrement des coûts correspondant à ces actifs dans les comptes de charge par nature de la même période).

**Compte 204 « Logiciels informatiques et assimilés » :** Il est débité :

- ✓ Du coût d'acquisition des licences se rapportant à l'utilisation de logiciels en contrepartie des comptes de tiers ou des comptes financiers,
- ✓ Ou du coût de production des logiciels créés en contrepartie d'un compte « Production immobilisée d'actifs incorporels » (subdivision du compte 73) (après enregistrement des charges les concernant dans les comptes de charges par nature).

Les autres éléments d'actif non courant incorporel s'enregistrent directement dans des subdivisions du compte 20 (en contrepartie des comptes de tiers ou des comptes financiers).

---

<sup>1</sup> HAMMAM (M), op.cit. , p 100

<sup>2</sup> Idem, page 110

**Compte 205 « Concession et droit similaires, brevet, licence, marques. » :** Ce compte enregistre les concessions ou licence acquises dans le but de disposer d'un droit pendant la durée du contrat de concession d'utilisation de la marque.

**Compte 207 « Ecart d'acquisition ou goodwill »** Le compte 207 enregistre les écarts d'acquisition (ou goodwill) résultant d'un regroupement d'entreprises dans le cadre d'une acquisition, d'une fusion ou d'une consolidation.

L'écart d'acquisition est un actif non identifiable, et par conséquent doit être distingué des immobilisations incorporelles qui, par définition, sont des actifs identifiables.

Les pertes de valeur constatées à la suite d'un test de dépréciation sur un écart d'acquisition ne peuvent pas faire l'objet de reprises ultérieures, contrairement aux pertes de valeur constatées sur les autres actifs.

#### **2-2-5-1-2-2 Les immobilisations corporelles : Cpt/21**

Les immobilisations corporelles : c'est un actif détenu par l'entité pour la production, la fourniture de biens ou de services soit pour être loué à des tiers ou à des fins administratifs. et qu'elle attend a utilise sur plus d'un exercice.

**Les comptes d'immobilisation corporelle sont débités**, à la date d'entrée des actifs sous le contrôle de l'entité : De la valeur d'apport, Du coût d'acquisition, Du coût de production,

**Par le crédit, suivant le cas :** d'un compte « Capital » (subdivision compte 10) ou du compte

« Associés - opérations sur le capital » (subdivision compte 45 Groupe et associés) ;

- d'un compte 40 « Fournisseurs » ou autres comptes concernés ;

- d'un compte 73 – « Production immobilisée ».

#### **2 2-5-1-2-2-1 nomenclatures des comptes des immobilisations corporelles :**

- **Compte 211 « terrains » :** ce compte enregistre la valeur d'acquisition des terrains, il peut être subdivisé selon la nature et l'usage auquel il est destiné.

- **Compte 213 « constructions »** : Les constructions comprennent les fondations et leurs appuis, les murs, les toitures ainsi que les aménagements faisant corps avec les bâtiments.

On distingue les locaux destinés à la production, les locaux de commercialisation et de stockage ainsi que ceux utilisés pour l'activité administrative.

- **Compte 215 « Installations technique matériel et outillage industriels »** : Il s'agit de l'ensemble des instruments utilisés pour l'extraction, les transformations et le façonnage des matières premières.
- **Compte 218 « Autres immobilisations corporelles »** : ce compte est subdivisé comme suit :
- **Compte 2182 « Matériel de transport »**, **Compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »**, **Compte 2184 « mobilier**, **Compte 2186 « Emballages récupérables »** :

#### **2-2-5-1-2-2-2 Les principes relatifs à la comptabilisation de l'immobilisation :**

Une immobilisation corporelle ou incorporelle n'est Comptabilisée que si les Trois conditions sont réunies.

- ✓ S'il est probable que les avantages futurs (économiques, Financiers,...) générés par ces biens iront à la société.
- ✓ Que le coût de ces immobilisations peut être évalué de façon fiable.
- ✓ Etre contrôlée par l'entité au plan de la maîtrise des avantages économiques et des risques et sans nécessairement être propriétaire (cas des contrats crédit bail).

#### **2-2-5-1-2-2-3 L'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles :**

##### **2-2-5-1-2-2-3-1 L'évaluation initiale : <sup>1</sup>**

Elle correspond a la somme des coûts engage pour mettre l'immobilisation (corporelle ou incorporelle) en service, en générale :

---

<sup>1</sup> HAMMAM (M), op.cit., P, 115

Son prix d'achat après la déduction des remise et rabais commerciaux. Les droits d'importation. Les taxes non récupérables. Le coût du personnel pour mettre l'actif en marché

Le coût de préparation et installation, Teste d'essai, Honoraire et frais liés en fonctionnement. Les coûts sont actualise si le paiement est différé.

Dans le cas d'immobilisation incorporelle ou corporelle acquis par voie d'échange, l'évaluation doit être faite à la juste valeur ou a la valeur nette comptable si la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable.

Les immobilisations acquis dans le cadre de regroupement d'entreprise sont évalué a la juste valeur a la date d'acquisition.

Enfin, les immobilisations incorporelle ou corporelle génère en interne doit être évaluée a son cout de production qui comprend les dépenses qui peuvent être directement effectuée a l'immobilisation, parmi les dépense nous trouvons les couts des matières premier, cout de personnel, droit d'enregistrement et les amortissements des brevets et licence utilise a la création, la production et la préparation.

### ✓ **L'approche par composant :**

Si l'immobilisation corporelle est composé de parties ayant des durées d'utilisation différentes et que chaque partie ait un cout significatif par apport a l'ensemble auquel elle appartient, et qu'elle procure des avantage économique future selon un rythme différent, cette partie doit s'inscrit séparément a l'actif et par conséquent, elle sera amortie selon sa propre durée d'utilité

### ✓ **L'évaluation des immobilisations de faible valeur :**

Une immobilisation de faible valeur peut être considérée comme charges de fonctionnement.

### ✓ **L'entrée des immobilisations dans l'entreprise :**

Les immobilisations sont évaluées à leur entrée dans le patrimoine de la société :

Au coût d'acquisition :	pour les biens achetés à titre onéreux
Au coût de production :	pour les biens produits par L'entité
A la valeur vénale :	pour les biens acquis à titre gratuit
A la valeur vénale :	pour les biens acquis par voie d'échange

**2-2-5-1-2-2-3-2 Les dépenses ultérieures (immobilisations corporelles et incorporelles) :**

Les dépenses de développement survenu après la comptabilisation d'une immobilisation corporelle ou incorporelle à l'actif du bilan sont comptabilisées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, si elles ne servent qu'à restaurer la performance de cette immobilisation

Mais, si ces dépenses améliorent le niveau de la performance de l'actif et augmentent sa valeur comptable, ainsi permettent de génère des avantage économiques future, elles sont comptabilisées en actif, ajoutées a la valeur comptable de l'immobilisation.

**2-2-5-1-2-2-3-3 Evaluation postérieures des immobilisations corporelles ou incorporelles :**

Les mêmes principes s'applique pour les deux types d'immobilisation .il existe deux modèles de la réévaluation à la juste valeur

A la clôture d'un exercice, si l'entreprise estime que il existe un indice de perte de valeur d'une immobilisation, un teste de dépréciation doit être effectuée.

Si la juste valeur peut être déterminée de façon fiable, elle doit être comptabilisée à leur valeur réévaluée. A savoir sa juste valeur à la date de clôture, diminuée des amortissements et du cumul des pertes de valeur ultérieures, sous réserve que la valeur comptable ne diffère de façon significative de la valeur obtenue.

Si la réévaluation est positive (une plus value) elle est comptabilisée en capitaux propres, rubrique « écart de réévaluation ».

Si la réévaluation est négative (perte de valeur), elle est imputée sur l'écart de réévaluation antérieurement comptabilisé en capitaux propres concernant le même actif

L'écart de réévaluation net négatif (le solde) s'il existe sera comptabilisé en charge exemple la juste valeur des terrains de construction.

Correspond à la valeur de marché, déterminés généralement par des professionnels qualifiés.

Après la réévaluation, les montant amortissables sont déterminés sur la base des montants réévalués pour les immobilisations incorporelles se traitement n'est autorisé que si leurs juste valeurs peuvent être déterminées par la référence à un marché actif.

- ✓ **Le model du coût amorti** : Ce model consiste à enregistrer les immobilisations à leur coût initial, la déduction faite du cumul des amortissements et des pertes de valeurs.

C'est la méthode utilisée dans le cadre général.

- ✓ **Le model de la réévaluation à la juste valeur** : L'entreprise est autorisée à utiliser cette autre méthodes de l'évaluation basé sur la détermination de la juste valeur d'une immobilisation appartenant à une ou plusieurs catégories des immobilisations définie préalablement, dans la mesure ou cette valeur peut être déterminée de façon fiable.

#### **2-2-5-1-2-2-3-4 Le cas des frais préliminaire :**

Selon les dispositions du nouveau système comptable et financier les ;

- Frais généraux, Les frais administratifs, Les frais de démarrages (\*) : sont considéré charges

#### **2-2-5-1-2-3 Immobilisations en concession : Cpt/22**

La concession de service public est définie comme un contrat par lequel une personne publique (concedant) confie à une personne physique ou à une personne morale (concessionnaire) l'exécution d'un service public, à ses risques et périls, pour une durée déterminée et généralement longue, et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public. Les immobilisations incorporelles ou corporelles mises en concession par le concedant ou par le concessionnaire sont inscrites en compte 22, et sont éventuellement ventilées dans les mêmes conditions que celles inscrites aux comptes 20 et 21.

#### **2-2-5-1-2-4 Immobilisations en cours : Cpt/23 :<sup>1</sup>**

Il représente la valeur des immobilisations en cours de réalisation à la clôture de l'exercice.

---

<sup>1</sup> Conseil nationale de la comptabilité « système comptable financier » 2007 page 123

\*esprit de PCN en ce qui concerne les frais de démarrage (appelé antérieurement frais préliminaires) n'ont pas été retenus dans le cadre des normes IAS/IFRS et du nouveau système comptable et financier

**2-2-5-1-2-4-1 Les principes d'évaluation pour les en cours** : sont les suivants :

- ✓ Lorsque les immobilisations en cours de réalisation sont effectuées par les propres moyens de l'entreprise, le compte 23 « Immobilisation en cour » est débité du coût réel de production par le crédit du compte 73 « Production immobilisée
- ✓ Lorsque les immobilisations en cours de réalisation sont effectuées par des tiers, le compte 23 « Immobilisations en couru coût » est débité par du coût réel d'acquisition par le crédit d'un compte 404 «fournisseurs d'immobilisations » ou un des comptes financiers (compte 512ou 53).
- ✓ Au moment où une immobilisation en cour est terminée, livrée en état de fonctionner le coût de cette dernière est viré du compte 23 « immobilisation en cour » au compte d'immobilisation approprié.

**Amortissement des immobilisations : Cpt/28, Perte de valeur sur immobilisations : Cpt/29** : seront étudiés dans la section n°03

**2-2-5-1-2-5 Les immobilisations financières** :<sup>1</sup>

Les actifs financiers détenus par une entité, autre que les valeurs mobilières de placement et autre actifs financiers figurant en actif courant, font l'objet un enregistrement en comptabilité en fonction de leur utilité et des motifs qui ont prévalu lors de leur acquisition ou lors d'un changement de leur destination

**2 2-5-1-2-5-1 nomenclatures des comptes des immobilisations financières** :

**Cpt/26 Participations et créances rattachées à des participations** :

Ce compte reçoit à son débit le coût d'acquisition (ou la valeur d'apport) des titres de participation ainsi que les créances rattachées à ces titres.

En cas de titres dont la valeur nominale est partiellement libérée, la valeur totale est portée au débit du compte 26 – «Participations et créances rattachées à des participations», en contrepartie du compte de tiers (ou du compte financier) pour la partie appelée, et d'une subdivision du même compte (compte 269) « Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés »

---

<sup>1</sup> Ibid., p136

Pour la partie non appelée (cette dernière sera ensuite soldée au fur et à mesure des montants appelés versés, en contrepartie des comptes financiers).

**Autres immobilisations financières : Cpt/27** : Ce compte se subdivise comme suit

- **Compte 271 « Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille »** : il s'agit des titres dont l'entreprise n'a pas l'intention ou la possibilité de revendre à bref délai, il peut s'agir des titres dont la détention durable a subie une plus value.
- **Compte 272 « Titres représentatifs de droit de créance (obligations, bons) »** : tel que les parts de fonds commun de placement que l'entreprise a l'intention de conserver durablement.
- **Compte 273 « Titres immobilisés de l'activité de portefeuille »** : L'activité de portefeuille consiste pour une entreprise à investir tout ou partie de ses actifs dans un portefeuille de titres pour en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante ; cette activité s'exerce sans intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus.
- **Compte 274 « Prêts et créances sur contrat de location-financement »** : les prêts, qui correspondent à des fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles l'entreprise s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morale l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps. Les créances correspondant aux locations à recevoir dans le cadre de contrat de location-financement sont assimilées à des prêts
- **Compte 275 « Dépôt et cautionnements versés »** : c'est les dépôts et cautionnements qui constituent des créances également assimilables des prêts.
- **Compte 276 « Autres créances immobilisées »** : c'est les autres créances immobilisées, qui ne peuvent pas être classées dans les catégories précédentes.
- **Compte 279 « Versement restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés »** : Ces actifs financiers doivent être initialement évalués au coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue pour acquérir l'actif.

**2-2-5-1-2-5-2 L'évaluation d'immobilisation financière « inventaire comptable » :****2-2-5-1-2-5-2-1 L'évaluation initiale d'immobilisation financière :**

Les immobilisations financières sont comptabilisées initialement à leur coût de la contrepartie donnée, y compris les frais de courtage, les taxes non récupérables, et les frais de banque. Sont exclus les dividendes et intérêts à recevoir payés et courus avant l'acquisition.

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif financier peut être échangé, ou un passif éteint, parties informées et de bonne volonté dans des conditions de concurrence normales.

**2-2-5-1-2-5-2-2 L'évaluation a postérieure des immobilisations financières :**

Ultérieurement, la méthode d'évaluation des immobilisations financières dépendra de la catégorie de l'immobilisation : au coût d'amortissement ou à la juste valeur.

- ✓ Le coût amorti est le montant auquel l'actif financier a été évalué :

Initialement, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé de toute différence entre le montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour la perte de valeur ou non recouvrable. Le coût amorti est utilisé pour évaluer les immobilisations financières que l'entreprise a achetées et la capacité de garder jusqu'à leur échéance.

- ✓ La détermination de la juste valeur se fait par apport :

À la cotation sur un marché actif, s'il en existe un. En cas d'absence de ce marché le prix de la dernière transaction constitue la juste valeur, si la condition de marché est remplie.

**2-2-5-1-3 L'inventaire physique des immobilisations :**

L'inventaire des immobilisations est une opération nécessaire prévue par un texte, pour des raisons de la gestion d'actif de l'entreprise, ils'agit de dresser périodiquement un inventaire valorisé complet et détaillé de tous les biens meubles ou immeubles appartenant à l'entreprise.

L'objet de cette opération est s'assurer : De l'existence physique et identification des actifs immobilisés, De l'enregistrement correct des investissements, Du suivi de la mise à jour du fichier « investissement », du livre d'inventaire et des comptes d'inventaire.

### 2-2-5-1-4 les différentes étapes de la prise d'inventaire des immobilisations :

#### 2-2-5-1-4-1 La phase préparatoire « préparation des documents »:

Dans cette phase consiste à préparer tous les documents nécessaires à la prise d'inventaire afin de faciliter le travail, parmi eux :

- **Des papillons** : c'est un document essentiel dans l'opération d'inventaire et qui représente une pièce justificative de l'inventaire physique, Il contient sur 3 types de papillon (A-B-C) : Equipe A et B charge de l'opération de comptage, Equipe C charge de contrôle
- **Codification** : cette opération consiste pour l'entreprise à définir les règles de codification des biens meubles et immeubles, La codification prévoit un code par nature et un numéro d'ordre.
- **Le registre d'inventaire** : Ce registre est conçu pour donner une codification ou un numéro d'enregistrement sur tous les biens inventoriés, il devra être transcrit sur l'objet que sur le fichier d'investissement. Le registre prévoit également des mentions relatives au mouvement du bien inventorié (affectation, transfert).
- **Le fichier d'investissements** : La tenue d'un fichier d'investissement est la base d'une saine gestion des actifs immobilisés de l'entreprise, Le fichier est détaillé par élément d'investissement

Dans le cas où le registre d'inventaire n'est pas tenu ou n'est pas mis à jour, le fichier d'investissement devra être créé ou mis à jour lors des inventaires physiques et après rapprochement avec la comptabilité.

### **2-2-5-1-4-2 La phase de recensement physique :**

L'inventaire doit être réalisé par catégorie d'investissement ,en générale effectué élément par élément en respectant l'ordre préalable de recensement définit, il s'effectuer par deux ou plusieurs commissions de comptage qui permet de faire un état détaillé sur toutes les immobilisations au sein de l'entreprise et ça travers 3 types de papillons (A, B et C)

Equipe A et B : chargé de faire un comptage sur tous les éléments immobilisés au sein de l'entité, Equipe C : chargé de faire un contrôle Chaque équipe est chargée de faire un recensement et un code de métier c'est-à-dire la nature de bien que doit les comptés, Ils sont chargé de comptés les quantités et de donner les observations éventuelles. A fin de vérifie l'écart trouve puis on transmette par suit au comptable qui fera les rapprochements entre les donne physique (inventaire) et les donne théorique comptabilise

### **2-2-5-1-4-3 Phase de l'état d'inventaire :**

Une fois le recensement est terminé, il y a lieu de procédé à :

La transcription des fiches d'inventaire sur l'état inventaire aux responsables d'inventaire qui assure leurs transmissions aux services comptables après avoir assure leur comptabilité et leur sincérité ; en suite ce dernier procédera aux différents rapprochements avec les comptes.

### **2-2-5-1-4-4 Phase de rapprochement entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique :**

A la fin de la phase d'inventaire, la structure d'investissement en collaboration avec le service comptabilité procède à la comparaison entre l'inventaire physique et comptable qui fait généralement pour ressortir des écarts éventuel qui feront l'objet d'un traitement en vue de mettre a jour le registre d'inventaire .

Les états des écarts dégagé sont soumis au responsable d'inventaire (chef de division) qui doivent être transmet dans un délai de 10 jours ouvrable pour justifier les écarts détecte.

### **2-2-5-1-4-5 Traitement des écarts :**

Les écarts dégagés (positifs ou négatifs) seront soumis à un traitement en vue de trouver leur origine. Une fois que des explications sont fournies avec preuves de pièces justificatives, le service comptabilité procédera à l'enregistrement de l'écart.

**2-2-5-1-5 Les opérations de désinvestissement et leur régularisation :**

Les opérations de désinvestissements sont effectuées dans le courant d'un exercice, mais sont traitées dans la partie des travaux d'inventaire pour tenir compte de leur incidence sur ces travaux et des régularisations qui en découlent

**2-2-5-1-5-1 Cas de cession d'immobilisation :**

Une entreprise peut être amenée à céder certains de ses immobilisations, c'est-à-dire à procéder à des opérations de désinvestissement, généralement accompagnées d'une autre acquisition : remplacement d'un matériel par un matériel neuf identique ou plus performant.

Les profits ou les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation sont déterminés par différence entre les produits de sorties nettes estimées et la valeur comptable de l'actif, et sont comptabilisés en produits ou en charge dans les comptes

**652** Moins-values sur sortie d'actifs immobilisés non financier ;

**752** plus-values sur sortie d'actifs immobilisés non financier.

**2-2-5-1-5-2 L'échange d'immobilisation :**

L'entreprise au lieu de céder puis acheter une immobilisation, il arrive parfois de trouver une autre entreprise qui accepte d'échanger avec elle une immobilisation par une autre tout en arrêtant les prix pour les immobilisations.

Dans le cas comptable on doit suivre les étapes suivantes :

- ✓ Calculer puis comptabiliser la dotation complémentaire de l'investissement dans le cas où elle n'est pas enregistrée ;
- ✓ Transfert de la totalité des amortissements au compte de l'immobilisation concernée et la détermination de sa valeur nette comptable ; Enregistrement du matériel nouvellement entré.

### 2-2-5-2 L'inventaire de l'actif courant :

#### 2-2-5-2-1 Les stocks et les en-cours :

##### 2-2-5-2-1-1 Définition <sup>1</sup>:

Les stocks constituent l'ensemble des biens ou des services qui intervenant dans le cycle d'exploitation de l'entreprise pour être :

Soit vendu en état ou en termes d'un processus de production. Soit consommés au premier usage. ; Le classement d'un actif au stock (actif courant ou actif non courant) s'effectue non pas sur la base de la nature de l'actif mais en fonction de sa destination ou de son usage dans le cadre de l'activité de l'entreprise.

##### 2-2-5-2-1-2 Terminologie des stocks prévus par le SCF sont :<sup>2</sup>

- **Compte 30 « stocks de marchandises »** : Il représente les produits acquis par l'entreprise et qui sont destinés à être revendus en l'état (cas d'une entreprise ayant une activité commerciale).
- **Compte 31 « Matières premières et fournitures »** : Il représente les matières premières et fournitures achetées pour être transformés et entrent dans la composition des produits traités ou fabriqués.
- **Compte 32 « Autres approvisionnements »** : Il comprend :
  - Compte 321 : « Matières consommables » ;
  - Compte 322 : « Fournitures consommables » ;
  - Compte 326 « Emballages ». Qui sont les substances et objets qui concourent au traitement, à la fabrication ou à l'exploitation sans entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués.
- **Compte 33 « En cours de production de biens »** : Il s'agit des produits en cours de fabrication c'est-à-dire en voie de transformation à la clôture de l'exercice.

---

<sup>1</sup> HAMMAM (M), op.cit., p115

<sup>2</sup> Ibid., p ,116

- **Compte 34 « En cours de production de services »** : Il représente les études en cours, et les prestations de services qui ne sont pas achevées à la clôture de l'exercice.
- **Compte 35 « Stocks de produits »** : Il représente les produits créés par l'entreprise et destinés à la vente dont le : Compte 351 : « Produits intermédiaires » ; Compte 355 : « Produits finis » ; Compte 358 « Produits résiduels ou matières de récupération » (déchets et rebuts).
- **Compte 36 « stocks provenant d'immobilisation »** : Les éléments démontés ou récupérés des immobilisations corporelles (ce compte est débité par le crédit du compte d'immobilisation concerné).
- **Compte 37 « Stocks à l'extérieur »** (en cours de route en dépôt ou en consignation) : c'est les stocks contrôlés par l'entreprise mais non détenue physiquement à la clôture de l'exercice, ils font l'objet d'une comptabilisation dans le compte 37 jusqu'à réception dans les magasins de l'entreprise ou jusqu'à dénouement de l'opération (en cas de dépôt-vente). En fin de période, si ce compte n'est pas soldé, un état détaillé des stocks correspondant est établi par l'entité.
- **Compte 38 « achats stockés »** : Le compte est débité du montant des achats et des frais accessoires d'achat, par le crédit d'un compte de fournisseurs ou d'un compte de trésorerie.
- **Compte 39 « Perte de valeur sur stocks et en cours »** : Lors de leur constitution, les pertes de valeur sur stocks sont créditées au compte 39 créés par nature d'éléments en stocks

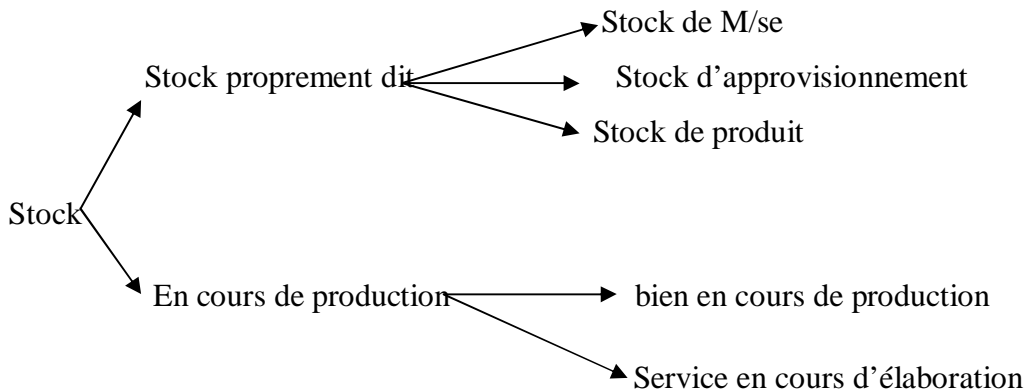
En contrepartie, les comptes de dotation concernés sont débités.

Le compte Pertes de valeur relatif à chaque nature d'éléments en stocks, est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- Le crédit d'un compte 78 (du même niveau que celui utilisé pour la dotation).
- Le débit du compte de dotation correspondant, lorsque le montant de la provision est augmenté.

2-2-5-2-1-3 les différentes figures de stock :<sup>1</sup>

Schéma n02-02 : les différentes figures de stock.



**Source :** BENKARA ANISSA : TRAVAUX DE FIN d'exercice, mémoire fin cycle pour l'obtention du diplôme d'étude supérieur spécialisé comptabilité, CACI PINS MARITIMES ALGER .2011-2012 ; P43

2-2-5-2-1-4 Les différentes méthodes de valorisation et d'évaluation des stocks utilisées :

2-2-5-2-1-4-1 Méthode de la valorisation :

2-2-5-2-1-4-1-1 valorisation de cout d'entre a l'actif : <sup>2</sup>

Le cout de stock doit comprend tout les couts d'acquisition, cout de transformation et d'autre cout en cours pour amener les stocks à l' endroit et dans l'état ou ils se trouvent.

✓ **Cout d'acquisition :**

Les couts d'acquisition des stocks comparent le prix d'achats, le droit de douane et d'autres taxes ainsi que les frais de transport de manutention et autres couts directement attribuable à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services.

Les rabais commerciaux, remises et autres éléments similaire sont déduit pour déterminer le cout d'acquisition.

$$\text{Cout d'achat} = \text{prix d'achat} + \text{frais d'achat}$$

✓ **Le cout de transformation des stocks :**

<sup>1</sup> H. DEVASSE, et autres, op.cit. , page 158

<sup>2</sup> HAMMAM(M), op.cit., P115

Comprennent les couts directement liés aux unités produites tel que la main d'œuvre direct. Ils comprennent également l'affectation systématique des frais généraux de production fixes et variables qui sont en cours pour transformer les matières premières en produit finit. Les déchets et rebus sont estimés à leurs valeurs probable de réalisation diminue des frais de distribution.

**Cout de transformation = Cout d'achat de MP consommé + Charge de production direct et indirect**

Les mouvements d'entrées et de sorties des stocks sont enregistrés en valeur et en quantités sur des journaux de correspondants et des fiches de stocks qui sont également saisis sur un support dit un bon d'entrée et un bon de sortie.

### 2-2-5-2-1-4-2 Les différentes méthodes d'évaluations des stocks : <sup>1</sup>

#### 2-2-5-2-1-4-2-1 Méthode de cout réel :

Consiste à déterminer la valeur de stock en retenant le cout de production ou le cout d'acquisition réellement engagé

Le cout de stock des biens fongibles est évalué soit en considérant que le premier bien entre et le premier bien sorti (FIFO - PEPS) ou soit par le coût moyen pondéré CUMP.

- ✓ **Valorisation des sorties :** Il est important pour toute entreprise de connaître les prix de sortie des stocks, quels soient au moment de la vente ou à une transformation dans les unités de production.

Plusieurs méthodes d'évaluation se proposent pour régler ce problème. Il s'agit notamment de :

- ✓ **La méthode de premier entré premier sortis (PEPS) (FIFO) :** Les sorties sont valorisées au coût de l'article le plus anciens dans les stocks, en conséquence les stocks sont évalués aux couts d'acquisition ou de production la plus récente.

---

<sup>1</sup> DEVASSE( H)., et autres, op.cit., p 158

✓ **Méthode de cout moyen pondéré CUMP** : Selon la méthode de cout moyen unitaire pondère, le cout de chaque élément est déterminé à partir de la moyenne pondérée du cout d'élément similaire au début d'une période et du cout d'élément similaire achetés ou produits au cours de la période.

Cette moyenne peut être calculée périodiquement, selon la situation particulière de l'entité.

**Valeur de stock initiale +  $\Sigma$  valeur des entrées**

**CMUP =** \_\_\_\_\_

**Quantité de stock initial +  $\Sigma$  quantité des entrées**

#### **2-2-5-2-1-4-2-2 La méthode des couts standards :**

Ces couts utilisent des normes de volume d'activité des normes de consommation propres à des tâches précises et expriment par conséquent, des rendements nombreux ou des productivités normales.

#### **2-2-5-2-1-5 Les différents types d'inventaire des stocks utilisés:**

Pour faire un suivi comptable de tous les mouvements de stock, les entreprises sont tenues d'utiliser ces méthodes : Méthode d'inventaire permanent, Méthode d'inventaire intermittent.

#### **2-2-5-2-1-6 L'inventaire physique de stock :**

Les stocks sont un des éléments de patrimoine, aussi figurent-ils à l'actif de bilan, l'inventaire des stocks doit être effectué dans le respect des règles et selon la modalité afin de s'assurer une fiabilité satisfaisante, Il consiste à dénombrer en valeur et en quantité tout ce qui existe en stock et la valorisation de l'ensemble des produits des stocks à l'intérieur et à l'extérieur de l'entité (les dépôts) le rôle de cette étape est de cerner les natures et les quantités des stocks dépréciés ou avariés.

#### **2-2-5-2-1-6-1 Principe de séparation des exercices :**

La séparation des exercices est un principe comptable qui consiste à :

✓ **Inclure dans les inventaires physiques de l'exercice :**

Les stocks à l'extérieurs cas des marchandises sur les bateaux, stocks en transit ou en cours de dédouanement,...etc. Les stocks livrés aux ateliers de fabrication mais non consommés au 31/12 ; Les stocks détenue par l'entreprise et dont elle n'a pas reçus les factures.

### ✓ Exclure de l'inventaire physique de l'exercice :

Les stocks facturés par l'entreprise mais non livrés au 31/12 ; et Les mouvements après le 31/12 si la prise d'inventaire n'est pas achevée.

### 2-2-5-2-1-6-2 Les étapes de la prise d'inventaire physique de stock :

- ✓ **Arrêt des mouvements des stocks :** Les mouvements d'entrés et de sorties en stocks doivent être arrêtés durant la période de comptage afin de situer correctement les quantités à prendre en considération dans les stocks de l'exercice en cours.
- ✓ **Rangement des sites et identification des produits :** Chaque site doit être confié à un responsable et déterminer en tant que zone d'inventaire, chaque zone doit être délimité avec précision pour éviter toute ambiguïté de comptage, tous les produits doivent être accessibles au comptage et regroupés en lots homogènes faisant l'objet d'une fiche d'inventaire identique. Le rapprochement doit être fait de façon à éviter le maximum des manipulations pendant le comptage. L'identification des produits est l'opération la plus importante permet de passer en revue tous les produits en stock et surtout de qualifier l'état de produit en article, qui facilite le comptage et diminue le risque d'erreur. La commission collecte d'information en collaboration avec les magasiniers, les renseigne et place des fiches d'identification pour chaque produit.
- ✓ **La prise d'inventaire :** Le principe fondamental à respecter lors du déroulement de l'opération de prise d'inventaire est celui du double comptage.

Tous les stocks doivent être comptés séparément par deux équipes qui effectueront des comptages indépendants les uns des autres afin de mieux s'assurer de l'exactitude de cette opération, chaque équipe procède au comptage des articles pour les quels elle est désigner et elle inscrit directement sur la feuille d'inventaire pré numérotés les listings informatique le résultat du comptage, une fois le comptage de la famille du produit pour le quel elle était désignée est terminé, les feuilles d'inventaires pré numérotées sont signées par les membres de l'équipe et remet à la cellule collecte d'informations et de contrôle, en suite au service comptabilité.

Si des écarts considérables ont été constaté à la fin de la prise d'inventaire, une troisième équipe interviendra afin d'effectuer un troisième comptage.

- ✓ **Le rapprochement entre l'inventaire physique et comptable des stocks :** Cette phase consiste à comparer entre les quantités recensées par les équipes de comptage et celles qui existe dans les documents comptables (soldes tirés de la balance avant inventaire), et essaie de justifier les écarts dégagés. En général l'écart d'inventaire des stocks c'est la différence entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique

Dans le cas ou aucune régularisation n'est faite c'est l'inventaire physique qui doit être pris. L'écart sur la quantité est souvent du aux erreurs suivantes :

(Unité de mesure mal exprimée (quantité débitée en matière et non par pièces ou vis versa) ; Entrée non enregistrée sur fiche de stocks ; Retour (réintégration), disparition... ;

Donc, les écarts sont traités et expliqués par le responsable de gestion des stocks, dans un procès verbale à joindre obligatoirement aux états de synthèse du bilan, ils doivent être établis en plusieurs exemplaires.

### Le traitement des écarts :

**1<sup>er</sup> cas : Ecart positif** « inventaire physique > inventaire comptable » :

31/12/N				
3X		Stocks concernés	XX	
	757	Produits exceptionnels sur opération de gestion		XX
<b>Constatation d'un écart positif</b>				

**2<sup>eme</sup> cas : Ecart positif**

31/12/N				
657		Charges exceptionnelles de gestion courant	XX	
	3X	Stocks concernés		XX
<b>Constatation d'un écart négatif</b>				

### 2-2-5-2-2 Créances et emplois assimilés

**2-2-5-2-2-1 Définition :** C'est l'ensemble des droits acquis par l'entreprise par suite de ses relations avec les tiers.

**2-2-5-2-2-2 Les différents comptes de créances :**<sup>1</sup> On distingue les comptes suivants :

- ✓ **Compte 41 « clients et comptes rattachés » :** Figurent sous le compte 41 les créances liées à la vente de biens ou services rattachés au cycle d'exploitation de l'entité. Selon les besoins de la gestion et de l'information financière, des subdivisions du compte 41 sont créées telles que :

- **Le compte 411 « Clients »** Il est débité du montant des factures de ventes de biens ou de prestations de services par le crédit :

<sup>1</sup> Conseil national de la comptabilité système comptable financier

De l'une des subdivisions du compte 70 – « Ventes de marchandises, de produits fabriqués, ventes de prestations et produits annexes » (montant hors TVA collectée) ;

D'une subdivision du compte 41 pour les dettes au titre des emballages et matériels consignés ; et D'une subdivision du compte 44 au titre de la TVA collectée ;

**Il est crédité par le débit :** D'un compte de trésorerie lors des règlements reçus des clients ; de l'une des subdivisions du compte 70 pour le montant des avoirs établies par l'entité lors du retour de marchandises par les clients, ou pour le montant des rabais, remises et ristournes accordés (et du compte de TVA concerné) ; Du compte « Clients effets à recevoir » lors de l'acceptation par les clients d'une lettre de change ou de la réception d'un billet à ordre

- **Le compte 413 « clients effets à recevoir »** Il est débité par le crédit du compte « clients » au moment de l'entrée des effets en portefeuille. Il peut être subdivisé en : Effets en portefeuille, Effets escomptés non échus, Effets échus remis à l'encaissement.

Le compte 413 est crédité : À l'encaissement de l'effet, par le débit d'un compte de trésorerie en cas de remise à l'escompte, par le débit d'une subdivision du compte 41 « Effets escomptés non échus » et par le débit d'un compte de charges financières pour la partie relative aux intérêts d'escompte.

Parallèlement, le montant des effets escomptés non échus et le montant des effets échus remis à l'encaissement est enregistré au débit d'un compte de trésorerie par le crédit d'une subdivision du compte 519 « Concours bancaires courants ».

En cas de non paiement à l'échéance le montant des effets est ré imputé au débit du compte « clients » en contrepartie du compte « clients effets à recevoir ».

- **Le compte 416 « Clients douteux » :** Il est débité par le crédit du compte 411 « Clients » pour le montant des créances douteuses ou litigieuses et dont le recouvrement est incertain.

-

- **Le compte 417 «Créances sur travaux ou prestations en cours»** : Il enregistre au débit la contrepartie des produits nets partiels hors taxes constatées au cours de la réalisation d'un contrat à long terme, mais qui contractuellement ne peuvent pas encore faire l'objet d'une facturation. Ce compte est crédité par le débit du compte client correspondant lors de l'établissement de la facture.

**Le compte 418 « Factures à établir »** : Sont débitées, à la clôture de la période comptable, du montant taxes comprises des créances imputables à la période close et pour lesquelles les pièces justificatives (factures, décompte...) n'ont pas encore été établies. Ce compte enregistre également les intérêts courus dus par les clients sur des créances non réglées. Ce compte est crédité lors de l'établissement des factures par le débit des comptes de tiers concernés.

#### **2-2-5-2-2-3 L'inventaire des créances:**

**Les créances : Compte 41 « Clients et comptes rattachés »** : Les créances sont classées selon leurs délais de liquidité :

Créances à court terme : délai allant de 0 à 1 année ; Créance à moyen terme : délai allant de 1 à 7 années ; Créance à long terme : délai supérieur à 7 années. Il convient alors d'opérer un nouveau reclassement de ces créances à partir du moment où une créance à moyen terme passe dans la catégorie des créances exigible à court terme au 31/12/ de la même année, Cette opération de reclassement est réalisée sous écriture comptable.

- ✓ **Dénombrement des créances** : L'existence des créances est connue à partir des documents commerciaux et titres en porte feuilles, effets de commerce, factures, relevés de comptes, bons...

La solvabilité des différents clients de l'entreprise sera étudiée soigneusement, cette étude permettra de classer les créances de l'entreprise en : Créances recouvrables (saines) ; Créances partiellement irrécouvrables (litigieuses) ;

Créances totalement irrécouvrables.

- ✓ **Evaluation des créances sur clients** : Les créances sur clients sont évaluées à partir des soldes des comptes après vérification des relèves de factures

- ✓ **Les ajustements à opérer :** Pour les créances sur clients en rectifie les erreurs et omissions éventuelles, les créances partiellement ou totalement irrécouvrable sont vires au compte « pertes sur créances irrécouvrables », Pour les effets de commerce, on rectifie le compte 413 « clients effets à recevoir » des erreurs et omissions éventuelles.

### **2-2-5-2-3 Disponibilités et assimilés**

#### **2-2-5-2-3-1 Les différents comptes :<sup>1</sup>**

**Compte 50 « valeurs mobilière de placement » :** Les valeurs mobilières de placement sont des actifs financiers acquis par l'entité en vue de réaliser un gain en capital à brève échéance. Ces actifs financiers s'opposent aux valeurs mobilières immobilisées qui sont des titres acquis par l'entité avec l'intention de les conserver durablement. Les subdivisions proposées pour ce compte sont les suivantes :

- **Compte 501** « Parts dans les entreprises liés », **Compte 502** « Actions propres ou parts propres », **Compte 503** « Autres actions ou titres conférant un droit de propriété »
- **Compte 506** « Obligations, bons du trésor et bons de caisse à court terme »
- **Compte 508** « Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées »
- **Compte 509** « Versements restant à effectuer sur valeurs mobilières de placement non libérées

Les comptes « Valeurs mobilières de placement » sont débités du coût d'acquisition des titres, en contrepartie des comptes de tiers ou de trésorerie concernés.

En cas de titres de placement dont la valeur nominale est partiellement libérée, la valeur totale est portée au débit de ces comptes, la partie non appelée étant inscrite au crédit du compte 509 « Versements à effectuer sur valeurs mobilières de placement non libérées » (ce compte étant ensuite soldé au fur et à mesure des montants appelés versés, en contrepartie des comptes de trésorerie).

#### **Compte 51 « Banque, établissements financés et assimilés » :**

---

<sup>1</sup> HAMMAM (M), op.cit. , p 135

Pour chaque compte financier dont elle est titulaire, l'entité utilise une subdivision distincte du compte 51 « Banques, établissements financiers et assimilés ». Les mouvements débiteurs correspondent aux fonds reçus et les mouvements créditeurs aux fonds décaissés.

Les intérêts courus non échus à la clôture de l'exercice sont portés dans le compte 518 « Intérêts courus ». Ce compte est soldé à l'échéance, lorsque les intérêts sont exigibles.

Les concours financiers courants tels que les crédits sur escompte s'enregistrent au débit du compte banque concerné par le crédit du compte 519 « Concours bancaires courants ».

### **Compte 53 « Caisse » :**

Le compte caisse est débité du montant des espèces encaissées par l'entité. Il est crédité du montant des espèces décaissées. Son solde est toujours débiteur ou nul.

### **2-2-5-2-3-2 L'inventaire physique des disponibilités et assimilés :**

Toutes les disponibilités appartenant à l'entreprise au 31/12 de chaque année elles doivent faire l'objet d'un inventaire exhaustif avec établissement des documents signés.

**Compte 512 «Banque» :** À la date de l'inventaire, le solde accusé par le relevé ou l'extrait de compte envoyé à l'entreprise par la banque doit correspondre à celui du compte « Banque » ouvert dans les livres de l'entreprise, Ce contrôle consiste à pointer soigneusement les sommes portées au crédit et au débit de son compte courant suivant les relevés avec les sommes portées respectivement au débit et au crédit du compte « Banque » afin de chercher les erreurs ou les omissions qui ont pu être commises par le comptable ou par la banque et d'enregistrer en comptabilité de l'entreprise les intérêts et les omissions se rapportant à l'exercice intéressé.

Les incohérences de solde peuvent provenir ;

- Des effets remis par l'entreprise à l'encaissement n'ont pas été portés par la banque au crédit du compte bancaire ;
- Inversement des effets domiciliés par la banque, ont été portés par la banque au crédit du compte courant alors l'entreprise n'a pas encore été avisée de leur paiement ;
- Des chèques remis au paiement à des tiers comptabilisés par l'entreprise qui n'ont pas été présentés à l'encaissement par ceux-ci ;

- Des intérêts et des frais de tenue de compte dont l'entreprise n'a pas reçus ni l'avis de crédit ni celui de débit.

Les divergences qui résultent d'erreurs ou d'omissions ainsi que celles qui proviennent du résultat du décalage dont l'enregistrement des opérations sont notées dans un document intitulé « **état de rapprochement bancaire** » permet de rapprocher les soldes en passant les opérations manquantes dans les comptes respectifs, il est présenté de la manière suivante :

Les opération ne sont pas enregistrées a la même date dans la comptabilité de l'entreprise et dans celle de la banque

**Compte 515 « trésor public et établissement public »** : Ce compte fonction d'une manière similaire à celle du compte 512 « banque » ce pendent il représente trois différences importantes : Ce compte n'est jamais créditeur par ce que les établissements public tel que les centre de chèque postaux n'accordent ni des avances ni des découverts aux titulaires des comptes ;

Pour ce qui concerne l'état de rapprochement il n'est pas nécessaire pour le compte CCP du moment que l'entreprise reçoit le relevé après chaque opération.

**Compte 53 « Caisse »** :L'opération consiste à faire un comptage individuel effectué par le chef de service comptabilité en présence du caissier. Il dresse un procès-verbal dont il mentionne le nombre de billets et de pièces d'argent, existant dans la caisse. En suite il est nécessaire de faire un rapprochement du solde existant dans un P.V et celui déterminer par le compte de la caisse, en cas de différanca, le caissier doit chercher les causes et fournir les pièces justificatives afin de les redresser avant la clôtura de l'exercice. Cette différanca doit être inscrite sur le rapport final où sont apposées leurs signatures. Et en comptabilise : si les avoirs en caisse dépassent le montant inscrit dans le compte 53 « caisse », la plus value sera portée au compte 77 « Eléments extraordinaires (produits) », qui seras crédité du montant en plus, en débitant le compte 53 « caisse ».

Dans le cas contraire, le responsable de la caisse en sera responsable et ester en justice, la comptabilisation sera comme suit :

On débite le compte 67 « Eléments extraordinaires (charges) » par le crédit du compte 53 « caisse ».

### 2-2-6 : Inventaire des éléments du passif :

Après avoir achevé l'inventaire des éléments de l'actif on passe maintenant à celui des éléments du passif et plus exactement à l'inventaire des dettes.

- ✓ **Définition du passif :** Les passifs sont constitués des obligations actuelles de l'entité résultantes d'événements passé dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques. « Le passif du bilan fait apparaître successivement au moins les éléments suivants : Les capitaux propres : les autres fonds propres, les provisions pour risque et charges, les dettes, les comptes de régularisations et les écarts de conventions »<sup>1</sup>.

#### 2-2-6-1 Inventaire des capitaux propres :

##### 2-2-6-1-1 Définition des capitaux propres :

Intérêts résiduel des participations aux des capitaux de l'entité dans ses actifs après déduction de ses passifs (externe).

##### 2-2-6-1-2 Règle de fonctionnements :

Les comptes de capitaux augmentent au crédit et diminuent au débit.

##### 2-2-6-1-3 Différentes catégories des capitaux :<sup>2</sup>

#### Compte 10 : « Capital, réserves et assimilées » :

Ce compte est subdivisé en sous comptes ; ces sous comptes peuvent différer selon la forme juridique sous laquelle s'exerce l'activité de l'entité.

---

<sup>1</sup> Système comptable financier, édition BERTI, op.cit. ,P187

<sup>2</sup> Conseil nationale de la comptabilité système comptable financier page 97

Compte 101 : Capital émis ou capital social ou fonds de dotation, ou fonds d'exploitation.

Compte 103 : Primes liées au capital social ; Compte 104 : Ecart d'évaluation ;

Compte 105 : Ecart de réévaluation ; Compte 106 : Réserves (légale, statutaire, ordinaire, réglementée) ; Compte 107 : Ecart d'équivalence ; Compte 108 : Compte de l'exploitant

Compte 109 : Capital souscrit non appelé ;

**Compte 105 : « Ecart de réévaluation » :** Ce compte enregistre les plus values dégagées suite à l'opération de réévaluation effectué dans les conditions réglementaires.

**Compte 11 : « report à nouveau » :** La partie du résultat dont l'affectation à été renvoyée par l'assemblée générale à une décision d'affectation définitive ultérieure s'enregistre au compte 11 « report à nouveau », (solde créditeur en cas de report à nouveau bénéficiaire, solde débiteur en cas de report à nouveau déficitaire).

**Compte 12 : « résultat de l'exercice » :** Le compte 12 enregistre pour solde les comptes de charges et les comptes de produits de l'exercice. Le solde du compte 12 représente un bénéfice (ou excédent) si les produits sont d'un montant supérieur aux charges (solde créditeur), ou une perte (ou déficit) dans le cas contraire (solde débiteur).

Dans les sociétés, le compte 12 est soldé selon la décision juridique d'affectation du résultat prise par l'organe compétant.

Dans les entreprises individuelles, le compte 12 est viré au compte « capital individuel » (compte 10) au premier jour de l'ouverture de l'exercice qui suit celui de sa réalisation

**Compte 13 : « produit et charges différés-hors cycle d'exploitation » :**

Sont enregistrés distinctement au crédit de ce compte :

**Compte 131** « Les subventions d'équipement » ; **Compte 132** « Les autres subventions d'investissements » ; **Compte 133** « Les impôts différés actif » ; **Compte 134** « Les impôts différés passif » ; **Compte 138** « Les autres produits et charges différés » ;

La comptabilisation d'une opération en produits ou en charges ne peut être différée qu'en application du principe de rattachement des charges aux produits. Ainsi une charge non liée de façon certaine à un produit futur identifiable doit être comptabilisée en tant que charge dès sa survenance et un produit non lié de façon certaine à une charge future identifiable doit être enregistré en produit dès sa survenance.

### **2-2-6-2 Passif non courant :**

#### **2-2-6-2-1 Définition :**

Un passif doit être classé en tant que passif courant lorsqu'il est attendu que le passif soit réglé dans le cadre du cycle d'exploitation normal de l'entreprise.

#### **2-2-6-2-2 Les différents comptes :**

**Compte 15 : « Provisions pour charges- passifs non courant » :** Sont enregistrées distinctement au crédit de ce compte :

Les provisions pour charges ; Les provisions pour pensions et obligations similaires (engagement de retraite).

**Compte 16 : « Emprunts et dettes assimilés » :** Les emprunts et dettes assimilés sont des ressources financières externes, Contractées auprès d'établissement de crédit et/ou de tiers divers, affectées de façon durable au financement des moyens d'exploitation ou de production.

Les emprunts sont comptabilisés initialement en tant que passifs financiers de l'entité à la juste valeur de la contrepartie reçue après déduction de frais d'émission et sans tenir compte des éventuelles primes d'émissions ou de remboursement.

**Compte 17 : « Dettes rattachées à des participations » :** Ce compte enregistre les dettes envers les sociétés qui sont contrôlées par l'entreprise, ou dont l'entreprise est contrôlée, les sociétés avec lesquelles l'entreprise a créé une société en participation.

Il est courant de distinguer des subdivisions spécifiques :

- Compte 171 : « dettes rattachés à des participations groupe ».
- Compte 172 « dettes rattachés à des participations hors groupe ».
- Compte 173 « dettes rattachés à des sociétés en participation ».

- Compte 179 « droit de concédant exigible ».

Ces comptes n'enregistrent que des opérations financières (les opérations commerciales ne doivent pas y figurer). Ils figurent au passif du bilan, on distingue :

Les opérations qui relèvent des passifs courants et celles qui relèvent des passifs non courants ;

- Les opérations portant intérêts et celles ne portant pas intérêts.
- Ces comptes peuvent également être subdivisés, sur l'initiative de l'entreprise, on distingue :
  - Les opérations effectuées en Algérie et celles réalisées à l'étranger ;
  - Les opérations réalisées en monnaie nationale et celles réalisées en devises.

### **Compte 18 : « comptes de liaison des établissements et sociétés en participation » :**

Le compte 18 est à la disposition des entités pour recevoir, en cours d'exercice, les opérations effectuées entre établissements et avec les sociétés en participation. Il est obligatoirement soldé à la clôture de l'exercice. Le compte 18 est subdivisé de la manière suivante :

**Le compte 181 : « liaison entre établissement » :** Lorsqu'une entreprise comparent plusieurs unités ou succursales qui traitent chacune une comptabilité autonome et procèdent entre elles à des cessions de fournitures ou de prestations. Les unités tiennent alors une comptabilité générale distincte de celle de l'entreprise (siège). Les relations de l'entreprise avec les unités « autonomes » sont comptabilisées dans le compte 181 « Liaison entre établissement ».

Le compte 181 enregistre les opérations effectuées entre les diverses unités comptable de l'entreprise. Ce compte est un compte de regroupement et non d'imputation.

#### **2-2-6-3 Passif courant :**

**2-2-6-3-1 Définition :**<sup>1</sup> C'est un passif que l'entité s'attend à éteindre dans le cadre de son cycle d'exploitation normal ou dont le règlement doit intervenir dans les douze mois suivant la date de clôture de son exercice.

---

<sup>1</sup> Conseil nationale de la comptabilité système comptable financier page 206

**2-2-6-3-2 Les différents comptes :<sup>1</sup>**

**Compte 40 : « fournisseurs et comptes rattachés » :** Le compte 40 est destiné à enregistrer :  
Les dettes liées à l'acquisition de biens et de services.

Les avances de fonds versées à l'acquisition de biens et de services.

Les comptes de fournisseurs sont : Des passifs courants (pour l'ensemble des comptes 40 sauf le compte 409) Dans l'actif courant pour le compte 409 « fournisseurs débiteur ».

Il est subdivisé comme suit :

- Compte 401 « fournisseurs de stocks et services ».
- Compte 403 « fournisseurs effet à payer ».
- Compte 404 « fournisseurs d'immobilisation ».
- Compte 405 « fournisseurs d'immobilisation effet à payer ».
- Compte 408 « fournisseur facture non parvenue ».

**Le compte 46 « débiteurs diverse et créditeurs diverses » :**

Concernant les comptes de tiers qui ne trouvent pas leur affectation dans les autres comptes ((exemple : créances sur cessions d'immobilisation), Il enregistre les créances et les dettes autres que celles enregistrées dans les comptes spécifiques liées aux fournisseurs, aux clients, aux personnels, aux organismes sociaux, à l'état et aux groupes et associés.

Il est subdivisé comme suit :

- Le compte 464 : « dettes sur acquisition de valeur mobilière de placement ou d'instruments financiers dérivés » : Enregistre les sommes dues par l'entreprise au titres d'une acquisition de valeur mobilière de placement ou d'instruments financiers dérivés lorsqu'elles ne sont pas versées immédiatement.
- Compte 467 « autres comptes débiteurs ou créditeurs ».
- Compte 481 « provisions-passifs courants » : Correspond à des passifs dont le montant est incertain et dont l'échéance se situe probablement dans les douze mois.

---

<sup>1</sup> Conseil nationale de la comptabilité système comptable financier page 100

**2-2-6-3-3 - L'inventaire des comptes du passif courant :****2-2-6-3-3-1 Situation des dettes :**

L'acte d'achat se fait selon une démarche similaire à celle des ventes faisant maître des dettes, l'entreprise ne paie pas au comptant tous ses achats.

Pour clôturer le bilan comptable, il est nécessaire d'analyser l'ensemble des comptes et de s'assurer que leurs contenus sont conforme à la réalité. Pour rendre cette opération facile on suit le classement des dettes par ordre d'exigibilité.

**2-2-6-3-3-2 Procédure de l'inventaire des dettes :**

A l'inventaire, on procède à l'analyse des différents comptes des fournisseurs et autres dettes à partir des relevés nominatifs ou des pièces justificatives comportant les montants des sommes dues en vue de déterminer si le solde des comptes individuels des fournisseurs correspond bien aux sommes dues par l'entreprise et prévoir éventuellement :

Factures non encore reçues de certains fournisseurs ainsi que les avances versés par l'entreprise. Les rabais ou les réductions à obtenir. Ensuite, on établit un rapprochement avec les factures à payer et celles inscrit en comptabilité afin de dégager les erreurs et omissions commises lors de l'enregistrement comptable.

L'objectif de l'inventaire des fournisseurs et autres dettes est de connaître le délai d'échéance des dettes qui sont classées en trois catégories : Dettes à court terme. Dettes à moyen terme. Dettes à long terme.

**2-3 Les dépréciations :**

Chaque entreprise quelque soit sa vocation industrielle ou commerciale procède à l'évaluation de son patrimoine à fin de présenter une image fidèle sur l'entité. A fin de respecter la règle de prudence, l'entité constate des évaluations des ces actifs , une technique comptable permettant de tenir compte de ces constatation s'impose c'est l'amortissement qui détermine les pertes de valeur dues aussi bien de l'usage du temps ou des causes exceptionnelles ces perte de valeur se traduisent au plan comptable , par des charges inhérentes ses immobilisations qui peuvent être, suivant le cas Amortissement ou dépréciation .

**2-3-1 les amortissements**

**2-3-1-1 Définition :** Un amortissement est la répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité. L'amortissement concerne les immobilisations corporelles, ainsi que les immobilisations incorporelles à durée de vie déterminée. Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée subiront un test de dépréciation mais ne seront pas amorties. Leur cas sera traité les dépréciations (IAS 36) <sup>1</sup>

**2-3-1-2 Le rôle de l'amortissement :** Les dotations aux amortissements sont des charges calculées cela signifie qu'elles ne donnent lieu à aucun décaissement, mais en tant que charges, elles contribuent à minimiser le résultat de l'entreprise qui sert lui-même de base de calcul à l'impôt sur les bénéfices.

**2-3-1-3 La nature des immobilisations amortissables et non amortissable**

**Tableau N° :02-01 La nature des immobilisations amortissables et non amortissable.**

<b>Biens amortissable</b>		<b>Biens non amortissables</b>
<b>Utilisation déterminable</b>		<b>Utilisation indéterminable</b>
<b>Immobilisations</b>	<b>Durée d'usage</b>	<b>Immobilisation</b>
Immobilisation incorporelles		Immobilisation incorporelles
Brevets, licences	5 ans	Droit au bail
Immobilisation corporelles		Fonds de commerce
Constructions	20 à 50 ans	Marque
Matériel et outillages	4 à 10 ans	Immobilisation corporelles
Agencement, installations	5 à 20 ans	Terrains (sauf carrières et terrains Dengisement)
Matériel de transport	4 à 5 ans	
Mobilier	10 ans	

**Source :** cours de comptabilité approfondie

<sup>1</sup> LANGLOIS (G) et autres : *manuel de la comptabilité approfondie*, édition BERTI, Alger, 2013, p80

**Remarque :**

Un bien non amortissable peut devenir amortissable dans le cas par exemple de la décision de la suppression d'une marque à une échéance donnée ; son utilisation devenant déterminable, la marque sera amortie sur la durée entre la date de décision et l'échéance. Les frais de développement doivent être amortis en cinq ans maximum.

Afin de pouvoir déterminer l'amortissement, plusieurs éléments doivent être déterminés :

La base d'amortissement ; La durée d'utilité ; Annuité d'amortissement, Taux d'amortissement ; Valeur net comptable, Le mode d'amortissement ; Le plan d'amortissement

**2-3-1-3-1 Base d'amortissement**

La base d'amortissement d'une immobilisation est sa valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle.

La valeur brute est constituée par le coût d'entrée de l'actif au bilan de l'entreprise ;

La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé qu'une entité obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif, après déduction des coûts de sortie estimés, si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait déjà dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilité. (Généralement est nul en prend on considération la valeur originale d'un actif)

**2-3-1-3-2 Durée d'amortissement.**

Le montant amortissable d'un actif doit être réparti systématiquement sur sa durée d'utilité.

La durée d'utilité constitue la durée à prendre en compte pour calculer l'amortissement.

La durée d'utilité est : Soit la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif ; Soit le nombre d'unités de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif.

**2-3-1-3-3 Annuité d'amortissement(A) :**

C'est le montant de l'amortissement pratiqué annuellement, donc l'annuité ne concerne qu'un seul exercice et sa durée ne dépasse pas 12 mois.

**2-3-1-3-4 Taux d'amortissement(T) :**

C'est le nombre d'années d'utilisation exprimé en pourcentage.  $Taux = \frac{100}{durée\ de\ vie}$

Ou bien :  $Taux = \frac{\text{annuité d'amortissement}}{\text{valeur d'origine}}$

**2-3-1-3-5 Valeur nette comptable (VNC) :**

Elle est égale à la différence à une date donnée, entre la valeur d'origine et les amortissements cumulés.

$$VNC = \text{Valeur d'origine} - \text{total des amortissements (total des annuités)}$$

**2-3-1-3-6 Modes d'amortissement**

Lorsque l'entité connaît la base d'amortissement et la durée d'utilité, il lui reste à déterminer son mode d'amortissement.

Le mode d'amortissement utilisé doit refléter le rythme selon lequel l'entité s'attend à consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif.

Différentes méthodes d'amortissement peuvent être utilisées pour répartir de façon systématique le montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité.

Ces modes incluent le mode linéaire, le mode dégressif, le mode des unités de production et toute méthodologie reflétant le rythme de consommation des avantages économiques.

**2-3-1-3-7 Plan d'amortissement**

Lorsque la base d'amortissement, la durée d'utilité et le mode sont connus, un plan d'amortissement doit être réalisé. Le plan d'amortissement est la traduction comptable de la répartition de la valeur amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable (durée d'utilité).

La détermination du plan d'amortissement est systématique pour toutes les immobilisations amortissables, que l'entreprise soit bénéficiaire ou déficitaire.

**2-3-1-4 Les méthodes de calcul des amortissements :<sup>1</sup>****2-3-1-4-1 L'amortissement constant ou linéaire :**

L'amortissement linéaire conduit à une charge constante sur la durée d'utilité de l'investissement.

L'annuité de l'amortissement se calcul comme suit

$$\text{L'annuité (A)} = \frac{\text{valeur d'origine (VO)}}{\text{durée d'utilisation (N)}} \text{ Ou bien :}$$

$$\text{L'annuité (A)} = \text{VO} \times \text{taux d'amortissement (T)}$$

**2-3-1-4-2 L'amortissement dégressif (décroissant) :**

Le mode dégressif conduit à une charge décroissante sur la durée d'utilité de l'investissement.

Ce procédé permet de dégager des annuités plus élevées donc une économie d'impôt au début de la période d'utilisation. Le taux d'amortissement dégressif est obtenu en multipliant le taux d'amortissement linéaire par l'un des coefficients suivants :

1,5 pour les biens dont la durée d'utilisation est de 3 à 4 ans.

2 pour les biens dont la durée d'utilisation est de 5 à 6 ans.

2,5 pour les biens dont la durée d'utilisation est supérieure à 6 ans

$$\text{Annuité} = \text{valeur résiduelle} \times \text{taux dégressif}$$

L'amortissement dégressif est un système qui ne peut s'appliquer qu'aux biens amortissables remplissant trois conditions :

Le bien doit être acheté neuf. Sa durée de vie doit être  $\geq$  à 3 ans.

Il ne doit pas faire l'objet d'une exclusion par l'administration fiscale.

**2-3-1-4-3 Le mode des unités de production :**

Il donne lieu à une charge basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'investissement.

---

<sup>1</sup> DEVASSE (H), op.cit. , p 163

**2-3-1-5 Notion sur les composants :****2-3-1-5-1 Définition :<sup>1</sup>**

Il s'agit d'un élément d'un actif immobilisé ayant une utilisation différente et dissociable de celle de cet actif auquel il est rattaché.

Il faut donc prévoir, pour ce composant, un mode et un rythme d'amortissement qui lui sont propres et qui diffèrent de ceux de l'actif principal.

**2-3-2 Les provisions :****2-3-2-1 Définition :**

Une provision est un passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise. Un passif est une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressource au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie.<sup>2</sup>

**Une entreprise doit constituée une provision :**

S'il existe une obligation certaine de l'entreprise à l'égard d'un tiers à la date de clôture ;

Et si à la date d'arrêté des comptes, il est probable que l'entreprise ait à effectuer une sortie de ressource au profit de ce tiers, sans contrepartie, au moins équivalente attendue du tiers après la date de clôture ; Et s'il est probable d'estimer de manière fiable cette sortie de ressource.

**2-3-2-2 Champ d'application :****2-3-2-2-1 Selon le système comptable financier :**

Une provision pour charge est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain, elle est comptabilisée lorsque :

Une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé.

Il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Une estimation fiable du montant de cette obligation peut être faite.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne doit être comptabilisée.

---

<sup>1</sup> DEVASSE (H), op.cit. , p 163, p 167

<sup>2</sup> HAMMAM (M), op.cit. p180

Les pertes opérationnelles futures ne font pas l'objet d'une provision pour charges.

**2-3-2-3 L'obligation :**

L'obligation actuelle signifie que l'entreprise n'a pas d'autre alternative réaliste pour se soustraire à son obligation.

Le champ d'application étant limité aux tiers, cela revient à interdire les provisions pour charges qui ne résultent pas d'une obligation envers un tiers.

**✓ Les obligations juridiques :**

Elles engagent l'entreprise en vertu de l'application : Des lois, Des statuts, Des contrats

Il s'agit ici de l'obligation liée à la responsabilité civile, les obligations fiscales, sociales.

**✓ Les obligations implicites :**

- Les obligations implicites sont liées aux pratiques passées de l'entreprise, au respect des usages ou de la volonté de conserver de bonnes relations d'affaires.
- Par cet engagement professionnel, l'entreprise accepte certaines responsabilités qui l'engageront financièrement et qui généreront des passifs. Par cet engagement, la société fait naître une attente légitime chez un tiers.

**2-3-2-4 L'évaluation :**

Le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Le montant à comptabilisé en provision doit correspondre à la meilleure estimation de la dépense et qui est le montant que l'entreprise devrait raisonnablement payer pour éteindre son obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date. L'estimation est déterminée à partir du jugement de la direction de l'entreprise, en fonction des expériences passées, et des avis d'experts. Les informations à prendre en compte incluent toute indication complémentaire fournie par des événements postérieurs à la clôture.

### 2-3-2-5 Les Conditions de constituer des provisions :<sup>1</sup>

Les modifications du référentiel comptable vers une normalisation internationale rendent plus stricte les conditions de constitution des provisions.

✓ **1<sup>ère</sup> condition** : Un engagement avant la date de clôture.

✓ **2<sup>ème</sup> Condition**: Une sortie de ressources :

### 2-3-2-6 Les différents comptes de provisions<sup>2</sup>

- ✓ **Le compte cpt /15 « provisions pour charges »** se subdivise en plusieurs sous comptes, il comprend les charges prévisibles, mais non déterminées quant à leur montant ou leur existence. On distingue les sous comptes suivants :
  - **Cpt /153 « provision pour pensions et obligations similaires »** : Ce compte enregistre le montant des engagements de l'entité en matière de pension, de compléments de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite ou d'avantages similaires des membres de son personnel, de ses associés et mandataires sociaux.
  - **Cpt /158 « autres provisions pour charges –passif non courant »** : Ce compte enregistre les provisions destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ainsi que les provisions à caractère purement fiscal dont la comptabilisation est nécessaire si l'entreprise veut bénéficier des avantages fiscaux qui y sont liés.

### 2-3-2-7 Actualisation de la provision :

Les sorties de trésorerie se produisant peu après la date de clôture sont plus onéreuse que celles ayant une échéance lointaine. Lorsque l'effet est significatif.

✓ **Ajustement ultérieurs** :

Les événements à venir qui peuvent affecter le montant requis pour solder un engagement doivent être reflétés dans le montant d'une provision lorsqu'il existe une évidence objective suffisante qu'ils se produiront, les provisions doivent être revues à chaque bilan et ajustées pour refléter la meilleure estimation du montant.

<sup>1</sup> TAZDAIT(A), *Maîtrise du système comptable financier*, édition ACG 2009, page 71,72.

<sup>2</sup>TAZDAIT(A), op.cit. , p 169.

**2-3-2-7-1 Comptabilisation de l'ajustement :**

**2-3-2-7-1-1 Augmentation de la provision :** Règles similaires à celle de la constitution.

Lorsque la dépréciation constituée est faible on doit augmenter son montant, on débitant le compte 68 « dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeurs » par le crédit du compte 15 « provision pour charges passif non courant »

**2-3-2-7-1-2 Diminution de la provision :**

31/12/N+1				
15		Provision pour charge passifs non courant	XX	
	781	Reprises d'exploitation sur pertes de valeur et provisions actifs non courant		XX
<b>Diminution ou annulation de la provision</b>				

**2-3-2-7-1-3 Annulation de la provision :**

Lorsque la provision est sans objet il y a lieu de l'annuler. On créditant le compte 78 « reprise sur pertes de valeur et provisions » par le débit du compt 15 « provision pour charges, passif non courant » (provision devenue sans objet).

**2-3-2-8 Utilisation de la provision :**

Lors de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est soldé par imputation directe des coûts correspondant à la charge. L'excédent éventuel du montant de la provision fait l'objet d'une annulation par le crédit du compte 78 « reprise sur pertes de valeur et provision ».

**2-3-2-8-1 Les pertes de valeur :**

**Les indices de perte de valeurs.<sup>1</sup>**

On doit considérer deux types d'indice : ceux internes à l'entreprise et ceux qui sont externes.

<sup>1</sup> DEVASSE(H), op.cit. , p, 171

### ✓ Les indices internes :

Modification importante dans le mode d'utilisation.

**Exemple :** Restructuration du marché de l'entreprise entraînent une utilisation moindre d'un certain type de matériel.

### ✓ Les indices externes :

Toute cause macroéconomique (niveau de vie, structure et habitudes de consommation) entraînant une baisse significative de la consommation du produit fabriqué et/ou vendu.

Diminution de la valeur du marché d'un actif ; exemple voiture d'occasion.

### 2-3-2-8-1-1 Pertes de valeur sur immobilisations :(cpt/29) <sup>1</sup>

Le nouveau système comptable financier a prévu des dispositions concernant les dépréciations éventuelles des actifs immobilisés, leur suivi et leur comptabilisation ; à la fin de l'exercice, il est nécessaire, en plus des amortissements pratiqués, et pour chaque immobilisation :

De rechercher s'il existe un indice quelconque qui mettrait en évidence une perte de valeur de l'actif considéré, De mettre en œuvre, dans ce cas un teste de dépréciation déterminant l'existence et le montant de la dépréciation à retenir.

### 2-3-2-8-1-1-1 Comptabilisation des pertes de valeur : <sup>2</sup>

La comptabilisation des pertes de valeur passe par trois étapes qui Sont les suivantes :

**La constatation :** Lors de la constitution le compte « 29 pertes de valeur sur immobilisation » est crédité par le débit du compte 68 « dotations aux amortissements provision et pertes de valeur.

**2-3-2-8-1-1-2 Le réajustement :** Le compte « 29 pertes de valeur sur immobilisations est réajusté, à la fin de chaque exercice.

---

<sup>1</sup>ibid., p 170.

<sup>2</sup> DEVASSE(H), op.cit. p, 172

✓ **Augmentation de la perte de valeur :**

Lorsque la dépréciation constituée est faible il y a lieu d'augmenter son montant, on débitant le compte 681 « dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeurs actifs-non courant » par le crédit du compte 29 « Pertes de valeur sur immobilisations.

✓ **Diminution de la perte de valeur :**

Lorsque la dépréciation constituée est fort il ya lieu de diminuer son montant, on créditant le compte 78 1 « reprise d'exploitation sur pertes de valeur et provisions-actifs non courants » lorsque par le débit du compte 29 « pertes de valeur sur immobilisations » (provision devenue partie sans objet).

✓ **Annulation de la perte de valeur :**

Lorsque la dépréciation constituée est sans objet il y a lieu de l'annuler, on créditant le compte 78 1 « reprise d'exploitation sur pertes de valeur et provisions-actifs non courants » par le débit du compte 29 « pertes de valeur sur immobilisations » (provision devenue sans objet)

**2-3-2-8-1-1-3 Utilisation de la perte de valeur :** À l'occasion de la sortie de l'actif le compte « 29 pertes de valeur sur immobilisations » il est débité par le crédit du compte d'immobilisation concernée.

**2-3-2-8-1-2 Pertes de valeur sur stocks et en- cours:(cpt/39)<sup>1</sup>**

Les pertes de valeur sur stocks correspondent à une estimation probable de la diminution de la valeur des produits en stocks.

Elles sont constituées lorsque le coût d'un stock est supérieur à sa valeur nette de réalisation à la date de l'inventaire.

Les pertes de valeurs sur stocks doivent être déterminées article par article, ou dans le cas d'actif fongible, catégorie par catégorie.

Pour un meilleur suivi des dépréciations de stocks, il ouvert autant de sous comptes de provision qu'il existe de nature de stocks.

---

<sup>1</sup>TAZDAIT(A), op.cit. , p 408.

**2-3-2-8-1-2-1 Comptabilisation des pertes de valeur sur stocks : <sup>1</sup>**

**La constatation de la perte de valeur :** Lors de la constitution de la perte de valeur le compte 39 « perte de valeur des stocks et en cours » est crédité par le débit du compte « 685 dotation aux amortissements, provision et pertes de valeur-actifs courants

**2-3-2-8-1-2-2 Le réajustement :** Le compte « 39 pertes de valeur sur stocks et en-cours est réajusté, à la fin de chaque exercice :

✓ **Augmentation de la perte de valeur :**

Lorsque la perte de valeur constituée est faible il y a lieu d'augmenter son montant, on débitant le compte 685 « dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeurs actifs-courant » par le crédit du compte 39 « pertes de valeurs sur stocks et en cours ».

✓ **Diminution de la dépréciation :**

Lorsque la perte de valeur constituée est forte il y a lieu de diminuer son montant, On créditant le compte 785 « reprise d'exploitation sur pertes de valeur et provisions-actifs courants » par le débit du compte 39 « pertes de valeur sur stocks et en-cours »

✓ **Annulation de la perte de valeur :**

Lorsque la perte de valeur constituée est sans objet il y a lieu de l'annuler, on créditant le compte 785 « reprise d'exploitation sur pertes de valeur et provisions- actif courant » par le débit du compte 39 « pertes de valeurs sur stocks et en-cours »

**2-3-2-8-1-3 Pertes de valeur sur comptes de tiers (cpt/49) <sup>2</sup>**

Ce sont des dépréciations subies par des comptes de tiers résultant de causes diverses dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers obéissent aux mêmes règles de comptabilisation que les provisions pour dépréciation constatées sur les actifs courants.

---

<sup>1</sup>ibid., p409

<sup>2</sup>TAZDAIT(A), op.cit. , p 461,

La dépréciation doit être certaine quant à sa nature et l'élément d'actif en cause doit être individualisé. En l'occurrence, les entreprises désireuses de constituer des pertes de valeur doivent être en mesure :

- ✓ De préciser exactement la nature et l'objet des créances à déprécier ;
- ✓ De justifier les motifs qui rendent les créances douteuses et litigieuses.

#### **2-3-2-8-1-3-1 Comptabilisation des pertes de valeur sur comptes de tiers :<sup>1</sup>**

##### **La constatation de la perte de valeur :**

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur les comptes de tiers, on crédite le compte 49 « pertes de valeur sur comptes de tiers » par le débit du compte 685 « dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeurs –actifs courants ».

##### **2-3-2-8-1-3-2 Réajustement de la perte de valeur :**

- ✓ **Augmentation de la perte de valeur :** Lorsque la perte de valeur constituée est faible, il y a lieu d'augmenter son montant, on débitant le compte 685 par le crédit du compte 49 « pertes de valeur sur comptes de tiers ».
- ✓ **Diminution de la perte de valeur :** Lorsque la perte de valeur constituée est forte il y a lieu de diminuer son montant, on créditant le compte 785 « reprise d'exploitation sur pertes de valeur-actif courant » par le débit du compte 49 « pertes de valeur sur comptes de tiers ».
- ✓ **Annulation de la perte de valeur:** Lorsque la perte de valeur constituée est sans objet il y a lieu de l'annuler, on créditant le compte 785 « reprise d'exploitation sur pertes de valeur-actif courant » par le débit du compte 49 « pertes de valeur sur comptes de tiers ».

##### **2-3-2-8-1-3-3 Utilisation finale de la perte de valeur :**

À la date de l'encaissement de la créance ayant fait l'objet d'une perte de valeur ou lors de l'imputation en charges de celle-ci (créance irrécouvrable par exemple), la perte de valeur antérieurement constatée est soldée par le crédit du compte 785 « reprise d'exploitation sur provisions et pertes de valeur-actif courant ».

---

<sup>1</sup> Ibid. p, 462

**Remarque :** Dans le cas où la perte de valeur constituée est égale à la perte réelle, l'entreprise ne supporte aucune perte et ne réalise aucun bénéfice.

Dans le cas où la perte de valeur constituée est inférieure à la perte réelle, l'entreprise supporte une perte.

Dans le cas où la perte de valeur est supérieure à la perte réelle l'entreprise réalise un bénéfice.

#### **2-3-2-8-1-4 Pertes de valeur sur actifs financiers (cpt/59) : <sup>1</sup>**

Ce compte enregistre l'amointrissement de la valeur des titres et autres éléments financiers résultant de causes précises quant à leur nature, mais dont les effets ne sont pas jugés irréversibles ainsi que les reprises de charges provisionnées s'y rapportant. Il permet de ramener la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable.

En effet comme tout autre actif financier non réévalué à sa juste valeur à la clôture de la période doit être déprécié si sa valeur comptable est supérieur à sa valeur recouvrable.

##### **2-3-2-8-1-4-1 Constatation de la perte de valeur :**

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur les actifs financiers, on crédite le compte 59 « pertes de valeur sur actifs financiers courant » par le débit du compte 685 « dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeurs –actifs.

##### **2-3-2-8-1-4-2 Réajustement de la perte de valeur :**

Le compte relatif à chaque compte financier est réajusté à la fin de chaque exercice.

- ✓ **Augmentation de la perte de valeur :** Lorsque la perte de valeur constituée est faible il y a lieu d'augmenter son montant, on débitant le compte 685 « dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeur actifs-courants » par le crédit du compte 59 « pertes de valeur sur actifs financiers courants.
- ✓ **Diminution de la perte de valeur :** Lorsque la perte de valeur constituée est forte il y a lieu de diminuer son montant, on débitant le compte 59 « pertes de valeur sur actifs financiers courant » par le crédit du compte 78 « reprise sur pertes de valeur et provisions ».

---

<sup>1</sup>TAZDAIT(A), op.cit. , p 489.

- ✓ **Annulation de la dépréciation** : Lorsque la perte de valeur est sans objet il y a lieu de l'annuler, on débitant le compte 59 « pertes de valeur sur actifs financiers courant » par le crédit du compte 78 « reprise sur pertes de valeur et provision.

#### **2-3-2-8-1-4-3 Utilisation de la perte de valeur :**

Lors de la survenance de la charge le compte 59 « perte de valeur sur actifs financiers » est débité par le crédit du compte 78 « reprise sur perte de valeur et provision ».

#### **Remarque :**

Dans le cas où la perte de valeur est égale à la charge, l'entreprise ne supporte aucune perte et ne réalise aucun bénéfice.

Dans le cas où la perte de valeur est inférieure à la charge, l'entreprise supporte une perte.

Dans le cas où la perte de valeur est supérieure à la charge l'entreprise réalise un bénéfice.

Les provisions correspondent à des charges comportant quelque incertitude quant à leur montant et, parfois à leur existence même

Ces charges sont simplement probable mais étant nées en cours d'exercice, elles doivent être comptabilisées en fin d'année .Pour que le résultat déterminé soit aussi exacte que possible.

#### **2-3-3 Régularisation des comptes de gestion (charges et produits) :**

##### **2-3-3-1 Les charges et les produits constatés (comptabilisés) d'avance :**

##### **2-3-3-1-1 Les charges constatées d'avance :**

«Les charges constatées d'avance sont des actifs qui correspondent à des achats ultérieurement. » (PCG art 211-1) des achats de biens non reçus et des prestations de services non effectuées (ou partiellement effectuées) mais déjà facturés et enregistrés à la clôture de l'exercice. (Charge enregistrées mais qui ne concernent pas l'exercice)

La charge est (provisoirement) annulée, en totalité ou partiellement, et inscrite à l'actif dans un compte de régularisation.

**Le compte 486 Charges constatées d'avance :** A la clôture de l'exercice, le compte 486 est débité par le crédit des comptes de charges concernés (pour le montant qui ne concerne pas l'exercice et sans incidence sur la TVA). Les charges constatées d'avance sont assimilables à des stocks ou à des créances réelles (des marchandises ou une prestation « à recevoir »).

### **2-3-3-1-2 Les produits constatés d'avance**

Les produits constatés d'avance correspondent à des ventes de biens ou de services enregistrées mais pas encore livrées ou effectuées (ou partiellement effectuées) à la clôture de l'exercice. (Produits enregistrés mais qui ne concernent pas l'exercice.)

Le produit est annulé et inscrit au passif dans un compte de régularisation :

**Compte 487 Produits constatés d'avance :** A la clôture de l'exercice, le compte 487 est crédité par le débit des comptes de produits concernés (pour le montant qui ne concerne pas l'exercice et sans incidence sur la TVA).

On peut assimiler les produits constatés d'avance à des dettes réelles (marchandises à livrer et prestations à effectuer).

**NB :** Toutes ces écritures d'inventaire sont en principe contrepassées à l'ouverture de l'exercice suivant (ce qui permet de rattacher à cet exercice les charges et les produits qui le concernent...).

### **2-3-3-2 Les charges à payer :**

Les charges à payer sont « des dettes à venir (futures) se rapportant à l'exercice » (PCG art434-1) des charges qui concernent l'exercice (charges consommées) mais qui n'ont pas encore été comptabilisées, car le document comptable justifiant la dette n'a pas été reçu à la clôture de l'exercice, ou n'existe pas encore (dans les cas où la charge ne sera effectivement due et payée que l'exercice suivant). La dette (l'obligation) est certaine (à la différence des provisions) mais le montant ou l'échéance peut ne pas être connu avec certitude.

#### **2-3-3-2-1 Les principaux comptes de charges à payer :**

- ✓ **Compte 1688 (4) Intérêts courus (sur emprunts) :** Les intérêts sont proportionnels au temps mais payés à terme échu (en fin de période).

- ✓ **Compte 408(1) Fournisseurs – Factures non parvenues** Les achats de biens reçus (livrés) ou les prestations de services effectuées (ou partiellement effectuées) au cours de l'exercice sont des charges de l'exercice (consommées ou stockées...). La charge est comptabilisée lors de la réception de la facture qui, en principe, accompagne la livraison. Par conséquent, les biens reçus et les prestations de services effectuées mais non encore

Facturés (au 31/12) sont des charges à payer.

- ✓ **Compte 4098 à obtenir et autres avoirs non encore reçus** : L'avoir (diminution d'une dette donc en principe d'une charge) concerne l'exercice (un retour de marchandises, une réduction sur des achats de l'exercice) mais l'entreprise ne l'a pas encore reçu à la clôture de l'exercice.

(NB : Les avoirs « à recevoir » constituent des diminutions de charges à rattacher à l'exercice et non pas des produits à recevoir...).

### **Compte 428 Personnel – Charges à payer (et produits à recevoir)**

#### **4282 Dettes provisionnées pour congés à payer**

**4284 Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats** : Ce sont des charges de l'exercice (droits à congés payés acquis pendant l'exercice et participation calculée sur les résultats de l'exercice) mais la dette envers les salariés ne sera réelle que l'exercice suivant (pendant la prise de congés et après la décision de l'AG pour la participation).

(NB : Il s'agit bien de charges à payer i.e. dettes certaines et non de provisions Dettes probables). Autres comptes de charges à payer : 438 (Organismes sociaux), 448 (Etat) et 468 (Divers)

#### **2-3-3-3 Les produits à recevoir :**

Les produits à recevoir sont « des créances à venir se rapportant à l'exercice » des produits qui concernent l'exercice (produits acquis) mais qui n'ont pas encore été comptabilisés (le document comptable n'existe pas encore à la clôture de l'exercice ou la créance ne sera effective que l'exercice suivant).

### 2-3-3-3-1 Les principaux comptes de produits à recevoir :

- ✓ **Compte 2768(4) Intérêts courus (sur prêts)** Les intérêts courus non échus sur prêts sont des produits à recevoir (intérêts proportionnels au temps mais encaissés à l'échéance).
- ✓ **Compte 4181 Clients – Factures à établir** Les ventes livrées et les prestations effectuées (ou partiellement effectuées) au cours de L'exercice sont des produits de l'exercice. Le produit est comptabilisé lors de L'établissement de la facture qui, en principe, accompagne la livraison. Par conséquent, les biens livrés et les prestations effectuées mais non encore facturés (au 31/12) sont des produits à recevoir.
- ✓ **Compte 4198 à accorder et autres avoirs à établir** L'avoir (la diminution de la créance donc en principe d'un produit) concerne l'exercice (Retour de marchandises, réduction sur des ventes de l'exercice) mais il n'est pas encore établi à la clôture de l'exercice
- ✓ Autres comptes de produits à recevoir : 438 (Organismes sociaux), 448 (Etat) et 468 (Divers)

### 2-3-3-4 Régularisation des achats et ventes :

#### 2-3-3-4-1 Régularisation des achats :

Durant la période de l'exercice comptable, on enregistre les mouvements d'entrée et de sortie en stocks. A la fin, ces comptes doivent avoir un solde débiteur qui reflète la valeur réelle des différentes catégories des stocks.

- ✓ **Le compte 38 « achats stockés »** est un compte intermédiaire, après l'accomplissement des deux étapes d'achat (l'entrée en stock et la réception de la facture) ; ce compte présentera un solde nul.

Toutefois à la fin d'un exercice ce compte apparaît avec un solde débiteur ou créditeur, cela veut dire qu'une de ces étapes manque ; de ce fait, une régularisation s'impose en deux cas : Facture comptabilisée, marchandises non réceptionnées ; Facture non parvenue, marchandises réceptionnées.

**2-3-3-4-1-1 Facture non parvenue, marchandises réceptionnées :** Dans ce cas, le compte 38 « achats stockés » est crédité au moment de l'entrée en stocks, il ne doit pas figurer dans le bilan, il faudrait le solder par le crédit du compte 408 « fournisseur factures non parvenues ».

**2-3-3-4-1-2 Facture comptabilisée, marchandise non réceptionnée :**

Cette situation résulte lorsque l'entreprise reçoit la facture au cours de l'exercice, mais les marchandises ne sont pas réceptionnées. Alors, le compte 38 « achats stockés » accuse un solde débiteur qu'il faut solder par le débit du compte 37 « stocks à l'extérieur » à la fin de l'exercice.

**2-3-3-4-2 Régularisation des ventes :**

L'opération de vente se fait en deux phases qui sont : Facturation ; Déstockage.

À la fin de l'année, si l'une des deux phases n'est pas enregistrée, on procède à une régularisation.

**2-3-3-4-2-1 Factures envoyées, marchandises non livrées :**

Dans cette situation, il y a un transfert de propriété des produits, objet de facturation. Même si ces produits continuent à se trouver dans l'enceinte de l'entreprise, on doit les enregistrer comme étant sorties.

**Cas N° 1 « Marchandises**

31/12/N				
<b>600</b>		Achat de marchandises vendues	XX	
	<b>30</b>	Stocks de marchandises		XX
		<b>-Bon de sortie N°-</b>		

Cas N° 2 « produits »

31/12/N				
72		production stockée ou déstockée	XX	
	35	Stocks de produits		XX
		-Bon de sortie N°-		

2-3-3-4-2-2 Marchandise expédiée, Facture non établie :

La régularisation s'opère en constatant un produit dans le compte « 70 vente de marchandises et de produits fabriqués » par le débit du compte « 418 clients- produits non encore facturés ».

2-3-3-4-3 Les autres régularisations :

2-3-3-4-3-1 Les Rabais, remis, ristournes à accorder :

Il s'agit ici d'un cas, parmi tant d'autres, de charges à payer, mais qui constitue de façon plus précise une diminution de produits, l'avoir étant fait à l'exercice suivant. Au 31-12-N on passe l'écriture suivante :

31-12-N				
709		Rabais, remise ristournes accorder	XX	
	4198	RRR à accorder et autres avoirs à établir		XX
		-constatation de RRR à accorde-		

2-3-3-4-3-2 Rabais, remises, ristournes à obtenir :

Il s'agit d'un cas, parmi tant d'autres produits à recevoir, mais qui constitue de façon plus précise une diminution de charges, l'avoir étant fait à l'exercice suivant.

Au 31-12-N on passe l'écriture suivante :

31-12-N				
4098		RRR à obtenir et autres avoirs à obtenir non encore reçus.	XX	
	609	RRR obtenu sur achat de marchandises		XX
		-facture d'avoir N° non encore parvenu -		

**2-3-3-4-3-3 Régularisation des comptes à solde irrégulier :**

**2-3-3-4-3-3-1 Fournisseurs débiteurs : (Compte 409)**

Il reçoit à la fin de l'exercice les soldes débiteurs des comptes des fournisseurs et des comptes rattachés.

		<b>31-12-N</b>		
<b>409</b>		Fournisseurs débiteurs	XX	
	<b>40X</b>	Fournisseurs et comptes rattachés		XX
		<b>-pour solde du compte débité -</b>		

**2-3-3-4-3-3-2 Clients créditeurs :(Compte 419)** Il reçoit à la fin de l'exercice les soldes créditeurs des comptes des clients et des comptes rattachés.

		<b>31-12-N</b>		
<b>41X</b>		Clients et comptes rattachés	XX	
	<b>419</b>	Clients créditeurs		XX
		<b>-pour solde du compte crédité -</b>		

**2-4 Détermination du résultat et élaboration des documents de synthèse et annexes :****2-4-1 Détermination de résultat :**

Afin de déterminer la situation financière réelle de l'entreprise, cette dernière procède aux travaux de fin d'exercice ( à un inventaire complet de tous les éléments d'actif et passif, puis a l'enregistrement des dépréciations (amortissements et provisions) et toutes les régularisations nécessaires), ensuite elle procède aux écritures de regroupement ou de virement des sous comptes dans les comptes principaux, enfin elle établit une balance après inventaire qui lui permettra l'élaboration des documents de synthèse.

**2-4-1-1 Présentation des écritures de regroupement :**

L'objectif fondamental des écritures de regroupement est le dégagement par stade successifs, le résultat net de l'entreprise qui apparaît sur la balance après inventaire, sur le tableau des résultats et sur le bilan.

Les charges et les produits afférents à l'exercice qui s'achève sont inscrits dans les différents comptes spécialisés par nature. Nous savons que leur somme algébrique exprime le résultat net de l'exercice.

$$\text{Résultat} = \text{produit} - \text{charge}$$

Les charges et produits peuvent être comptabilisés dans les comptes spéciaux (à deux chiffres) ou dans les subdivisions ou sous comptes

Lorsque l'entreprise ou l'unité utilise les sous comptes de charge et de produit (comptes à trois chiffres et plus) elle doit avant de déterminer le résultat net, regrouper par virement, les charges et les produits dans les comptes principaux à deux chiffres

Le regroupement des charges et des produits est donc une étape préalable à la détermination des résultats, qui consiste à solder les sous comptes de charges et de produits par virement aux comptes principaux correspondants.

### 2-4-1-1-1 La balance après inventaire :

#### 2-4-1-1-1-1 Définition de la balance après inventaire :

C'est une balance de vérification et de contrôle de l'exactitude des écritures comptables de fin d'exercice. (Explication dans section n°02 même chapitre)

### 2-4-1-2 Le bilan de clôture :

#### 2-4-1-2-1 Généralité bilan :<sup>1</sup>

C'est un inventaire du patrimoine de l'entreprise. C'est aussi une photographie instantanée de la situation de l'entité à une date donnée le dernier jour de l'année habituellement. C'est une source d'informations précieuses,

#### 2-4-1-2-1-1 Principe :<sup>2</sup>

Le bilan décrit séparément les éléments d'actifs et les éléments de passifs. Il fait ressortir la distinction entre les éléments courants et les éléments non courants.

#### 2-4-1-2-1-2 Distinction des comptes :

Comptes ayant un solde débiteur : actif du bilan.

Comptes ayant un solde créditeur : passif du bilan.

#### 2-4-1-2-1-3 L'équilibre du bilan

✓ **Équilibre statique** : Total emplois = Total ressources. Total actif = Total passif.

✓ **Équilibre dynamique** : Le cycle d'exploitation a pour conséquence des opérations affectant en même temps le patrimoine et les comptes de gestion.

Un poste du bilan regroupe plusieurs comptes utilisés dans le cadre du plan comptable de l'entreprise.

A titre de contrôle, il est possible de vérifier que le montant du résultat dégager à partir du compte résultat et le montant du résultat figurant au bilan sont identique.

**Son tracé se présente dans les annexes**

---

<sup>1</sup>TAZDAIT(A), op.cit. , p 53

<sup>2</sup> Ibid. p 56

**2-4-1-3 Le compte de résultat :****2 4-1-3-1 définitions :<sup>1</sup>**

Le tableau des comptes du résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement

Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice/profit ou perte. . D'autre part, le compte résultat qui est porté au bilan est le « résumé » de toutes les charges et tous les produits, il est donc indispensable de solder tous les comptes de charges et tous les comptes de produits pour les virer au compte unique résultat.

Les produits et les charges peuvent être présentés dans le compte résultat de diverses façons afin de fournir l'information qui est pertinente pour les prises de décisions économique. Par exemple, il est pratique courant de distinguer les éléments de produits et de charges qui ont trait aux activités ordinaires de l'entreprise de ceux qui ne relèvent pas de cette activité ordinaire.

**Remarque :** La détermination du résultat est réalisée en établissant les documents de synthèse : bilan et compte résultat

**Présentation de la structure du compte résultat. (Voir les annexes)****2-4-1-4 Le tableau des flux de trésorerie :****2-4-1-4-1 Définition :<sup>2</sup>**

Un tableau des flux de trésorerie présente les entrées et les sorties de disponibilités intervenues pendant l'exercice selon leur origine :

Flux générés par les activités opérationnelles (activités qui génèrent des produits et autres activités non liées à l'investissement et au financement).

Flux générés par les activités d'investissement (décaissements sur acquisition et encaissements sur cession d'actifs à long terme),

---

<sup>1</sup>TAZDAIT(A), op.cit. , p 75

<sup>2</sup>TAZDAIT(A), op.cit. , p 93, 94, 99.

Flux générés par les activités de financement (activités ayant pour conséquence de modifier la taille et la structure des fonds propres ou des emprunts)

flux de trésorerie provenant des intérêts des dividendes, présentés séparément et classés de façon permanente d'un exercice à l'autre dans les activités opérationnelles, d'investissement ou de financement.

Le tableau des flux de trésorerie faisant partie des comptes annuels est soumis à la vérification comptable et publié dans les mêmes formes que les autres états financiers obligatoires.

Le tableau des flux de trésorerie a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie.

#### **2-4-1-4-2 Méthodes de présentation :<sup>1</sup>**

##### **2-4-1-4-2-1 Méthode directe :**

La méthode directe consiste à présenter les principales rubriques d'entrée et de sortie de trésorerie brute (clients, fournisseurs, impôts...) afin de dégager un flux de trésorerie net, à rapprocher ce flux de trésorerie net du résultat avant impôt de la période considérée.

##### **2-4-1-4-2-2 Méthode indirecte :**

La méthode indirecte consiste à ajuster le résultat net de l'exercice en tenant compte :

- Des effets des transactions sans influence sur la trésorerie (amortissements, variations clients, stocks, fournisseurs...);
- Des décalages ou des régularisations (impôts différés...);
- Des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ou de financement (plus ou moins values de cession...)

---

<sup>1</sup>

**2-4-1-5 L'état de variation des capitaux propres :****2-4-1-5-1 Définition :<sup>1</sup>**

L'état de variation des capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice.

Les informations minimales à présenter dans cet état concernent les mouvements liés :

Au résultat net de l'exercice, Aux changements de méthode comptables et aux corrections d'erreurs dont l'impact est directement enregistré en capitaux propres, Aux autres produits et charges enregistrés directement dans les capitaux propres dans le cadre de correction d'erreurs significatives, Aux opérations en capital ( augmentation, diminution, remboursement...)

Aux distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice.

L'objectif principal du tableau de variation des capitaux propres est d'expliquer les mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entreprise au cours de l'exercice

**2-4-2 Les documents annexes et clôture des comptes du bilan :****2-4-2-1 L'annexe :****2-4-2-1-1 Définition :<sup>2</sup>**

L'annexe est un document de synthèse, faisant partie des états financiers. Elle fournit les explications nécessaires pour une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut cependant en aucun cas se substituer à une inscription dans l'un des documents des états financiers.

---

<sup>1</sup>DEVASSE(H) : op.cit. , p 263.

<sup>2</sup>TAZDAIT(A) : op.cit. , p.109.

L'annexe compte des informations portant sur les points suivants, dès lors que ces informations présentent un caractère significatif ou sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers :

Règles et méthode comptable adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers.

Compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres.

Informations concernant les entités associées, filiales ou société mère ainsi que les transactions ayant éventuellement eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants.

Information à caractère général ou concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

#### **2-4-2-1-2 Modèles de tableaux pouvant figurer dans l'annexe selon le (SCF).**

- ✓ **2-4-2-1-2-1 Tableau d'évaluation des immobilisations et des activités financières non courantes** (voir les annexes)
- ✓ **2-4-2-1-2-2 Tableau des amortissements** (voir les annexes)
- ✓ **2-4-2-1-2-3 Tableau des pertes de valeurs sur immobilisations et autres actifs non courants.** (Voir les annexes)
- ✓ **2-4-2-1-2-4 Tableau des participations (Filiales et entités associées).** (Voir les annexes)
- ✓ **2-4-2-1-2-5 Tableau des provisions** (voir les annexes)
- ✓ **2-4-2-1-2-6 Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice** :(voir les annexes)

#### **2-4-2-2 La clôture des comptes du bilan :**

À la fin des travaux comptables de l'année N, on procède à la clôture des comptes figurants sur la balance après inventaire dans le journal général.

Il ya deux méthodes pour faire la clôture : Utilisation du compte « 00 » bilan de clôture ; Clôture pure et simple des comptes du bilan.

### **2-4-2-2-1 Utilisation du compte « 00 » bilan de clôture :**

Ce compte est débité dans le premier article par le crédit des comptes de l'actif, et dans le second article il est crédité par le débit des comptes du passif

### **2-4-2-2-2 Clôture pure et simple des comptes du bilan (clôture directe) :**

Pour cette méthode on crédite tous les comptes débiteurs et on débite tous les comptes créditeurs.

## **Conclusion**

Il est très claire maintenant que la détermination du résultat de l'exercice qui traduit fidèlement la situation réelle de l'entreprise on doit procéder aux travaux de fin d'exercice qui représente rappelons –le l'ensemble des travaux comptable et extra –comptables sus cités c'est –à-dire faire ajuster la position des comptes actifs et passifs aux données réelles fournies par l'inventaire extracomptable.

Ces travaux consistent donc à dénombrer tous les biens et les dettes de l'entreprise, passer les écritures de régularisation concernant les amortissements, les provisions, les charges et produits comptabilisés d'avance ..., déterminer les différents résultats ,marge brut, valeur ajoutée, résultat d'exploitation .....,jusqu'au résultat net de l'exercice ,la régularisation que nous venons d'étudier, sont nécessaires à la détermination d'un résultat propre et fidèle de l'exercice.

Et enfin établir le bilan et les autres tableaux de synthèse, ainsi que la clôture et la réouverture des livres comptables.

Il faudra beaucoup de concentration et de vigilance pendant la réalisation de ces travaux, et de respecter les principes comptables, et les méthodes d'estimation et de régularisation proposés par le SCF.

Toutes les opérations traités et constatés ont été bien régularisées, on peut établir la balance, et ensuite on peut tirés tous les états financiers, tels sont tous les travaux comptables de fin d'exercice.

Nous allons voir la partie pratique, les états financiers figurent en entier après avoir passer tous les étapes des traitements sus cités.

**Chapitre 3 :**  
**Les travaux de fin**  
**d'exercice au sein de**  
**LABELLE**

Face aux changements qui ont marqué l'économie mondiale, l'Algérie s'est engagée dans un vaste programme de réformes visant à assurer le passage de son économie vers un marché plus libéral.

Dans le domaine de l'agro-alimentaire et pour ce qui est des produits de grande consommation, la faiblesse de la production nationale a pour conséquence une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur notamment en termes de matières premières dont l'Algérie est considérée l'un des grands pays importateurs. Suite à cette défaillance, le groupe privé LABELLE a investi afin de redynamiser l'économie du pays en général et le secteur de l'agroalimentaire en particulier.

Ce chapitre nous permettra d'avoir un aperçu sur la création et l'organisation du groupe LABELLE en retraçant d'une manière générale les principales dates de son évolution, ses filiales, ses objectifs, les missions qui lui sont attribuées. Ainsi que les procédures comptables soumis par la SPA TOMOCA LABELLE pour al réalisation des travaux de fin d'exercice.

### 3-1 Présentation générale du groupe LA BELLE :

Le groupe LABELLE, l'un des opérateurs algériens dans le secteur agroalimentaires qui a investi lourdement en lançant de nouveaux produits sur le marché, ce qui se traduit par sa volonté d'élargir son champ d'activités et de participer au développement économique du pays.

#### 3-1-1 Historique du groupe LA BELLE :<sup>1</sup>

Le groupe LABELLE est une société à caractère familial, dirigée par les frères aîné M. DAHMANI Djilali; créé par des fonds privés, ce groupe a débuté il y a une quinzaine d'années. Nous présentons ci-dessous, les grandes dates de son histoire:

- ✓ **1989** : les frères DAHMANI ont débuté par une activité de gros en alimentation générale à BENTALHA.
- ✓ **1993** : EURL DAHMANI a vu le jour à travers une importation de produit pate RIVOCA, Arachide et le fromage « Abou el Aoul ad » de France en collaboration avec FL PRIMEUR.
- ✓ **1995** : importation de la Hollande les deux margarines : Hollandia et **LABELLE**, la margarine **LABELLE** de part sa qualité a assurée la survie et l'évolution de cette entreprise.
- ✓ **2003** : importation du café BONAL, sucre et légumes secs.
- ✓ Le lancement d'un produit nouveau, la farine qui est classé jusqu'à ce jour numéro 1 sur le marché algérien.
- ✓ **2004** : importation de matière première de graisse végétale pour la production des corps gras.
- ✓ **2005** : l'entreprise a pu décrocher l'exclusivité du café BONAL.
- ✓ **2006** : changement au niveau du statu juridique et l'acquisition de l'entreprise ENCG (entreprise nationale des corps gras).

---

<sup>1</sup> Documents interne de l'entreprise

- ✓ **2012** : lancement pour la première fois en Algérie les cafés en capsules, BONAL EXPRESSO.

**3-1-2) Fiche technique :**

- ✓ **Wilaya** : Alger
- ✓ **Nom de la société** : Groupe LABELLE.
- ✓ **Siège social** : 44, Rue des Roses, Cinq Maisons Mohammedia (ALGER).
- ✓ **Date de création** : 1993
- ✓ **Registre de commerce**: 02/B/0019735
- ✓ **L'effectif** : L'effectif actuel est d'environ de 2000 personnes sans compter tous les emplois indirects générés par les activités du Groupe LABELLE.

**3-1-3 / Le patrimoine :**

Le groupe LABELLE est constitué essentiellement de :

- Un site de cinq (5) ha situé à OULED-MOUSSA dans la Wilaya de Boumerdès, disposant sur place d'une capacité de stockage de plus de 30 000 tonnes
- ✓ Un complexe constitué par :
  - Une Minoterie utilisant une technologie moderne d'une capacité journalière totale de 500 T (Farine).
  - Une Semoulerie de 200 T/Jour qui sera bientôt renforcée par une extension d'une capacité de 300 T/Jour.
  - Une Couscoussière de + de 57 T/Jour.
  - Une Unité produisant 96 T/Jour de pâtes longues et courtes.
- Une usine de torréfaction et de mouture de café s'étalant sur une superficie de 14 500 m<sup>2</sup> produisant 35 T/Jour (café BONAL et LA BELLE) à laquelle s'ajoute une chaîne de fabrication de capsules et dosettes d'une capacité de 180 000 pièces/Jour pour les machines à café BONAL qui assure sa propre distribution grâce à une flotte de plus de 120 véhicules tout type et tonnage confondus.
- Une Unité de conditionnement de légumes secs à Khemis-El-Khechna en vue de leur commercialisation au détail : Riz blanc et étuvé, Lentilles, Haricots, Pois-Chiches,

Sucre Cristallisé et Lait en Poudre. Celle-ci dispose d'une flotte de vingt (20) camions pour l'acheminement de la production ainsi qu'une importante centrale d'achat d'une superficie de 42 000 m<sup>2</sup>.

- Unité de production de margarine de 120 T/Jour à Dar-El-Beida Alger assurant la fabrication outre de la margarine de très bonne qualité, plusieurs produits dérivés, leur conditionnement et leur transport vers les lieux de commercialisation.
- Une unité annexe fabrique du SMEN et du Miel investi.
- Le Groupe LABELLE, a également acquis en 2006 deux (02) importantes unités de l'ex ENCG :
  - ✓ C.O.G.B (Corps Gras Bejaia) implantée sur une superficie de près de 165 000 m<sup>2</sup> (Production : 480 T/Jour).
  - ✓ C.G.S. (Corps Gras du Seybouse Annaba) construite sur 8 000 m<sup>2</sup> (Production 80 T/Jour).
- Une unité du Groupe ERIAD Alger à savoir une minoterie de 400 T/Jour située à El Harrach.
- le Groupe LABELLE réalise, sur son site d'OULED-MOUSSA, en partenariat avec une multinationale de renommée mondiale, une grande raffinerie de sucre d'une capacité de production de 1000 Tonnes/Jour avec le traitement de 350 000 Tonnes de sucre roux, assurant la fabrication de sucres de bouche et industriel ainsi que la mélasse et les écumes.

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

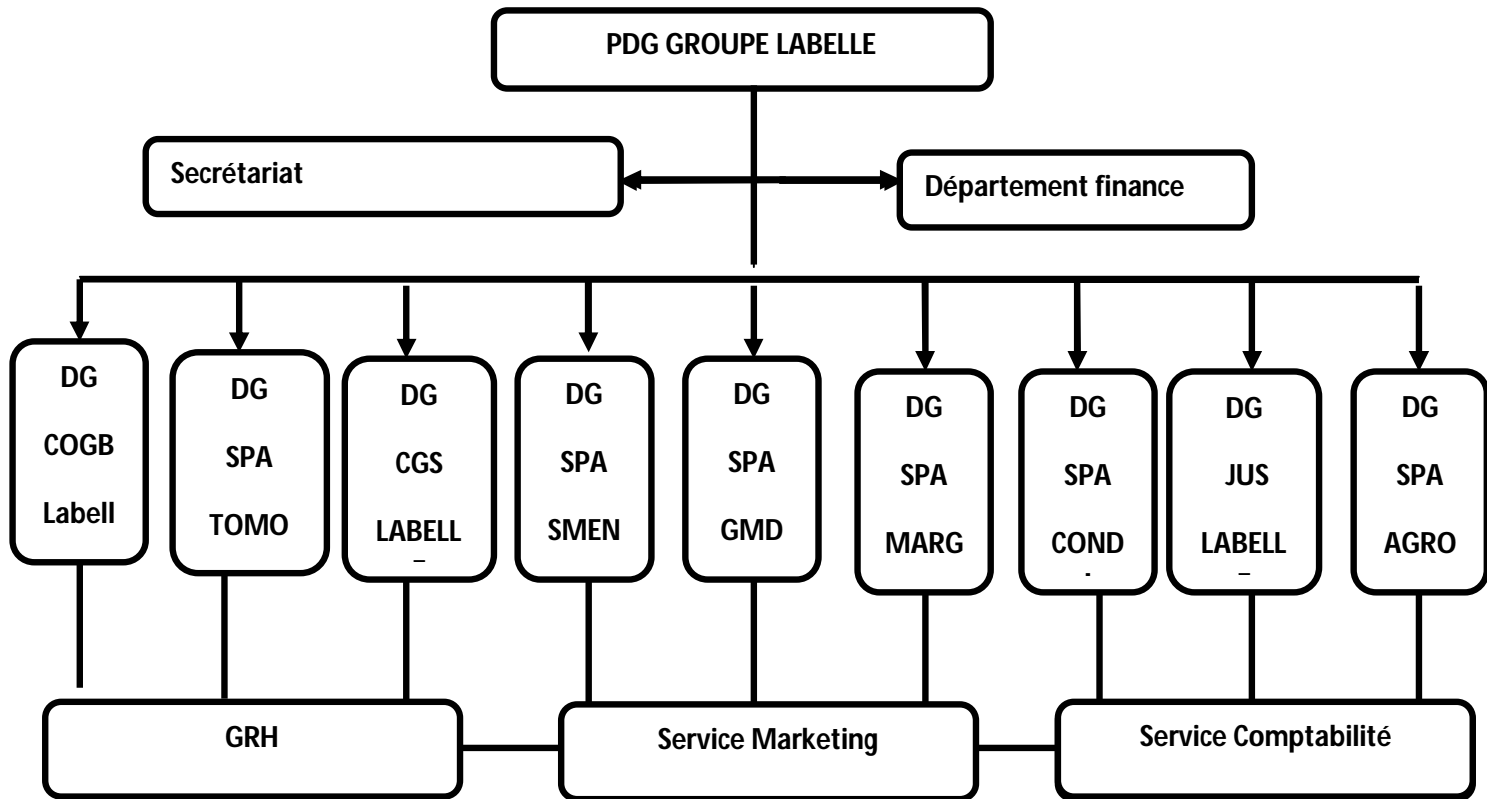
135

**Tableau n°03-01 : Répartition des différentes sociétés du groupe LABELLE.**

Dénomination sociale	Raison sociale	Date de création	Lieu d'implantation	Superficie en m <sup>2</sup>	Effectifs personnels	Production
<b>TOMOCA</b>	Torréfaction et monture de café	2001	OULED MOUSSA	14500	172	21t/j
<b>SMEN Labelle</b>	Production de SMEN	2002	BENTALHA BARAKI	300	20	50t/j SMEN
<b>CONDI</b>	Conditionnement des denrées alimentaires	2003	KAMIS EL KHACHNA	300	50	48t/j
<b>COGB LABELLE</b>	Raffinage des huiles et conditionnement	1998	BEJAIA	164463	750	400T : J raffinage 20t/j acide gras 300t/j conditionnement 210t/j savon ménager 75t/j savon de toilette
<b>CGS LABELLE</b>	Raffinage et conditionnement	2006	ANNABA	8000	400	100t/j raffinage 70t/j et conditionnement 5 l 10t/jet conditionnement 11
<b>AGRO ALIMENTAIRE</b>	Centrale d'achat	2002	KHEMIS EL KHACHNA	400	100	
<b>SPA MARGARINE</b>	Production de margarine	2001	DAR EL BEIDA	6000	80	120t/j
<b>TSD</b>	Transformation du sucre		DAR EL BEIDA	400	20	30t/j

Source : document interne de l'entreprise

**Schéma N° 03-01 : L'organigramme du groupe LABELLE :**



Source : document interne de l'entreprise.

**3-1-4/ La structure organique du groupe LABELLE :1**

Le groupe se compose comme toutes les entreprises qui veillent à garantir une bonne gestion pour le groupe et sa place dans le marché :

**A) Le PDG :**

- ✓ Commande d'activité annuelle des employés.
- ✓ Prescrire des notes aux directeurs des différentes directions.
- ✓ Coordination entre les différentes directions.
- ✓ Veiller sur la bonne gestion de la société.
- ✓ Etudier les moyens disponibles ; et les projets proposés.

**B) secrétariat générale :**

---

1 Rapport des états financière du groupe LABELLE.

- ✓ Classer les dossiers spécifiés au travail.
- ✓ Organiser les relations internes et externes du groupe.
- ✓ Arranger la communication entre les directions du groupe et le directeur général.

**C) la direction des relations externes :**

- ✓ Arranger les rencontres entre le directeur du groupe et les clients.
- ✓ Attirer le maximum des clients étrangers.
- ✓ Préparer les contrats.
- ✓ Planifier les suivies des offres disponibles pour les classer et les réviser.

**D. secrétariat de la direction des relations externes :**

- ✓ Organiser l'emploi du temps du président des relations externes.
- ✓ Suivre les opérations liées à l'étude de la stratégie.

**E. la direction commerciale :**

- ✓ Garantir la vente des produits au niveau du territoire national.
- ✓ Garantir la coordination entre les canaux de distribution.
- ✓ Etablir une surveillance au niveau de l'activité commerciale au niveau du groupe.

Cette direction se compose de deux parties :

- **Partie du Marketing** : Le rôle du département marketing est de tisser un lien entre l'entreprise et le consommateur. Le marketing possède à la fois un rôle d'action et d'analyse dans l'entreprise. Il sert à concevoir et offrir des produits qui vont satisfaire le consommateur. La première tâche est de vendre des produits, en plus d'autres tâches, y compris :
  - ✓ Proposer des stratégies pour le marketing des produits LA BELLE.
  - ✓ Etablir un plan annuel pour l'étude de la stratégie marketing suivie pour la vente des produits LA BELLE.
  - ✓ Etudier l'activité marketing et sa publicité.
  - ✓ Suivre l'opération de l'offre et la demande.

- **Partie du conditionnement :**

- ✓ Planifier et appliquer les différentes études concernant l'emballage.
- ✓ Corriger l'emballage en comptant sur des calculs universels.

**F. la direction des finances et comptabilité :**

- ✓ Suivre et contrôler la situation financière et gérer la comptabilité des unités de production.
- ✓ Financer les projets du groupe.
- ✓ Définir le budget mensuel et annuel du groupe

**I. direction de l'administration et des finances :**

- ✓ Surveillez la politique des structures et l'organisation des unités de production.
- ✓ Préparez le dossier des prix.
- ✓ Veillez sur le suivie des opérations financières.

**G. direction de distribution :**

- ✓ Etablir une stratégie stricte pour la distribution des produits la belle.
- ✓ Choisir et déterminez les canaux de distribution correspondante aux produits du groupe.
- ✓ Veillez sur l'opération de la distribution des produits aux consommateurs au temps et lieu exacte.

**3-1-5/ Les objectifs et les missions du groupe LA BELLE :**

**3-1-5-1/ Les objectifs du groupe LABELLE :**

Les objectifs tracés par les dirigeants du groupe **LBELLE** sont :

- ✓ Satisfaire dans une large mesure les besoins nationaux des produits alimentaires.
- ✓ Répondre aux besoins des consommateurs en termes de qualité.

- ✓ Inverser les tendances qui étaient jusqu'à une date récente tournée exclusivement vers l'importation de ce produit vers les pays amis ; ce fait est considéré comme objectif principal tracé par les pouvoirs publics.
- ✓ Accroître les capacités de production par la création d'autres unités de production.
- ✓ Création d'un centre de distribution d'une capacité de 10000T/j a Tamanrasset afin d'acheminer nos produits vers les pays frères et voisins.

Les objectifs recherchés à travers cet investissement et ce partenariat sont de trois (03) ordres : contribuer à satisfaire une partie des besoins internes, à réduire la facture des importations, à développer l'intégration et le transfert d'expertise, mais aussi à exporter notamment vers le Sud de l'Europe et les pays de la région Sahélienne.

**3-1-5-2/ Les missions du groupe LABELLE :**

Le groupe LABELLE est parmi les plus importants et les plus grandes institutions spécialisées dans la production de nourriture et cela permet de réaliser plusieurs fonctions à la fois, comme:

- ✓ Assurer la production.
- ✓ Assurer le commerce et la vente.
- ✓ Assurer la validité du produit.
- ✓ Assurer la fourniture de ressources financières pour continuer la production.
- ✓ Préserver la vie des consommateurs en fournissant des produits de haute qualité.

**3-1-6/ Description des produits de la gamme du groupe :**

La description sommaire de la gamme des produits LABELLE est résumée dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU N°3-02 : la gamme des produits de LABELLE groupe.**

Type de produits	Description / Rôle	Produits du groupe LABELLE
Produit leader	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sur lequel repose la gamme et l'entreprise.</li> <li>✓ Dégage une marge importante.</li> <li>✓ Assure la grande partie du chiffre d'affaire.</li> </ul>	Margarine
Produit d'avenir	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ rôle de transition.</li> <li>✓ appelé à remplacer le leader.</li> </ul>	Farine, Semoule, Couscous, Sucre, Café
Produit d'appel	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vocation d'attirer le consommateur ou permettre le positionnement de la gamme.</li> <li>✓ Son prix est bas.</li> <li>✓ C'est une version simplifiée du produit leader.</li> </ul>	Lait, Légumes secs
Produit de prestige	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Valorise la gamme.</li> <li>✓ Confère une image de haute qualité.</li> </ul>	Margarine, Semoule Miel
Produit régulateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vocation financière.</li> <li>✓ Absorbé les frais fixes.</li> <li>✓ Compenser les éventuelles fluctuations des ventes du produit leader.</li> </ul>	Farine, Semoule Miel
Produit tactique	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Permet de réagir aux actions de la concurrence.</li> <li>✓ Contrer la concurrence.</li> </ul>	Huile Savon

**Source** : documents interne de LABELLE.

### **3-1-7/ Présentation générale de la filiale «SPA TOMOCA LABELLE ».**

La filiale TOMOCA, une des sociétés qui composent LABELLE group, elle spécialisé dans la Torréfaction et Mouture Café, fondé en 2001. Elle a une place stratégique vis-à-vis les résultats qu'elle réalise.

#### **3-1-7-1/ Définition d'une filiale :**

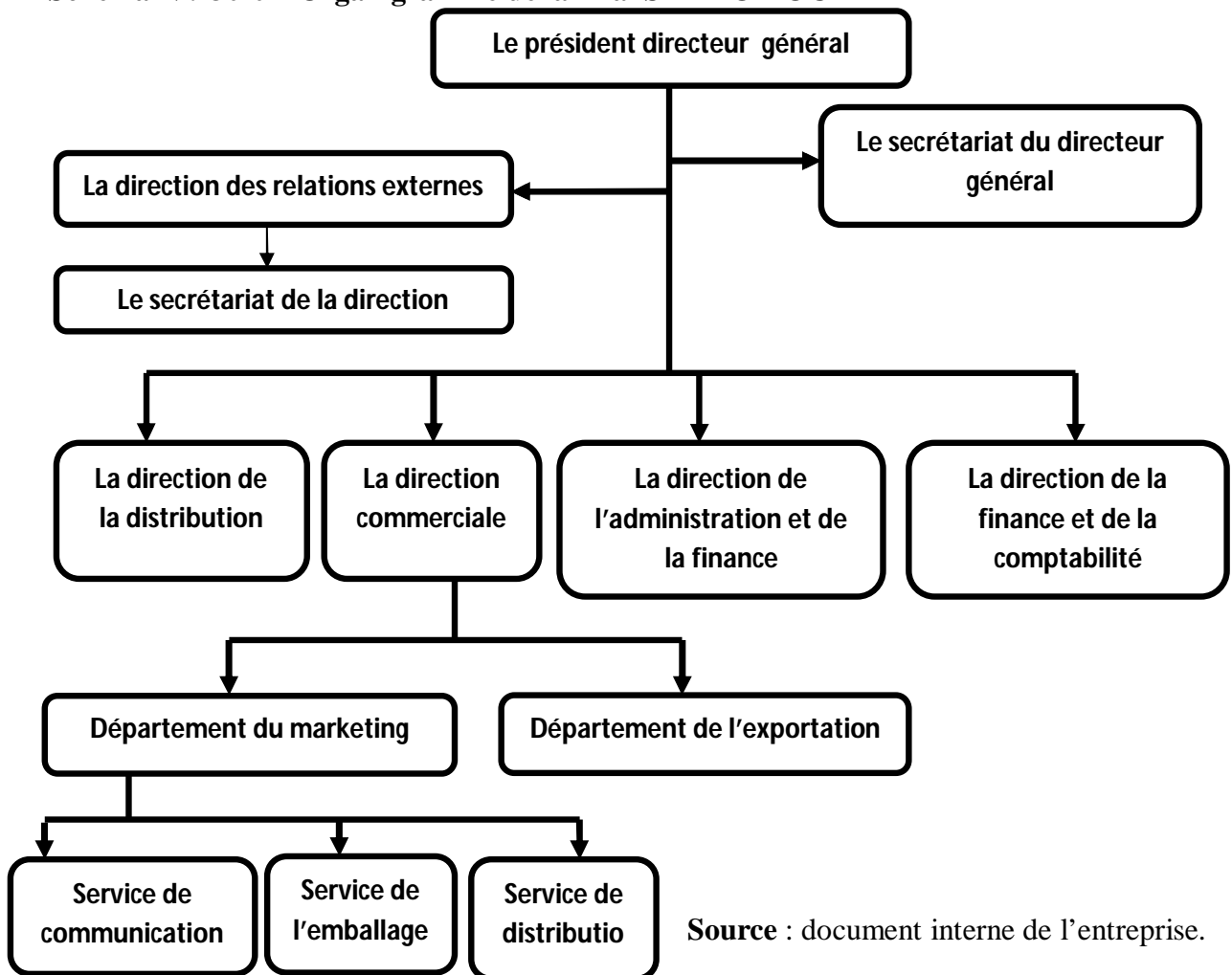
Une filiale, aussi appelée société filiale est une entreprise qui est contrôlée par une autre société dite société mère, le terme « contrôle » signifiant que la société mère détient

suffisamment de droits de vote en assemblée générale d'actionnaires pour pouvoir y faire entériner ses décisions.

**3-1-7-2/ Présentation de la filiale SPA TOMOCA :**

Cette filiale est spécialisée dans la Torréfaction et Mouture Café; fondé en 2001, implanté à Boumerdès, elle s'étend sur une superficie de 14 500 m<sup>2</sup>.

**Schéma N :°30-02 Organigramme de la filial SPA TOMOCA LABELLE**



**3-1-7-3 La structure organique de la filiale « SARL TOMOCA LABELLE »**

L'organisation repose sur cinq (05) directions, sachant que le rôle principal de chaque direction est de prévoir, organiser, coordonner et contrôler toute la gestion de l'entreprise pour atteindre les objectifs prévus dans le programme.

- A. Le Président Directeur Général.
- B. Secrétariat du directeur générale.

- C. La direction des relations externes.
- D. Secrétariat du directeur des relations externes.
- E. La direction des finances et comptabilité.
- F. Direction de l'administration et des finances.
- G. Direction de distribution.
- H. Direction commerciale : Cette direction est constituée de deux départements :
  - ✓ **Département du marketing** : Le rôle du département marketing est de tisser un lien entre l'entreprise et le consommateur. Le marketing possède à la fois un rôle d'action et d'analyse dans l'entreprise. Il sert à concevoir et offrir des produits qui vont satisfaire le consommateur.

Il comprend à son tour trois services :

- **Service distribution** : Qui a pour fonction la gestion des services de livraison et le maintien de relation avec les dépositaires.
- **Service communication** : Sa fonction limite dans l'organisation des commandes des clients et la coordination entre les activités des directions au sein du groupe et aussi préparer des listes différentes pour les produits et la publicité, en plus assurer l'application de la communication interne et externe dans le groupe.
- **Département de l'exportation** : Étant donné que l'exportation est le simple résultat d'une stratégie d'internationalisation, nous dirons que le département d'exportation est un instrument permettant de rassembler tous les travaux inhérents au marketing international.
- ✓ **Partie du conditionnement** :
  - ✓ Planifier et appliquer les différentes études concernant l'emballage.
  - ✓ Corriger l'emballage en comptant sur des calculs universels.

#### **3-1-7-4/Fiche technique :<sup>1</sup>**

- ✓ **Adresse** : Cité MEFTI, OULED-Moussa wilaya de BOUMERDES

---

<sup>1</sup>Documents internes de l'entreprise.

- ✓ **Nom de la société** : TOMOCA LABELLE.
- ✓ **Date de création** : 2001
- ✓ **Capital social** : 1060511000 en 2013
- ✓ **Marque Commerciale** : BONAL, CAFE LABELLE, EXPRESSO BONAL.
- ✓ **Chiffre d'affaire 2012** : 3692242584086 DA.
- ✓ **Chiffre d'affaire 2013** : 3912639960.49 DA.
- ✓ **Capacité de production** : 21T/J.
- ✓ **Flote** : 100 véhicules utilitaires et 20 fourgons destinés à la production directe.

### 3-1-7-5 / Le Patrimoine :

La filiale « SPA TOMOCA LABELLE » est constituée essentiellement d'une : une usine de torréfaction et de mouture de café, s'étalant sur une superficie de 14 500 m<sup>2</sup> et produisant 35 T/Jour (Café BONAL et LA BELLE), à laquelle s'ajoute une chaîne de fabrication de capsules et dosettes d'une capacité de 180 000 pièces/Jour pour les machines à café BONAL qui assurent sa propre distribution grâce à une flotte de plus de 120 véhicules tout type et tonnage confondus.

### 3-1-7-6 Production de l'exercice :

L'année 2013, La SPA TOMOCA LABELLE a élaboré un budget suivant les capacités installées, l'entité a prévu de traiter 10 000 tonnes de café brute.

Les réalisations pour l'exercice 2013 sont 9 503.80 soit 95,04% par rapport aux prévisionnels.

L'entité pouvait atteindre les objectifs ou bien les dépasser dans la mesure où le café brute était disponible durant toute l'année,

En plus de ses activités ordinaires, la SPA TOMOCA LABELLE s'est engagée de faire des opérations de nettoyage, d'aménagement et d'entretien de l'entreprise en suivant le plan d'action élaboré par la direction générale dans le but de maintenir les équipements en bon état.

De ce fait, la SPA TOMOCA LABELLE a fait des progrès important dans ces activités (torréfaction, conditionnement, distribution) par rapport à l'année 2012, du essentiellement à :

- La disponibilité de la matière première.
- La disponibilité des matières consommables.
- L'efficacité de la gestion.

Ces résultats positifs présentent un nouveau départ de leur démarche à rechercher l'utilisation optimal de ses capacités et à leur surpasser pour un redressement franc et avoir des meilleurs résultats.

La stratégie se destiné essentiellement vers la rentabilité et la compétitivité de la société, dans le but de :

- Assurer la satisfaction de la clientèle par la qualité des cafés traitées.
- Améliorer la rentabilité pour augmenter les profits.
- Améliorer la compétitivité pour maintenir et augmenter leur part du marché.

**Tableau N°03-03 La variation de la production pendant l'année 2012-2013 :**

**UM = TONNE**

DESIGNATION	PRODUCTION 2012	PRODUCTION 2013
Café BONAL s/vide 5kgs	8 600,00	9 400,00
Café BONAL bidon 5kgs	193,75	75,00
CAFé pots 800 grs	153,60	5,00
CAPSULE	9,80	23,80
<b>TOTAL</b>	<b>8 957,15</b>	<b>9 503,80</b>

### **LE chiffre d'affaire :**

Le chiffre d'affaire réalisé a durant l'exercice 2013 a été augmenté du 5.97% par rapport à 2012, soit un écart de + 220 397 303 DA confirmant ainsi :

- la réactivation de la fonction commerciale par l'apport des fourgons
- le développement de distribution.

- le récupération d'une part de marché.
- l'efficacité de la gestion durant cette année de 2013.
- La disponibilité de la matière première et les matières consommables.

### **3-2 Travaux d'inventaire au sein de l'unité production de café (SPA TOMOCA)**

TOMOCA est une société à vocation industrielle et commerciale , à la date de clôture de chaque exercice comptable procéder à l'évaluation de son patrimoine dont l'objectif est de déterminer le résultat dégagé par son activité , et l'établissement des documents de synthèse qui donne l'image fidèle de la situation financière et pour assure cette dernière ils ont effectué successivement certaine d'opération

L'unité à la fin de chaque exercice comptable procède à des différents inventaires qu'il s'agit de faire l'inventaire des éléments d'actif et du passif de l'entreprise et arrêter ces comptes en vue de dresser les états financier et de dégager la situation réelle de patrimoine au 31/12/N.

#### **3-2-1 Inventaire de l'actif du bilan :**

##### **3-2-1-1 L'actif non courant :**

##### **3-2-1-1-1 Procédure de prise d'inventaire au niveau de l'unité de production de café SPA TOMOCA LABELLE**

Avant la clôture de chaque exercice les responsables des structures sont invités par le directeur de l'unité de production de café SPA TOMOCA LABELLE à une réunion de travail, ayant pour objet l'installation de la commission d'inventaire physique des stocks et investissements de l'exercice 2013

Au cours de la réunion le directeur de l'unité a sensibilisé le personnel sur l'importance de l'opération notamment la désignation et l'installation des équipes d'inventaire (A, B, C) ensuite il arrête un planning afin de réaliser les inventaires suivants :

- Matériels et équipement de bureau : **Du 05/10/2010 au 23/12/2013**
- Pièces de rechanges : **Du 02/11/2010 au 23/12/2013**
- Equipements de production : **Du 28/11/2010 au 23/12/2013**

- Matières premières et composants : **Du 05/12/2010 au 23/12/2013**
- En cours réception : **Le 30/12/2010**
- En cours production : **Le 31/12/2010**

Conformément à la procédure suivie par l'unité, les équipes A et B sont chargés du comptage et l'équipe C est chargée du contrôle

La commission d'inventaire installée au niveau de l'unité de production de café SPA TOMOCA LABELLE est composée d'un :

- ✓ Président de la commission.
- ✓ Chef département production.
- ✓ Chef département technique.
- ✓ Chef département commercial.
- ✓ Chef de service finances et comptabilité.
- ✓ Chef de services administration et ressources humaines.

La commission a pour rôle :

- Réunir les conditions nécessaires au bon déroulement de l'inventaire physique :
  - \* Moyens matériels.
  - \* Moyens humains.
- Piloter et superviser l'opération d'inventaire.
- Rechercher en collaboration avec le gestionnaire les explications des écarts s'il y'en a.
- Présenter à l'intention de la direction un rapport final sur l'opération de prise d'inventaire.

### **3-2-1-1-2 Inventaire des immobilisations :**

À la fin de chaque exercice, un inventaire des immobilisations est dressé par l'unité de production de café SPA TOMOCA LABELLE ainsi que par toutes les autres unités pour le bon suivi des investissements.

L'opération d'inventaire est considérée comme des travaux importants en sein de l'entité qui ont pour objectif l'évaluation et le contrôle tous les comptes du bilan ainsi les

comptes de gestion qui permet de présenter le visage définitif des comptes, ces travaux constituent une obligation à toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant. Art 14 code commerce

### **3-2-1-1-2-1 La prise d'inventaire physique des immobilisations :**

Cette procédure vise tous les biens meubles et immeubles appartenant à l'entreprise, et dont l'existence physique peut être vérifiée. Elle a pour objet :

- Répondre à l'obligation légale d'effectuer un inventaire physique.
- Comparer à l'inventaire comptable et tenir les écarts éventuels.
- Etudier les écarts et déterminer les causes afin d'apporter les régularisations nécessaires.

L'opération d'inventaire des investissements est effectuée par des équipes leurs nombres sont désignés par des décisions nominatives établies par la structure ressources humaines signé par le directeur de l'unité, conformément au procès verbal de la commission d'inventaire de l'unité.

Chaque équipe d'inventaire est composée :

- D'un comptable.
- D'un technicien pour le matériel industriel ou d'un agent des moyens communs pour le mobilier, le matériel de bureau ou le matériel informatique.
- Le responsable de la structure est désigné comme assistant à l'équipe d'inventaire.

Le nombre d'équipes à désigner est en fonction de l'importance des investissements à inventorier.

Pour le bon déroulement de l'opération d'inventaire la procédure exige l'utilisation des supports suivants :

- Un listing vierge pour l'équipe A et l'équipe B et listing reprennent les investissements à inventorier pour l'équipe C.
- La fiche écart d'inventaire (cette fiche est établie pour chaque investissement relevé en écart d'inventaire).

- L'état des écarts

Ces supports sont munis par l'équipe d'inventaire le jour de l'inventaire physique des investissements.

Le pointage consiste à porter en marge de chaque investissement, l'un des mentions suivantes :

- EX (existe) pour les investissements existants.
- NR (non retrouvé) pour les investissements qui n'ont pas été retrouvés lors de l'opération d'inventaire.

Concernant les investissements inventoriés et non repris par le listing, ils sont repris par la fiche «Etat des écarts ».

Les listings d'inventaire et les états des écarts positifs et négatifs sont signés par les membres de l'équipe d'inventaire, à titre d'approbation de la prise d'inventaire, par le responsable de la structure.

À chaque écart constaté (positif ou négatif) une fiche «Ecart d'inventaire » est établie en deux exemplaires par l'équipe d'inventaire. Cette dernière remet les deux exemplaires au responsable de la structure pour justification et explication de l'écart.

À la réception de la fiche «écart d'inventaire», le responsable de la structure est tenu de la signer et retourner l'origine à la structure comptable accompagnée des justificatifs.

#### **3-2-1-1-2-2 Comptabilisation des écarts :**

D'après le rapport final de la commission d'inventaire (exercice 2013), aucun écart n'a été constaté.

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

149

**TABLEAU N° :03-04 Etats d'inventaire des immobilisations au 31/12/2013**

Libellé	Mvm Ant. Débit	Mvm Période Débit	Solde Débit
EQUIPEMENTS DE PRODUCTION	1 517 154 267	37 625 274	1 554 779 541
MATERIEL DE CONDITINNEMENT	1 124 542	176 098 096	177 222 637
MATERIEL DE MANUTENTION	13 637 676	1 138 234	14 775 910
MATERIEL TRANSPORT	253 420 533	-	253 420 533
MOBILIER ET EQUIPEMENT MENAGE	1 210 393	-	1 210 393
EMBALLAGE RECUPERABLE	265 000	-	265 000
MATERIEL INFORMATIQUE	2 220 438	135 000	2 355 438
MOBILIER DE BUREAU	5 664 929	1 786 403	7 451 331
MATERIEL DE BUREAU	328 500	-	328 500
MATERIEL AUDIO/COMMUNICAT	1 401 600	-	1 401 600
MATERIEL CHAUD ET FROID CLIMAT	1 643 603	-	1 643 603
AGENCEMENTS ET INSTALLATIONS	7 897 749	1 395 500	9 293 249
<b>TOTAL</b>	<b>1 805 969 230</b>	<b>218 178 506</b>	<b>2 024 147 737</b>

Source : document interne à l'entreprise

### 3-2-1-2 L'actif courant

#### 3-2-1-2-1 L'inventaire physique des stocks

##### 3-2-1-2-1-1 Procédure d'inventaire physique des stocks :

À la fin de chaque exercice l'unité de production de café SPA TOMOCA LABELLE dresse un inventaire détaillé des stocks pour assurer un bon suivi des stocks. En suivant la procédure qui vise à :

- Répondre a l'obligation légale d'effectuer un inventaire physique ;
- S'assurer de l'existence physique des stocks détenus par l'entreprise ;
- Comparer à la situation comptable et tirer les écarts éventuels. ;
- Etudier les écarts et déterminer les causes à fin d'apporter les correctifs nécessaires.

Sachant que les stocks comprennent l'ensemble des biens acquis ou créés par l'entreprise et qui sont destinés à être :

- Soit vendus en l'état c'est-à-dire sans transformation (marchandises)

- soit consommés ou incorporés aux produits fabriqués (matières et fournitures)
- soit vendus au terme d'un processus de production (produits fini, marchandises).

### **3-2-1-2-1-2 Description de la procédure**

D'après le SCF : « Toute entreprise fait, au moins une fois par un, un inventaire de ses éléments actifs et passif, et arrête ses comptes en vue d'établir son bilan et son compte résultat ».

La tenue d'un inventaire permanent n'exclue en aucune manière cet inventaire physique, car c'est le solde physique et non le solde comptable qui est pris en compte dans le bilan, après avoir expliqué les écarts éventuels entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique.

### **3-2-1-2-1-3 Désignation des équipes**

La commission d'inventaire de chaque unité doit se réunir au plus tard le 15/10/2013 à l'effet de désigner les équipes de comptage A, B et C parmi le personnel habilité de l'unité et de fixer la date de début de l'inventaire physique.

Les membres des équipes A, B et C sont désignés par décision nominatives établies par la structure ressources humaines signées par le directeur de l'unité conformément au procès verbale de la commission d'inventaire de l'unité.

Le nombre d'équipes à désigner est en fonction de l'importance des stocks à inventorier et du nombre d magasins dont dispose l'unité.

- **Les équipes de comptage A et B**

Elles sont composées d'au moins deux compteurs dont un chef d'équipe de comptage qui a pour tâche particulière, de coordonner le comptage et de prendre en charge les papillons d'inventaire.

La composante des équipes de comptage ne doit pas inclure le magasinier qui gère le magasin où s'effectue l'inventaire ; le rôle du magasinier se limite à assister les équipes de comptages dans l'identification des articles à inventorier et assurer la garde de son magasin.

- **L'équipe de contrôle C :**

Elle est composée d'au moins trois contrôleurs présidée par un financier ou un comptable.

**3-2-1-2-1-4 Supports à utiliser :** On cite les supports suivants :

**A.** Les papillons d'inventaire pré numérotés

Papillons A utilisés par l'équipe A ;

Papillons B utilisés par l'équipe B ;

Papillons C utilisés par l'équipe C.

**B.** Etat d'inventaire de la journée :

C'est un état sur le quel sont reporté les papillons d'inventaire.

**C.** La fiche écart d'inventaire

Cette fiche est établie pour chaque article pour le quel un écart d'inventaire est constaté. Elle est établie par la structure gestion des stocks.

**3-2-1-2-1-5 Préparations et déroulement de l'opération d'inventaire :**

L'inventaire physique des stocks est une opération très importante, sa réussite dépend d'un bon suivi des articles au courant de l'exercice d'exploitation par chacun des gestionnaires.

**3-2-1-2-1-5-1 Préparation au niveau du magasin :**

- Mettre à jour les fichiers, enregistrer tous les mouvements de stocks opérés en entrée et en sortie dans le système de gestion, ainsi mettre à jour la fiche casier ;
- S'assurer que les articles gérés sont identifiés par un numéro de code et son daté dotés d'une fiche casier ;
- S'assurer du bon rangement des articles dans leur emplacement ;
- Séparer les articles selon leur état : valide, obsolète, endommagé ;
- Faciliter l'accès aux articles à inventorier ;
- Identifier les produits détenue par l'unité dont elle n'est pas propriétaire ;

Une fois que le personnel appelé à effectuer l'opération d'inventaire physique a été désigné, la commission d'inventaire réunit l'ensemble des équipe une semaine avant la date

de début d'inventaire pour une sensibilisation au sujet de l'importance particulière à accorder à cette opération, et plus particulièrement sur :

- La ponctualité ;
- Le comptage systématique,
- Le respect des procédures.

### **3-2-1-2-1-5-2      Déroulement de l'opération d'inventaire physique :**

À la veille de l'inventaire des pièces de rechange, l'équipe de contrôle C se déplace sur les lieux afin de préparer le terrain pour les équipes A et B à savoir :

- Retrait des fiches casiers par le magasinier et arrêter ces fiches par le traçage d'un trait après le dernier mouvement enregistré.
- Préparation de la liasse des 03 papillons d'inventaire en portant sur ces papillons :
  - Le magasin et l'emplacement ;
  - Le N° de code de l'article ;
  - La désignation de l'article ;
  - L'unité de mesure de l'article.
- Report des numéros des papillons préparés sur l'état d'inventaire de la journée établi en deux exemplaires.
- Placement de ces papillons à l'endroit des fiches casiers arrêtées.

Le lendemain, le jour du début d'inventaire (1<sup>ère</sup> semaine), l'équipe A entame l'opération de comptage des quantités de chaque article, suivie par l'équipe B qui refait la même opération pour les mêmes articles et à la fin de la journée, les deux équipes remettent les papillons à l'équipe C pour comparaison.

Celle-ci procède en premier lieu, au classement des papillons par ordre numérique et isole ceux qui présentent des écarts.

Ensuite elle recompte les articles qui ont des écarts et inscrit le nombre exact sur le papillon C.

À l'aide des papillons inventoriés durant la journée, des états d'inventaire sont remplis par l'équipe C puis saisis par le gestionnaire sur logiciel informatique

Un état informatique hebdomadaire appelé « écart d'inventaire » est édité pour identifier les articles qui présentent des écarts entre le physique et le comptable. De ce fait, des fiches écarts d'inventaire sont établies avec justification et explication des écarts.

Au début de la 2<sup>ème</sup> semaine d'inventaire le chef de groupe de l'équipe C est invité à présenter les fiches des écarts devant la commission et cette dernière prend des décisions pour valider et donner des orientations.

#### **3-2-1-2-1-6 Traitement d'inventaire :**

À la réception des dossiers transmis par les équipes de contrôle, la structure comptabilité établie une synthèse hebdomadaire des écarts, par magasin et par nature de stocks, qu'elle présente à la commission d'inventaire de l'unité, accompagné des « Fiche explication des écarts »

La commission d'inventaire de l'unité se réunit chaque début de semaine pour traiter les inventaires de la semaine écoulée. Un procès verbal est établi à l'issue de chaque réunion dont une copie est transmise à la structure comptabilité.

#### **3-2-1-2-1-6-1 Dossier d'inventaire :**

Sur la base des différents procès verbaux, la structure comptable établie une synthèse générale de l'inventaire physique (Dossier stocks)

#### **3-2-1-2-1-6-2 Documents associés :**

- Papillons d'inventaire A, B, C
- Etat d'inventaire de la journée
- Fiche écart d'inventaire

#### **3-2-1-2-1-7 Comptabilisation des écarts :**

D'après l'inventaire physique des stocks effectués par l'unité de production de café SPA TOMOCA LABELLE, la commission d'inventaire a trouvée un manque d'emballage COGEMPAK d'une valeur de 162 734 DA, Après les recherches ce manque a été expliqué par des erreurs de précision durant le comptage

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

**154**

N°Compte	Désignation	Débit	Crédit
<b>31/12/2013</b>			
657310	Ecart négatif d'inventaire	162 734	
314120	EMBALLAGE COGEMPAK		162 734
-Constatation d'un écart négatif			

La commission a aussi constaté un écart négatif de café Atmos 250 d'une valeur 216 183 DA, et un autre écart négatif de café Atmos 1000 d'une valeur 279 921 DA Ce qui nous donne un écart négatif d'une valeur de 496104 DA

Cet écart a été expliqué par des erreurs de précisions durant le comptage et des erreurs de pesées.

N°Compte	Désignation	Débit	Crédit
<b>31/12/2013</b>			
657310	Ecart négatif d'inventaire	496104	
	café Atmos 250 g		216183
	café Atmos 1000 g		279921
-Constatation d'un écart négatif			

### 3-2-1-3 L'inventaire des créances :

L'inventaire des créances n'est qu'une analyse du solde de chaque compte arrêté et apparu en fin d'année.

### 3-2-1-4 l'inventaire des disponibilités

#### 3-2-1-4-1 Le compte en banque :

L'état de rapprochement se fait seulement une fois par le trésorier.

Celui-ci procède au contrôle de toutes les opérations passées dans tous les relevés de compte, une fois le contrôle est terminé il ressort des écritures qui n'ont pas été passées dans les comptes, il régularise dans ses livres en passent les écritures figurent sur le relevé, et informe la banque sur les écritures qui ont été passées dans ses livres, et ne figurent pas sur le relevé.

Une attestation de solde est retirée de la banque pour qu'elle soit présentée au commissaire au compte.

**3-2-1-4-2 Le compte caisse :**

À chaque fin de semaine le caissier établit un arrêt de caisse, pour commenter le solde et celui-ci se fait par le dénombrement des billets et pièces d'argents, une fois le comptage terminé, le montant trouvé est confronté au solde du brouillard de caisse, Aucune différence avec le montant enregistré en comptabilité n'est tolérée.

**Remarque :** Le responsable de la caisse peut faire un contrôle inopiné de caisse à n'importe quel moment.

**3-2-2 L'inventaire des éléments du passif :**

**3-2-2-1 L'inventaire des dettes :**

Les dettes comprennent l'ensemble des obligations contracté par l'entreprise suite à ses relations avec les fournisseurs.

L'inventaire des dettes est une analyse de tous les comptes de dettes par détails et par fournisseurs.

Pour pouvoir pointer les sommes empruntées qui se trouvent au crédit des comptes de dettes et les sommes payées qui se trouve au débit des mêmes comptes, une édition de ces derniers (comptes) est impérative suite à ça il y a lieu de :

- Constituer un dossier par fournisseur ;
- Rapprocher les contenus des dossiers avec les comptes concernés ;
- S'assurer que les règlements sont correctement comptabilisés ;
- Déterminer et corriger les éventuels écarts ;

Cet inventaire des dettes se fait à chaque fois que le conseil de direction de l'unité le demande et à la clôture de chaque exercice.

L'unité procède à la répartition de ses dettes comme suit :

- Dettes à long terme/voir contrat d'exploitation et investissements.
- Dettes à moyen terme/voir contrat d'exploitation et investissements.

- Dettes à court terme.

### **3-3 les dépréciations et les régularisations :**

#### **3-3-1 les amortissements :**

Les immobilisations sont des biens acquis par l'entreprise, ils sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise. Beaucoup d'investissements ont une durée de vie limitée, ils se déprécient avec le temps.

##### **3-3-1-1 Type d'amortissements utilisés :**

Le type d'amortissement utilisé dans l'unité de production de café SPA TOMOCA LABELLE est l'amortissement constant, qui a pour caractère de répartir d'une façon égale les dépréciations sur la durée de vie de l'investissement.

##### **3-1-1-1Le taux d'amortissement :**

Le taux d'amortissement diffère d'un investissement à un autre comme le montre le tableau suivant :

**Tableau N°03-05 : le taux d'amortissement des immobilisations :**

N° de compte	Désignation	Taux d'amortissement
212	Agencement et installation	10%
213	Constructions	5%
215	Installations complexe	5%
215	Matériel et outillage industriel	10%
2182	Matériel de transport	20%
2183	Matériel de bureau	15%
218	Equipement ménager services sociaux	10%

Source : Document interne labelle.

**3-3-1-2 L'enregistrement comptable de la dotation pour l'exercice 2013**

N°Compte	Désignation	Débit	Crédit
	<b>31/12/2013</b>		
681250	DOTATION AUX AMORTI EP SOCIAUX	242 078,63	
281250	AMORTIS EQUIPEMENTS SOCIAUX		242 078,63
681400	DOTATION AUX AMORT BATIMENT	6174892,79	
281310	AMORTIS.BATIMENTS INDUSTRIELS		6174892,79
681440	DOTATUON AUX AMORT MAT TRANSP	40 754 617,81	
281800	AMORTIS.MATERIEL TRANSPORT		40 754 617,81
681450	DOTATION AUX AMORT EQ BUREAU	1 511 428,14	
281500	AMORTIS.MOBILIER DE BUREAU		1 511 428,14
681470	DOTATION AUX AMORT AGENC/INSTA	1 300 174,54	
281700	AMORTIS.AGENC.ET INSTALLAT.		1 300 174,54
681430	DOTATION AUX AMORT MAT OUTIL	151 626 535,10	
281430	AMORT MAT OUTIL		151 626 535,10

**3-3-2 Les provisions**

Les provisions correspondent à des charges comportant quelque incertitude quant à leur montant et, parfois à leur existence même.

Ces charges sont simplement probable mais étant nées en cours d'exercice, elles doivent être comptabilisées en fin d'année .Pour que le résultat déterminé soit aussi exacte que possible.

**3-3-2-1 Provision pour dépréciation des stocks.**

Au 31-12-2013 la commission d'inventaire des stocks de l'unité de production de café SPA TOMOCA LABELLE n'a constaté aucune provision pour dépréciation des stocks et la provision constaté en 2012 est nul également.

**3-3-2-2 Provisions pour charges.**

**Le 1<sup>er</sup> cas pour perte de change** Au 31-12-2013 l'unité de production de café SPA TOMOCA LABELLE a constituée une provision pour perte de change d'un montant De 15 385 521,32

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

**158**

N°Compte	Désignation	Débit	Crédit
	31/12/2013		
666200	PERTE DE CHANGE	15 385 521,32	
512	TRESORERIE		15 385 521,32

### Le 2<sup>ème</sup> cas Provision pour impôt :

Les provisions pour impôts sont estimées pour le montant de l'impôt concerné par cette provision, correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

A chaque date de clôture de l'exercice, la provision doit être réestimée et réajustée.

N°compte	Désignation	Débit	Crédit
31/12/2013			
685000	Provision et perte de valeur	11071686,82	
155000	Provision pour impôts		11071686,82

### 3-3-3 : Les Régularisation

Chaque fin d'exercice l'unité de production de café SAPA TOMOCA LABELLE procède à des régularisations nécessaires avant la clôture du bilan.

#### 3-3-3-1 Régularisation des achats

À la fin de l'exercice 2013 et après que l'analyse du compte achat est achevée, les cas suivants ont été rencontrés.

Le solde du compte 38 « achats stocks » est créditeur, justifier par la non entrée des matières premières et fournitures au magasin pour un montant de **24 754 594** DA, (Achat de Matière Première Café Arabica pour un montant de 18 520 267 DA ; Achat d'emballages pour un montant de 6 234 327 DA)

La régularisation du compte 38 a été effectuée par le débit du compte 37 « stocks à l'extérieur ».

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

159

➤ Matière Première

N°Compte	Désignation	Débit	Crédit
<b>31/12/2013</b>			
370200	STOCK A L'EXTERIE CAFE ARABICA	18 520 267	
381100	MATIERES PREMIERES		18 520 267
<b>Facture N° F16902/11/13</b>			

➤ Emballage

N°Compte	Désignation	Débit	Crédit
<b>31/12/2013</b>			
371130	STOCK A L'EXTERIEUR CAPSULES	6 234 327	
381400	ACHAT EMBALLAGE		6 234 327
<b>Facture N° F/623/2013</b>			

### 3-4 Déterminations de résultat et élaboration des documents de synthèses

#### 3-4-1 déterminations de résultat

##### 3-4-1-1 élaborations de la balance après inventaire de SPA TOMOCA LABELLE AU 31 /12/ N :

**Tableau N° :03-06 la balance après inventaire**

Code	Libellé	Mvm Ant. Débit	Mvm Ant. Crédit	Mvm Période Débit	Mvm Période Crédit	Solde Débit	Solde Crédit
10100 0	APPORT DE L'ETAT	0	10605110 00	0	0	0	106051100 0
10600 0	RESERVES LEGALES	0	291773,6 6	0	941057,89	0	1232831,5 5
10610 0	PLUS VALUE CESSION A REINVEST.	0	5543699, 67	0	0	0	5543699,6 7

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

160

11021 3	RESULTAT EN INST D'AFFECT	148635214	16226582 2	0	0	148635214	162265822
12	RESULTAT DE L'EXERCICE	0	18821158	18821158	0	0	0
15500 0	Provisions pour impôts				11071687		11071687
16400 0	CREDIT BANCAIRE	0	41916178 3	50101066	143815119		512875836
16752 44	CONTRAT LOCATION LEASING	0	3103124	1090563		0	2012381
16810 0	EMPRUNT MABED		30000000	30000000			
17100 0	Dettes rattachées à des partis	0			134486902 3	0	134486902 3
21100 0	TERRAINS DE CONSTRU.& CHANTIER	86550320, 3	0	0	0	86550320	0
21310 0	BATIEMENTS ADMINIST. & COMM.	710035457	0	0	0	710035457	0
21510 0	EQUIPEMENTS DE PRODUCTION	114943086 26	0	37625274	0	153193390 0	0
21520 0	EQUIPEMENT PRROD/SOSAPAL	356395	0	0	0	356395	0
21530 0	MATERIEL ELECTRIQUE	15959174	0		0	15959174	0
21540 0	EQUIPEMENT MATERIEL INCENDIE	1029648	0	0	0	1029648	0
21550 0	MATERIEL DE CONDITINNEMENT	1124542	0	176098096	0	177222637	0
21560 0	EQUIPEMENT PROD/ECFERAL	62000	0	0	0	62000	0
21570 0	MATERIEL DE MANUTENTION	13637676	0	1138234	0	14755910	0
21590 0	MATRIEL CONTRAT LEASING	5438424	0	0	0	5438424	0
21800 0	MOBILIER ET EQUIPEMENT MENAGE	1210393	0	0	0	1210393	0
21801 0	MATERIEL TRANSP VEHICULE LEGER	75585329	0		0	75585329	0
21802 0	MAT TRANSP VEHICULE TOURISME	1870000	0	0	0	1870000	0
21803 0	EMBALLAGE RECUPERABLE	265000	0	0	0	265000	0

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

161

21810 0	MATERIEL TRANSPORT COMMUN	4607222	0	0	0	4607222	0
21820 0	MATERIEL TRANSPORT CAMION TRAC	48765000	0	0	0	48765000	0
21830 0	MATERIEL INFORMATIQUE	2355438	0	0	0	2355438	0
21844 0	MATERIEL DE TRANSPORT	122592982	0	0	0	122592982	0
21845 0	MOBILIER DE BUREAU	5664929	0	1786403	0	7451331	0
21845 1	MATERIEL DE BUREAU	328500	0	0	0	328500	0
21850 0	MATERIEL AUDIO/COMMUNICAT	1401600	0	0	0	1401600	0
21860 0	MATERIEL CHAUD ET FROID CLIMAT	1643603	0	0	0	1643603	0
21870 0	AGENCEMENTS ET INSTALLATIONS	9293249	0	1395500	0	9293249	0
23223 0	INVEST EN COURS MATERIEL ELECT	45996934	0	0	0	45996934	0
23224 0	INVEST EN COURS BATIMENTS	7954338	0	17769155	0	25723493	0
23224 3	INV EN COURS MATERIEL OUTILLAG	278357712	0	1344755	0	279702467	0
23224 7	INV EN COURS AGENCEMENT INSTAL	955190	0	0	0	955190	0
26210 0	TITRE DE PARTICI CAPITAL G.R.D	1000000	0	2250000	0	3250000	0
26220 0	TITRE DE PARTCIP CAPITAL MARG	5630000	0	0	0	5630000	0
26600 0	CREANCES SUR STES APPARENTEES	164749876	0	40257604	10759615	194247862	0
27500 0	CAUTIONNEMENTS VERSEES	20034028	0	10385250	9477201	20942078	0
28103 0	AMORT EQUIPEMENT BACHES	0	25687	0	231426291	0	149111743 0
28125 0	AMOT EQUIPEMENT SOCIAUX		502198		242079		744277
28131 0	AMOT BATIMENT INDUST		69905499		6174893		76080391
28150	AMOT MOBILIER DE		7899063		1511428		9410491

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

162

0	RUREAUX							
281510	AMOT EQUIPEMENT PRODUCTION		651011878		136266480		787278358	
281520	AMOT EQUIPEMENT SOSPAL		348853		53459		402312	
281530	AMOT INSTZALASTION ELECTRIQUE		4116541		2048206		6164747	
281540	AMOTEQUIPEMENT SICLI		244494		138755		383249	
281550	AMOT EQUIPEMENT CONDITIONNEMENT		1012087		10953975		11966063	
281560	AMOT AQUIPEMENTPROD/ECFERAL		55800				55800	
281570	AMOT EQUI DE MAUNETENTION		2120044		2165659		4285703	
281700	AMOT AGENCE INSTALATION		481523		1300175		5481698	
281800	AMOT MATER DE TRANSPORT		247590517		40688368		288278885	
281830	AMOT MATER ET OUTILLAGE		69067227				69067227	
310001	STOCK SUCRE	3017046	0	0	2757158	259888	0	
310100	STOCK CAFE VERT ROBUSTA	1169931107	0	2304448738	3029192581	445187264	0	
310200	CAFE ARABICA	133410409	0	37389368	6221018	164578759	0	
310300	CAFE INSTANTANE		0	11744584	0	11744584	0	
312100	PIECES DETACHEES POUR MACHINES		0	14017414		14017414	0	
312200	STOCK PIECES DE RECHAANGE PNEUX			3803500	3803500			
312400	MACHIN ET TASSE A Caf�	33056708		20178887	4630220	48605375		
312500	ENTREE EN STOCK FOURT DE BUREA	0	0	365135	365135	0	0	
312600	GAS OIL		0	9014600	7781600	1233000	0	
312640	STOCKS FOURT	0	0	261002	261002	0	0	

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

163

0	INFORMATIQUE						
31280 0	HABILLEMENT TENUE DE SECURITE	0	0	753500	753500	0	0
31290 0	STOCK PI2CE DE RECHANGE			10784327	10784327		
31410 0	EMBALLAGE POTS ET COUVERCLES	256181	0	458012	177629	536564	0
31412 0	EMBALLAGE BOBINE TRIPLEXES	67622203		195318719	236376494	26564428	
31413 0	CAPSULES POUR CAFE	7635446	0		6993674	641772	0
31415 0	PAPIER CARTON FILTTRE /CAPSULE	5412732	0	0	439462	4973269	0
31415 1	EMBALLAGE CAISSE G.C BLANCS	360766	0		360766		0
31415 3	FILM PLASTIQUE	7980484	0	15112824	12379331	10713976	0
31416 0	EMBALLAGE COGEMPAK	162734	0	0	162734	0	0
31417 0	PAPIER FILM TRANSPARENT	1671690	0		570013	1101677	0
31418 0	TRIPLEX POUR CAFE CAPSULE	7149455	0	8814239	2318907	13644787	0
31420 0	EMBALLAGE SEAUX	245610	0	1529550	1538896	236264	0
31430 0	CAISSES 24 CAPSULES P/CAFE	125664	0	1462886	282152	1306398	0
31440 0	BOITES 20 CAPSULES P/CAFE	325492	0	13945466	1620070	12650888	0
31460 0	CAISSES 200 CAPSULES P/CAFE	1555922	0	0	86715	1469206	0
31470 0	PAPIER PARAFINI SUCRE EN STICK	1884243	0	0	1884243		01884243
31480 1	BTES DOSETE CAFE ROBUST100%RED		0	0	2783855		2783855
31480 2	BTES DOSET CAFE ARABIC100%GOLD		0	0	1447605	1447605	0
31480 3	BTES DOSETE CAFE DECAFFEINATO		0	0	1447605	1447605	0
31480 4	BTES DOSETE CAFE ROBUSTA ARABI		0	0	05456356		5456356
31490	CAISSES P/CAPSULES 12		0	906291	0	906291	

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

164

0	BOITES						
35510 0	PROUIT CAFE BONAL S/VIDE 5KG	456223266	0	357462540 0	341702273 6	613825	0
35520 0	PRODUIT FINIS CAFE CARTON	496105	0	0		496105	0
35521 0	PRODUIT FINI CAFE POT	204539771	0	12148922	214592437	2096256	0
35530 0	PRODUIT FINI CAFE SACS	154784	0	0		154784	0
35540 0	PRODUCT CAFE BONAL BIDON 5 KG	15541923	0	28602466	44144389	34453380, 8	0
35550 0	PRODUCTION CAFE CAPSULE	37136111	0	26407533	42231191	21312453	0
35560 0	PRODUIT FINIS S/VIDE LABELLE	2629801	0	0	0	2629801	0
37010 0	STOCK A L'EXTERIEUR CAFE ROBUS	126047254	0		126047254		0
37020 0	STOCK A L'EXTERIE CAFE ARABICA		0	18520267		18520267	
37112 0	STOCK Al4exetrieu triplex	10390202			10390202		
37113 0	STOCK A L'EXTERIEUR CAPSULES	6234327	0	6234327		6234327	0
38110 0	MATIERES PREMIERES	0	0	177234725 4	177234725 4	0	0
38140 0	EMBALLAGE	0	0	230176638	230176638	0	0
38150 0	ACHAT FOURNITURE DE BUREAU	0	0	365135	365135	0	0
38160 0	GAS OIL	0	0	9014600	9014600	0	0
38164 0	ACHAT FOURNITURES INFORMATIQUE	0	0	261002	261002	0	0
38180 0	ACHAT HABILLEMENT	0	0	573500	573500	0	0
38190 0	ACHAT PIECES/FOURT DE RECHANGE		0	14587827	14587827	0	0
38910 0	FRAIS D'APPROCHES DOUANE RPD	0	0	43056335	43056335	0	0
38930 0	AUTRES FRAIS D'APPROCHES	0	0	59019483	59019483	0	0
40100	FOURNISSEUR DE	0	74814494	158463436	226855267	0	143206325

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

165

0	STOCK		6	4	4		6
40110	FOURNISSEURS DE	0	10401017	974298573	910297719	0	40009324
0	SERVICES		8				
40120	CREDITEURS DE FRAIS	0	1525182	0	0	0	1525182
0	DIVERS						
40300	Fournisseurs effets à payer	0	49549500	194842819	194312795	0	49019476
0							
40400	CREDITS	0	15233258	353615877	260464281	0	159180985
0	D'INVESTISSEMENTS		2				
40910	AVANCES SUR FRS	55340409	0	21428368	13165830	63602948	0
0	SERVICES						
40920	AVANCES ET ACPTES	23436550	0	433022	7623130	16246442	0
0	SUR INVESTI.						
40930	AVANCE FRS DE	86486	0	0	0	86486	0
0	STOCKS						
40960	AVANCES SUR FRAIS	2000000	0	0	0	2000000	0
0	DIVERS						
41100	CLIENTS	245566591	0	457783114	290437560	191902213	0
0				7	3	5	
41300	Clients, effets à recevoir	4000486	0			4000486	0
0							
41910	AVANCE RECUS DES	0	2164450	0	0	0	216450
0	CLIENTS						
42100	PERSONNEL	0	0	44791847	44791847	0	0
0							
43100	RETENUE DE SECURITE	0		3694832	4069616	0	374784
0	SOCIALE						
43800	ORGANISMES SOCIAUX	0		10706458	11788856	0	1082398
0							
44200	IMPOTS RETENUE	0		3301759	3626294	0	324535
0	S/SALAIRE IRG						
44400	Etat, impôts sur les résultats	0	3225413	3225413	3451842	0	3451842
0							
44510	TAXE S/CHIFFRE	0	6	665148906	665148901	0	0
0	D'AFFAIRE						
44530	TVA A RECUPERER	56091868	0	469449776	465413684	60127960	0
0	S/ACHAT						
44530	TVA A RECUPERER CPA	28522507	0	19638296	22128666	26032138	0
1							
44540	TVA A PAYER		3726950	3726950			
0							
44550	PRECOMPTE	193807572	0	767959420	945565846	16201146	0

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

166

0							
44560 0	TIMBRE S/FACTURE	0	20712	54520	41332	0	7524
44700 0	TVA A PAYER		224124	37215681	45905203		8913646
44710 0	AUTRE IMPOTS ET TAXES ASSIMILENT	0	0	11240266	11240266	0	0
45100 0	DTTESENVERS STES APPARENT		11488615 43	114886154 3			
45600 0	APPORTS A REMBOURSER	0	30295343 7			0	302953437
45610 0	APPORT A REMBOURSER	0	23702765 0		0	0	237027650
48610 0	FRAIS COMPT D'AVANCE ASSURANCE	2597010	0	935960	2597010	935960	0
51100 0	Valeurs à l'encaissement	712679	0	2733104	3062593	383190	0
51210 0	CPA BANQUE RECETTE/DEPENSE	0	74449108	513854842 9	506409932 1	0	0
51230 0	BANQUE DEVELOPPEMENT LOCAL	4318922	0	202017046	206286588	49380	0
51240 0	BANQUE EL BARAKA	3799	0	0	0	3799	0
51250 0	ALGERIA GULF BANK		0	5598351	3720243	1878108	0
51900 0	Concours bancaires courants	0			68874489	0	68874489
51990 0	MOBILISATION CREDIT	0	10323061 01	216982859 1	183222001 7	0	694697527
53000 0	CAISSE	390698	0	78263126	78142503	511321	0
54100 0	REGIES ET ACCREDITIFS	411684910	0	69400837	199065160	282020587	0
54162 0	PROVISION BLOQUEE O.D.V PLUS	18846000	0	0		18846000	0
58100 0	VIREMENTS DE FONDS	0	0	31000000	31000000	0	0
60100 1	CONS SUCRE	0	0	2757158	0	2757158	0
60110 0	CAFE ROBUSTA	0	0	302919258 1	0	302919258 1	0

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

167

60120 0	CONSOMMATION CAFE ARABICA	0	0	6221018	0	6221018	0
60210 0	CONS PIECES DETACHEE P/MACHINE	0	0	4630220	0	4630220	0
60213 0	CONSOMMATION CAPSULE	0	0	6993674	0	6993674	0
60215 0	CONSOM PAPIER FILTRE CAPSULE	0	0	439462	0	439462	0
60215 3	CONS FILM PLASTIQUE	0	0	12379331	0	12379331	0
60216 0	CONSOMMANTION CAISSE BTE P/CAPSUL	0	0	86715	0	86715	0
60217 0	CONSOMMATION PAPIER TRANSPAREN	0	0	570013	0	570013	0
60218 0	CONSOMMATION TRIPLEX P/CAPSULE	0	0	2318907	0	2318907	0
60230 0	CONS CAISSES 24 BTES P/CAPSULE	0	0	282152	0	282152	0
60240 0	CONSOMMATION BOITES A CAPSULE	0	0	1620070	0	1620070	0
60241 0	CONSOMMATION POTS ET COUVERCLE	0	0	177629	0	177629	0
60241 2	CONSOMMATION TRIPLEX	0	0	236376494	0	236376494	0
60242 0	COMSOMMATION SEAUX	0	0	1538896	0	1538896	0
60250 0	CONSOMMATION FOURT DE BUREAU	0	0	365135	0	365135	0
60260 0	GAS OIL			7781600		7781600	
60290 0	CONS FOURT PIECE DE RECHANGE	0	0	14666327	0	14666327	0
60720 0	FOURNITURE ENERGIE	0	0	7824001	0	7824001	0
60722 0	CONSOMMATION EAU	0	0	211932	0	211932	0
60730 0	CONSOMMATION ENCRE ET ADDITIF	0	0	1417611	0	1417611	0
60764 0	CONSOMMATION FOUR INFORMATIQUE	0	0	261002	0	261002	0
60770 0	CONSOMMATION HUILES LUBRIFIANT			360750		360750	

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

168

60780 0	CONSOMMATION HABILLEMENT	0	0	573500	0	573500	0
61300 0	LOCATION VEHICULE			2450000		2450000	
61320 0	LOYER A.L.C ARAB LEASING CORPO	0	0	16902229	0	16902229	0
61500 0	ANALYSE ET CONTORLE QUALITE	0	0	403100	0	403100	0
61500 1	SURESTARIES TARROS			829424		829424	
61510 0	ENTRETIENT ET REPARATION	0	0	5839026	0	5839026	0
61515 2	PRESTATION SURESTARIE CMA CGM	0	0	90000	0	90000	0
61520 0	DERATISATION DESINSECTISATION	0	0	421780	0	421780	0
61524 4	CONTROLE TCHNIQUE VEHECULE	0	0	72369	0	72369	0
61530 0	RECHARGE EXTINCTEURS	0	0	5600	0	5600	0
61548 0	SURISTAIRES ARKAS			116810		116810	
61590 0	SERVICES DIVERS	0	0	4929213	0	4929213	0
61610 0	ASSURANCES AUTOMOBILES	0	0	2597010	0	2597010	0
61620 0	ASSURANCE MULTIRISQUE TOUTE BR	0	0	2961804	0	2961804	0
62210 0	HONORAIRE COMMISSAIRE AUX CPTS	0	0	825000	0	825000	0
62212 0	HONORAIRE EXPERTISE	0	0	984722	0	984722	0
62213 0	HONORAIRES AVOCATS	0	0	100000	0	100000	0
62214 0	HONORAIRES médecins	0	0	325782	0	325782	0
62300 0	PUBLICITE SPONSORING	0	0	500000	0	500000	0
62310 0	DIFFUSION SPOT PUBLICITAIRE	0	0	9000000	0	9000000	0

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

169

62312 0	AFFICHE PUBLICITAIRE HABILLAGE	0	0	1106600	0	1106600	0
62320 0	Transports de biens collectes pers	0	0	29200	0	29200	0
62330 0	Frais de voyages	0	0	1072864	0	1072864	0
62550 0	DEPLACEMENT FRAIS HEBERGEMENT	0	0	1111981	0	1111981	0
62610 0	REDEVANCES TELEPHONIQUES	0	0	1917244	0	1917244	0
62740 0	COMMIS/OUVERTCRED OC ET ENGAGEM	0	0	5184313	0	5184313	0
62740 3	FRAIS S/EFFET	0	0	10647	0	10647	0
63100 0	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	0	0	45126753	0	45126753	0
63120 0	PRIMES DE PANIER	0	0	4156599	0	4156599	0
63121 0	PRIME DE TRANSPORT	0	0	2895280	0	2895280	0
63500 0	COTISATIONS SOCIALES	0	0	11788856	0	11788856	0
63821 0	INDEMNITE FORFAITAIRE FONCTION	0	0	85000	0	85000	0
64210 0	TAP	0	0	42178253	0	42178253	0
64500 0	Autres impôts et taxes (hors i	0	0	11240266	0	11240266	0
64580 0	VIGNETTES AUTOMOBILES	0	0	287500	0	287500	0
65600 0	Amendes et pénalité	0	0	1240000	0	1240000	0
65760 0	Charges exceptionnel gestion courantes			11618464		11618464	
65800 0	Autres Charges exceptionnel gestion courantes			9266		9266	
66110 0	INTERET S/CMT	0	0	7400297	0	7400297	0
66120 0	INTERETS S/CREDIT IMMOBILISAB	0	0	71723919	0	71723919	0
66130	INTERETS DEBITEURS	0	0	6593174	0	6593174	0

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

170

0							
66140	INTERETS S/EFFET	0	0	3429398	0	3429398	0
0							
66620	PERTE DE CHANGE	0	0	15385521	0	15385521	0
0							
68125	DOTATION AUX AMORTI EP SOCIAUX	0	0	242079	0	242079	0
0							
68140	DOTATION AUX AMORT BATIMENT	0	0	6174893	0	6174893	0
0							
68143	DOTATION AUX AMORT MAT OUTIL	0	0	151626535	0	151626535	0
0							
68144	DOTATUON AUX AMORT MAT TRANSP	0	0	40754618	0	40754618	0
0							
68145	DOTATION AUX AMORT EQ BUREAU	0	0	1511428	0	1511428	0
0							
68147	DOTATION AUX AMORT AGENC/INSTA	0	0	1300175	0	1300175	0
0							
69200	Provisions et pertes de valeurs	0	0	11071687		11071687	0
0							
69500	Impôts sur les bénéfices basés	0	0	3451842	0	3451842	0
0							
70100	PRODUCTION VENDUE	0	0	0	391148981	0	391148981
0					0		0
70600	Autres prestations de services				1150150		1150150
0							
72310	CAFE FARDEAUX	0	0	341702273	357462540		157602644
0				6	0		
72321	CAFE BONAL POT	0	0	214592437	12148922	202443515	
0							
72340	PRODUCTION STOCKEE CAFE BONAI BIDON 5KG	0	0	44144389	28602466	15541923	
0							
72350	PRODUCT STOCKEE CAFE CAPSULE	0	0	42231191	26407533	15823658	
0							
75800	Autres produits gestion courantes	0	0	0	1196	0	1196
0							
76620	GAIN DE CHANGE	0	0	0	30885048	0	30885048
0							
76800	AUTRES PRODUIT FINANCIER	0	0	0	1821337	0	1821337
0							
	<b>Total</b>	<b>661635365</b>	<b>66163536</b>	<b>352994388</b>	<b>352994388</b>	<b>114806262</b>	<b>114806262</b>
		<b>4</b>	<b>54</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>31</b>	<b>31</b>

Source : document interne à l'entreprise

# Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

171

## 3-4-1-1-1 Etat d'inventaire au 31/12/2013(emballages)

**Tableau N : 03-07 Etat d'inventaire au 31/12/2013(emballages)**

Désignation	Stocks				VNC	ECART
	Quantité	U.mesu re	Prix unitaire	Valeur		
Bobine triplex	61071,86	KG	434,97	26564428	26564428	-
Film plastique	61624	KG	173,86	10713976	10713976	-
Capsule	311539	U	2,06	641772	641772	-
Pots 800grs	23752	KG	22,59	536564	536564	-
Seaux 5 kgs	2317	U	101,97	236264	236264	-
Caisses GC blanc 12Boites	31833	U	28,47	906291	906291	-
Boite capsule 20	954784	U	13,54	12650888	12650888	-
Triplex p/capsule	30307	KG	450,22	13644787	13644787	-
Filtre P/capsule	4309	KG	1154,05	4973269	4973269	-
CaisseP/24BTS decapsule	28712	U	45,5	1306398	1306398	-
Caisse P/capsule 200	23720	U	61,94	1469206	1469206	-
Papier transparent	1774	KG	620,93	1101677	1101677	-
Papier paraffine sucre en stick	4956	KG	380,19	1884243	1884243	-
Boite p/café bonal arabica 100% gold	100180	U	14,45	1447605	1447605	-
Boite p/café bonal robusta 100%RED	192654	U	14,45	2783855	2783855	-
Boite p/café bonal decaffinato	100180	U	14,45	1447605	1447605	-
Boite p/café bonale robusta 80%arabica 20%	377602	U	14,45	5456356	5456356	-
EMBALLAGE COGEMPAK	-	-	-	-	162734	-162734
<b>TOTAL</b>				8776518 3	87927917	-162734

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

172

### 3-4-1-1-2 Etat d'inventaire au 31/12/2013 (Matières premières)

**Tableau N° :03-08 Etat d'inventaire au 31/12/2013 (Matières premières)**

Désignation	Stocks				VNC	ECART
	Quantité	U.Mesure	Prix unitaire	Valeur		
CAFE ROBUSTAT	152529	GK	291,87	445187264	445187264	-
CAFE ARABICA	329039	GK	500,18	164578759	164578759	-
SUCRE	3576	GK	72,68	259888	259888	-
CAFE INSTANTANE	13760	GK	853.53	11744584	11744584	-
<b>TOTAL</b>				621770495	621770495	-

Source : document interne à l'entreprise

### 3-4-1-1-3 Etat d'inventaire au 31/12/2013 (Produit finis) :

**Tableau N° :03-09 Etat d'inventaire au 31/12/2013 (Produit finis)**

Désignation	Stocks				VNC	ECART
	Quantité	U.Mesure	p.unitaire	Valeur		
Café bonal s/vide 5kg	343791	FDX	1785,46	613825930	613825930	-
cafe bonal bidon 5 kg	-	BIDON	-	-	-	-
CafeS/vide labelle	1679	FDX	1566,29	2629801	2629801	-
Café pot 800g6	1199	CARTON	1748 ,34	2096256	2096256	-
Café sac 10kg	53	Sac	2920,45	154784	154784	-
ATMOS 250G		FDX			216183	-216183
ATMOS 1000G		FDX			279921	-279921
Capsule	2853072	U	7 ,47	21312448	21312448	-
<b>TOTAL</b>				640019219	640515323	-496104

Source : document interne à l'entreprise

Après avoir passés toutes les écritures de régularisation, et une fois la balance est tirée, le bilan et compte de résultat reflète l'image de l'exercice et son résultat

# Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

173

## 3-3-1-2 Elaboration de bilan de l'entreprise au 31/12/2013 : (Actif de bilan)

Tableau N ° :03-10 bilans actifs de l'unité au 31/12/1013

Actif	2013			2012
	Montants bruts	Amortissement s Provisions et pertes de valeurs	Net	Net
<b><u>Actifs non courants</u></b>				
<b>Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif</b>				
<b>Immobilisation incorporelles</b>				
<b>Immobilisation corporelles</b>				
Terrains	86550320		86550320	86550320
Bâtiments	710035456	76824668	633210788	639627759
Autres immobilisations corporelles	2024147736	1182866470	841281266	818295516
Immobilisations en concession				
Immobilisation en cours	352378083		352378083	333264173
Immobilisation financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées	203127862		203127862	171379876
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants	20942077		20942077	20034028
Impôts différés actif				
<b>Total actif non courant</b>	<b>3397181537</b>	<b>1259691138</b>	<b>2137490399</b>	<b>2069151674</b>
<b>Actif courant</b>				
Stocks et encours	1438824124		1438824124	2293078866
Créances et emplois assimilés				
Clients	1923022620		1923022620	249567076
Autres débiteurs	82871835		82871835	83460455
Impôts et assimilés	102361243		102361243	278421947
Autres créances et emplois assimilés				
<b>Disponibilités et assimilés</b>				
Placements et autres actifs financiers				

## Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

174

courants				
Trésorerie	303692384		303692384	435957008
<b>Total actif courant</b>	<b>3850772209</b>		<b>3850772209</b>	<b>3340485353</b>
<b>Total général actif</b>	<b>7247953746</b>	<b>1259691138</b>	<b>5988262608</b>	<b>5409637028</b>

Source : document interne à l'entreprise

### (Passif de bilan)

**Tableau N° :03-10 bilans passifs de l'unité au 31/12**

Passif	2013	2012
<b>Capitaux propres</b>		
Capital émis	1060511000	1060511000
Capital non appelé		
Primes et réserves- réserve consolidés (1)	5835473	5835473
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Résultat net –résultat net de groupe (1)	<b>18912935</b>	<b>18821157</b>
Autres capitaux propres –report à nouveau	32451765	13630607
<b>Part de la société consolidant (1)</b>		
<b>Part des minoritaires (1)</b>		
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>1117711174</b>	<b>1098798238</b>
<b>Passifs non- courants</b>		
Emprunts et dettes financières	1859757241	452264907
Impôts (différés et provisionnés)	11071686	
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance		
<b>Total passifs non courants</b>	<b>1870828928</b>	<b>452264907</b>
<b>Passifs courants</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	1681798224	1055562388
Impôts	12373012	7197205
Autres dettes	541979254	1689059079
Trésorerie passif	763572015	1106755209
<b>Total passifs courants</b>	<b>2999722506</b>	<b>3858573882</b>
<b>Total général passif</b>	<b>5988262608</b>	<b>5409637028</b>

Sources : document interne à l'entreprise

(1) utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

# Chapitre 3 : les travaux de fin d'exercice au sein de LA SPA TOMOCA BELLE

175

## 3-3-2 Elaboration de Compte de résultat par nature de l'unité au 31/12/2013

Tableau N° :03-12 compte de résultat par nature de l'entreprise au 31/12/2013

Désignation	Note	2013	2012
Ventes et produits annexes		<b>3912639960</b>	<b>3692242584</b>
Variation stocks produits finis et en cours		<b>-76206431</b>	<b>268396650</b>
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			
<b>Production d'exercices</b>		<b>3836433528</b>	<b>3960639235</b>
Achat consommés		-3339049179	-3475288803
Services extérieures et autres consommations		-59890193	-97643316
<b>Consommation de l'exercice</b>		<b>-3398936372</b>	<b>-3572932120</b>
<b>Valeur ajoutée d'exploitation</b>		<b>437497155</b>	<b>387707115</b>
Charges de personnel		-64052488	-53106209
Impôts, taxes et versements assimilés		-53706019	-40564039
<b>Excédent brut d'exploitation</b>		<b>319738648</b>	<b>294036866</b>
Autres produits opérationnels		1196,01	17816
Autres charges opérationnels		-12867730	-12952
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs		-212681413	-194678843
<b>Reprises sur pertes de valeur et provisions</b>			
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>94190700</b>	<b>99362886</b>
Produits financiers		32706385	34504334
Charges financiers		-104532308	-111820649
<b>Résultat financières</b>		<b>-71825923</b>	<b>-77316315</b>
<b>Résultat ordinaires avant impôts</b>		<b>22364777</b>	<b>22046571</b>
<b>Impôts exigibles sur résultats ordinaires</b>		<b>-3451842</b>	<b>-3225413</b>
<b>Impôts différés (variation) sur résultats ordinaires</b>			
<b>Totales des produits des activités ordinaires</b>		<b>3869141110</b>	<b>3995161386,66</b>
<b>Totales des charges des activités ordinaires</b>		<b>3850228174</b>	<b>-3976340228,78</b>
<b>Résultat net des activités ordinaires</b>		<b>18912935</b>	<b>18821157</b>
Eléments extraordinaires (produits) à préciser			
Eléments extraordinaires (charges) à préciser			
<b>Résultat extraordinaire</b>			
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>18912935</b>	<b>18821157</b>

Source : document interne à l'entreprise

### **Conclusion**

En conclusion, Les travaux de clôture ou les travaux de fin d'exercice, sont nécessaires pour la détermination du résultat.

Le SCF dans son article 12 décret 08-156 relatif à l'indépendance des exercices ainsi il stipule que le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit, pour sa détermination seul à lui sont imputés les opérations et événements qui lui sont propres et ceux –là seulement –ci est l'impact, et l'incidence ,pour un travail de méthode ,et tout les régularisations et les évaluations nécessaires qui aboutirent à l'image fidèle de l'entité et sa juste valeur de son patrimoine (tout l'actif et le passif)

A la suite des travaux de clôture, l'entreprise doit clôturer ses comptes et déclarer ses résultats en communiquant ses comptes annuels à l'administration fiscale au plus tard le 30 avril de l'année N+1 pour les exercices clos le 31/12 ; elle doit aussi adresser des déclarations récapitulatives aux différents organismes sociaux.

En conclusion, pour respecter le principe de comparabilité, il est nécessaire de présenter les états financiers sur deux exercices.

# **Conclusion Générale**

## **Conclusion générale**

Nous avons constaté à travers notre étude au sein de la direction générale du groupe LABELLE que les travaux de fin d'exercice sont une obligation juridique et comptable à toute personne physique ou morale ayant la qualité du commerçant ainsi un outil le plus important qui permet à l'autorité de mieux surveiller les pratiques de l'entreprise d'une part, et autre part ; il permet de fournir une information fiable concernant la situation et la gestion de l'entité.

L'objectif recherché à travers les travaux d'inventaire établis par les différentes unités composant le groupe et en particulier la SPA TOMOCA LABELLE est la réalisation d'un ensemble de tâches permettant la comparaison et la rectification des données comptables par rapport aux données réelles, c'est-à-dire faire des rapprochements entre les traitements comptables et la réalisation extracomptable effectuée au sein de la SPA TOMOCA LABELLE en respectant les principes comptables en vue d'établir des états financiers sincères servant à informer les dirigeants, les investisseurs et les tiers sur la situation honnête de patrimoine de l'entreprise.

A fin de respecter la règle de prudence, la SPA TOMOCA LABELLE constate des évaluations de ses actifs, une technique comptable permettant de tenir compte de ses constatations qui s'impose ; c'est l'amortissement qui détermine les pertes de valeur dues aussi bien d'usage du temps ou des causes exceptionnelles ; ces pertes de valeur se traduisent au plan comptable, par des charges inhérentes à ces immobilisations (Amortissements ou dépréciations).

Cependant, à la clôture au (31 /12/2013), il est courant de constater la nécessité de régulariser certains comptes de gestion (charges et produits) qui concernent l'exercice en cours mais qui n'ont pas été comptabilisés, faute de documents non encore parvenus à cette date, ou alors comptabilisés et donc supportés par l'exercice en cours, mais dont une partie ou la totalité ne concerne que l'exercice suivant.

Nous savons que le principe comptable exige que chaque exercice n'est à supporter que ses propres charges et bénéficier de ses propres produits de façon à mieux refléter l'exactitude du résultat de l'exercice concerné. Pour cette raison, il faudra nécessairement procéder aux régularisations inhérentes.

Nous avons aussi constaté que l'élaboration d'un bilan exacte s'effectue après avoir complété l'ensemble des enregistrements effectués au cours de l'année par les travaux de fin d'exercice. L'entreprise doit arrêter tous ses comptes en vue d'établir ses documents de synthèse, Qui comprennent nécessairement les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) qui forment un taux indissociable.

En effet, Avec l'entrée en vigueur du nouveau système comptable financier en Algérie le nouveau référentiel oblige les comptables et les financiers algériens à acquérir de nouvelles compétences, des capacités de jugement et des connaissances financières. Ils les obligent surtout à intérioriser une nouvelle conception de la comptabilité très inspirée du modèle international dont le but de cette norme est de donner plus de fiabilité et de sincérité aux états financiers et approcher des nouvelles normes comptables (ISA/IFS) qui détaillent toutes les informations contenues et analysent les différents documents mettent en évidence les forces et les faiblesses de l'entité et fait ressortir les principes anomalies par rapport a un référentiel normatif.

L'unité de production SPA TOMOCA LABELLE après avoir vérifié la démarche des travaux de fin d'exercice, elle a négligé les éléments suivants durant cette phase.

- ✓ **Les immobilisations :** Pas d'état reflétant les écarts et pas de la constatation de la perte de valeur.
- ✓ **Les stocks :** La perte de valeur n'a pas été constatée.
- ✓ **Les créances :** Pas de rapprochement entre la commerciale et la comptabilité et aussi la perte de valeur sur créance n'est pas constatée.
- ✓ **Dettes fournisseurs :** Pas de rapprochement entre l'approvisionnement et la comptabilité.
- ✓ **Les risques et les charges** n'ont pas fait l'objet d'un provisionnement
- ✓ Les produits et les charges constatés d'avance n'ont pas fait l'objet d'un traitement adéquat selon le SCF, la même remarque est valable pour les charges à payer et les produits à recevoir.

En conclusion, de notre point de vu les états financiers de La SPA TOMOCA LABEELE au titre de l'exercice 2013 ne reflètent pas son image fidèle.

# **Bibliographie**

**Ouvrage :**

- ✓ ANDRE, (C) : *la comptabilité générale*, DUNDO ,7<sup>ème</sup> édition, 1983.
- ✓ BOURSALI (R) : *les états financiers* édition Al oulfia Al talita 2010
- ✓ CHENOUF, (C), *la comptabilité d'entreprise selon des normes comptables internationales IAS/IFRS*, librairie Société Algérienne Boudaoud, tome 01, Algérie, 2008
- ✓ CLAUDE, (p) : *présentation du plan comptable français*, (PCG 1982), FOUCHER, 1983
- ✓ COLASSE, (B) : *Comptabilité générale*, 5<sup>ème</sup> édition, ECONOMICA, Paris, 1996
- ✓ COLASSE, (B) : *Comptabilité générale*, PCG 1999 et IAS, 2001
- ✓ DEVASSE, (H) et autres : *Manuel de comptabilité*, édition BERTI 2010,
- ✓ ESNAULT, (B) : *Comptabilité financière*, ECONOMICA, 3<sup>ème</sup> Édition, 2001
- ✓ GENEVIEVE (C) : *Développement et comptabilité*, *Encyclopédie de comptabilité, de contrôle de gestion et d'audit*, édition ECONOMICA, Paris, 2000
- ✓ HAMMAM, (M), *comptabilité générale selon le SCF et les normes d'IFRS*, édition SAVOIRE2011
- ✓ KHAFRABI (M), *Technique comptable*, édition BERTI 2002 page 98
- ✓ LANGLOIS (G) et autres : *manuel de la comptabilité approfondie*, édition BERTI, Alger, 2013
- ✓ LARSON, (R.K) et KENNY,(S-K): *developing countries involvement in ISAC*,1998.
- ✓ MARC(N): *introduction a la comptabilité*, édition ARMAND COLIN 2007.
- ✓ MICHEL, (C) : *La comptabilité en perspective*, Editions LA DECOUVERTE, Paris, 1993.
- ✓ PIERRE, (G) : *Modèle comptable français*, *Encyclopédie de comptabilité, de contrôle de gestion et d'audit*, édition ECONOMICA, Paris, 2000.
- ✓ PHILIPE, (N) : *Les systèmes d'information de gestion*, CHANELIERE Education, 2000.
- ✓ SACI (D) : *la comptabilité de l'entreprise et système économique : expérience algérienne*, OPU, 1991,
- ✓ SADOU (A), *comptabilité générale*, édition BERTI 2005
- ✓ TAZDAIT(A), *Maitrise du système comptable financier*, édition ACG 2009.

- ✓ WEBER, (M) : Economie et société, édit PLON, 1971.

### Revues et périodique :

- ✓ KETTOUCHE (A), revue des économies nord Africaines, revue scientifique, périodique, spécialisée, approuvée N°6, université Hassiba Ben Bouali, Chlef, Algérie, 2009, p291.
- ✓ Le système comptable et financier (SCF), édition PAGES BLEUES, ALGER, 2008
- ✓ Système comptable financier, éditions BERTI, ALGER, 2009.
- ✓ Le système comptable financier, édition ENAG, 2009, ALGER

### Dictionnaires :

- ✓ FOULQUIE (P) : *Dictionnaire de la langue philosophique*, 5<sup>ème</sup> édition PUF, 1986

### Travaux universitaires :

- ✓ BENKARA (A): *travaux de fin d'exercice*, mémoire fin cycle pour l'obtention du diplôme d'étude supérieur spécialisé comptabilité, CACI PINS MARITIMES ALGER .2011-2012
- ✓ BOUABDELLAH, (S) : *Etude des stocks selon le système comptable financier*, mémoire pour obtention diplôme master en science économique, université Hassiba BEN BOUALI à CHLEF, 2011-2012.
- ✓ BOUKHEDIMI, (F) : *l'évaluation et la comptabilisation des stocks selon le système comptable financier*, Mémoire de fin de Cycle pour l'Obtention du Diplôme de Master en Sciences Commerciales, EHEC ALGER, 2013-2014.
- ✓ BOURAOUI, (N) : *nécessité d'une réforme comptable en Algérie dans le cadre du passage de l'économie planifiée à l'économie de marché*, mémoire de magister en sciences de gestion, promotion : 1998-1999.
- ✓ El hadj NOUI, les incidences d'application l'harmonisation comptable sur les états financiers dans les entreprises Algérienne économique, mémoire en vue d'obtention diplôme de magister, spécialité finance et comptabilité, 2007-2008.

### Textes réglementaires :

- ✓ Projet 6 B du nouveau système comptable financier (Juillet 2005), élaboré par CNC.

- ✓ Article 9 du code de commerce. Ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce.
- ✓ journal officiel de la république algérienne n°19,25 mars ; 2009 .
- ✓ Projet de système comptable financier ; conseil nationale de la comptabilité .juillet 2006,
- ✓ Art 03, Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant.
- ✓ Conseil nationale de la comptabilité système comptable financier 2007
- ✓ système comptable financier, Journal Officiel de la République Algérienne N° 74.

**Rapports et document administratifs :**

- ✓ MISTRAL, (J) : «Rendre compte fidèlement de la réalité de l'entreprise», dans Les normes comptables et Le monde post-Fnron, Rapport de J. Mistral, C. De Boissieu et J. Hervé Lorenzi, La Documentation française, 2003,

**Conférences :**

- ✓ ADJILA, (M), et autre : *la transparente de nouveau système comptable financier dans les entreprises économiques*, Séminaire sur le système comptable financier et les mécanismes d'application des normes comptables internationales, Blida, 2009
- ✓ DURAND, (D), *La systématique*, Presse universitaire de France, 1998
- ✓ MATTESSICH (R), "Accounting representation and the onion model of reality: a comparison with Baud Rillar d'sorder of simulacra and his hyper-reality», *Accounting, Organizations and Society*, N°28, 2003

**Sites web :**

- ✓ [www.iasb.org](http://www.iasb.org)

**Autres document :**

- ✓ Document de l'entreprise LABELLE.

# **Les annexes**

## Annexe : A

Tableau N°01 : modèle de La balance avant inventaire selon le SCF

N° de compte	Intitulés des comptes	Montants		Soldes	
		Débit	Crédit	Débiteur	créditeur
1	Comptes de capitaux		X		X
10	Capital, réserves et assimilés		X		X
11	Report à nouveau		X		X
12	Résultat de l'exercice		X		X
13	Produits et charges différés hors cycle d'exploitation		X		X
15	Provision pour charges passifs non courants		X		X
16	Emprunt et dettes assimilés		X		X
17	Dettes rattachées à des participations		X		X
18	Comptes de liaison des établissements et sociétés en participation		X		X
2	Comptes d'immobilisations				
20	Immobilisations incorporelles	X		X	
21	Immobilisations corporelles	X		X	
22	Immobilisation en concession	X		X	
23	Immobilisation en cours	X			
26	Participation et créances rattachées à des participations	X		X	
27	Autres immobilisations financières	X		X	
28	Amortissements des immobilisations		X		X
29	Pertes de valeurs sur immobilisation		X		X
3	Comptes de stocks et en-cours				
31	Matières premières et fournitures	X		X	
32	Autres approvisionnements	X		X	
33	En cours de production de biens	X		X	
34	En cours de production de services	X		X	
35	Stocks de produits	X		X	
36	Stocks provenant d'immobilisation	X		X	
37	Stocks à l'extérieur	X		X	
38	Achats stockés	X		X	
39	Pertes de valeur surstocks et en-cours		X		X
4	Comptes de tiers				
40	Fournisseurs et comptes rattachés		X		X
41	Clients et comptes rattachés	X			
42	Personnel et comptes rattachés		X		X
43	Organismes sociaux et comptes rattachés	X	X	X	X
44	Etat, collectivités publiques, organismes internationaux et comptes rattachés	X	X	X	X
45	Groupe et associés	X	X	X	X
46	Débiteurs divers et créditeurs divers	X	X	X	X
47	Comptes de transitaires d'attente	X	X	X	X
48	Charges ou produits constatés d'avance et provision	X	X	X	X
49	Perte de valeur sur comptes de tiers		X		X
5	Comptes financiers				
50	Valeurs mobilières de placement	X	X	X	X

51	Banque	X		X	
52	Instruments financiers dérivés	X		X	
53	Caisse	X		X	
54	Régies d'avance et accreditifs	X		X	
58	Virement internes				
59	Pertes de valeurs sur actifs financiers courant		X		X
6	Comptes de charges				
60	Achats consommés	X		X	
61	Services extérieurs	X		X	
62	Autres services extérieurs	X		X	
63	Charges de personnel	X		X	
64	Impôts, taxes et versements assimilés	X		X	
65	Autres charges opérationnelles	X		X	
66	Charges financières	X		X	
67	Eléments extraordinaires	X		X	
68	Dotation aux amortissements provisions et pertes de valeurs	X		X	
69	Impôts sur le résultat et assimilés	X		X	
7	Comptes de produits				
70	Ventes de marchandises et des produits fabriqués, ventes de prestation de services et produits annexes		X		X
72	Production stockée ou déstockée		X		X
73	Production immobilisée		X		X
74	Subvention d'exploitation		X		X
75	Autres produits opérationnels		X		X
76	Produits financiers		X		X
77	Eléments extraordinaires Produits		X		X
78	Reprise sur pertes de valeur et provisions		X		X
/	<b>Totaux</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>B</b>

Source conseil nationale de la comptabilité système comptable financier 2007

## A. Tableau N° :02 modèles de bilan selon le SCF

## 1) bilan actif

## BILAN : Exercice le

ACTIF	Note	N	N	N	N - 1
		Brut	Amort- Prov.	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS					
<b>Ecart d'acquisition – goodwill positif ou négatif</b>					
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains					
Bâtiments					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en concession					
<b>Immobilisations en cours</b>					
<b>Immobilisations financières</b>					
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courants					
Impôts différés actif					
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>					
ACTIF COURANT					
<b>Stocks et encours</b>					
<b>Créances et emplois assimilés</b>					
Clients					
Autres débiteurs					
Impôts et assimilés					
Autres créances et emplois assimilés					
<b>Disponibilités et assimilés</b>					
Placements et autres actifs financiers courants					
Trésorerie					
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>					
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>					

## 2) Bilan passif

**BILAN :**  
**Exercice le :**

<b>PASSIF</b>	<b>Note</b>	<b>N</b>	<b>N - 1</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital émis			
Capital non appelé			
Primes et réserves / (Réserves consolidées(1))			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net / (Résultat net part du groupe (1))			
Autres capitaux propres – Report à nouveau			
<b>Part de la société consolidant (1)</b>			
<b>Part des minoritaires (1)</b>			
<b>TOTAL I</b>			
<b>PASSIFS NON-COURANTS</b>			
Emprunts et dettes financières			
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance			
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS II</b>			
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés			
Impôts			
Autres dettes			
Trésorerie Passif			
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS III</b>			
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>			

Source : journal officiel de la république algérienne n°19, opcit, pp24, 25

**B. 1. Tableau N° :03 : modèle de compte de résultats selon le SCF (par nature)**

DESIGNATION	Note	N	N - 1
Chiffre d'affaires			
Variation stocks produits finis et en cours			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
I - Production de l'exercice			
Achats consommés			
Services extérieurs et autres consommations			
II - Consommation de l'exercice			
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I - II)			
Charges de personnel			
Impôts, taxes et versements assimilés			
IV- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION			
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Reprise sur pertes de valeur et provisions			
V- RESULTAT OPERATIONNEL			
Produits financiers			
Charges financières			
VI- RESULTAT FINANCIER			
VII- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V + VI)			
Impôts exigibles sur résultats ordinaires			
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires			
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES			
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES			
VIII- RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES			
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
Eléments extraordinaires (charges)) (à préciser)			
IX- RESULTAT EXTRAORDINAIRE			
X- RESULTAT NET DE L'EXERCICE			
<b>Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence(1)</b>			
XI- RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)			

<b>Dont part des minoritaires (1)</b> <b>Part du groupe (1)</b>			

Source : Source : journal officiel de la république algérienne n°19, op.cit., p26

## 2. compte de résultats par fonction Période du

	Note	N	N – 1
Chiffres d'affaires			
Coût des ventes			
<b>MARGE BRUTE</b>			
Autres produits opérationnels			
Coûts commerciaux			
Charges administratives			
Autres charges opérationnelles			
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>			
Fournir le détail des charges par nature (frais de personnel, dotations aux amortissements)			
Produits financiers			
Charges financières			
<b>RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT</b>			
Impôts exigibles sur les résultats ordinaires			
Impôts différés sur résultats ordinaires (variations)			
<b>RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>			
Charges extraordinaires			
Produits extraordinaires			
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>			
<b>Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)</b>			
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)</b>			
<b>Dont part des minoritaires (1)</b>			
<b>Part du groupe (1)</b>			

(1) utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

Source : journal officiel de la république algérienne n°19, op.cit., p, 27

## Annexe : B

## Modèle des documents annexes selon le SCF

Tableau N° :01 d'évaluation des immobilisations et des activités financières non courantes :

Rubrique et Postes	Notes	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Valeur brute à la clôture De l'exercice
-Immobilisations incorporelles -immobilisations corporelles -Participations -Autres actifs financiers non courant					

Source : BOURSALI (R), les états financiers édition Al oulfia Al talita 2010, p. 78

## 2) Tableau N° :02 des amortissements

Rubrique et Postes	Notes	Amortissement cumulés en début d'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution éléments sortie	Amortissements cumules en fin d'exercice
-Goodwill -immobilisations incorporelles -Immobilisation corporelles -Participations -Autres actifs financiers non courant					

Source : BOURSALI ( R), les états financiers édition Al oulfia Al talita 2010, p.79.

**Tableau N° :03 Tableau des pertes de valeurs sur immobilisations et autres actifs non courants.**

Rubrique et Postes	Notes	Perte de valeurs cumulés en début d'exercice	Augmentation Per de valeur de l'exercice	Diminution sur perte de valeur	Pertes de valeur cumules en fin d'exercice
-Goodwill -immobilisations incorporelles -Immobilisation corporelles -Participations -Autres actifs financiers non courant					

Source : BOURSALI ( R), les états financiers édition Al oulfia Al talita 2010, p80.

**Tableau N° :04 des participations (Filiales et entités associées).**

Filiales et Entités associées	Not e	Capitau x propres	Dont capita l	Quote part du capita l	Résulta t dernier exercic e	Prêts et avances accordé s	Dividende s	Valeur comptabl e des titres détenus
<b><u>Filiales</u></b>								
Entité A								
Entité B								
<b><u>Associe</u></b>								
Entité 1								
Entité 2								

Source : Rachida BOURSALI, les états financiers édition Al oulfia Al talita 2010, page 80

Tableau N° :05 des provisions

Rubriques et postes	Notes	Provision cumulées en début d'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise sur l'exercice	Provision cumulée en fin d'exercice
<u>PROVISION PASSIF NON COURANT :</u> -pensions et obligations similaires -provision pour impôt -provision sur litiges					
<b>TOTAL</b>					
<u>PROVISION PASSIF COURANT :</u> -provision pour pension et obligations similaires. -Provisions liées au personnel -provision pour impôt.					
<b>TOTAL</b>					

Source : BOURSALI ( R), les états financiers édition Al oulfia Al talita 2010, page 81.

**Tableau N° :06 Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice :**

Rubrique et postes	Notes	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Total
<b>Créances</b> -prêts -Clients -Impôts -Autres débiteurs					
<b>TOTAL</b>					
<b>DETTES</b> -Emprunts -Autres dettes -Fournisseurs -Impôts -Autres créditeurs					
<b>TOTAL</b>					

Source : BOURSALI (R), les états financiers édition Al oulfia Al talita 2010, page 81.

**Annexes C : les documents annexes chiffré au sein de l'unité de production SPA  
TOMOCA LABELLE AU 31/12/2013**

**Tableau N°01 des mouvements des stocks :**

Désignation	Solde	Mouvements de la période		Solde de l'exercice
		Débit	Crédit	
Stocks de marchandises				
Matières et fournitures	1439919649	2663148703	3329514151	773554202
Autres approvisionnements				
Encours de production de biens				
Encours de production de services				
Stocks de produits	716721760	3641784320	3717990752	640515328
Stocks provenant d'immobilisations				
Stock à l'extérieur	136437	24754593	136437	24754593
Total	2293078866	6329687618	7183942359	1438824124

Source document interne à l'entreprise

**Tableau N° :02 de la fluctuation de la production stockée**

Débit	Crédit	Solde de fin d'exercice	
		Débit	créditeur
3717990752	3641784320	76206431	

**Source document interne à l'entreprise**

**Tableau N° :03 charges de personnel, impôts, taxes, et versements assimilés, autres services :**

Désignation	Montant
Autres services	
Charges locatives et charges de propriété	
Etudes et recherches	
Documentation et divers	
Transports de biens et transport collectif du personnel	29200
Frais postaux et de télécommunications	1917243
Services bancaire et assimilés	5298437
Cotisations et divers	
Total(1)	7244880
Charges de personnel	
Rémunération du personnel	
Rémunération de l'exploitation individuelle	
Cotisation aux organismes sociaux	
Charges sociales de l'exploitation individuelle	
Autres charges sociales	
Autres charges de personnel	
Total(2)	64052488
Impôts, taxes et versements assimilés	
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	
Impôts, taxes non récupérable sur chiffre d'affaires	42178253
Autres impôts et taxes (hors impôts sur les résultats)	11527766
Total (3)	53706019
Total (1)+(2)+(3)	125003388

**Source document interne à l'entreprise**

Tableau N° :04 autres charges et produits opérationnels :

<b>Autres charges opérationnelles</b>	<b>Montants</b>
Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	
Moins values sur sortie d'actifs immobilisés non financiers	
Jetons de présence	
Pertes sur créances irrécouvrable	
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	
Amendes et pénalités, subventions accordés, dons et libéralités	1240000
Charges exceptionnelles de gestion courante	11618463
Autres charges de gestion courante	9622
<b>Total</b>	12867730
<b>Autres produits opérationnels</b>	<b>Montants</b>
Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels et valeurs similaires	
Plus values sur sortie d'actifs immobilisés non financiers	
Jetons de présence et rémunération administrateurs ou de gérant	
Quote-part de subvention d'investissements virés au résultat de l'exercice	
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	
Rentrées sur créances amorties	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Autres produits de gestion courante	1196
<b>Total</b>	1196

Source document interne à l'entreprise

**Tableau N° :05 des amortissements et pertes de valeurs :**

Désignation	Dotations cumulées en début d'exercice	Dotations de l'exercice (1)	Diminution éléments sortis	Dotations cumulées en fin d'exercice	Dotations fiscales de l'exercice(2)	Ecarts (1)-(2)
Goodwill						
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles	1058081411	201609727		1259691138	201609727	
Participations						
Autres actifs financier non courants						
Total	1058081411	201609727		1259691138	201609727	

**Source document interne à l'entreprise**

**Tableau N° :06 des immobilisations créées ou acquises au cours de l'exercice :**

Rubrique (nature des immobilisations créées ou acquises à détailler)	Montants bruts	TVA déduite	Montant net à amortir
Goodwill			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	218178506		218178506
Participations	42507601		42507601
Autres actifs financiers non courants			
Total	260686107		260686107

**Source document interne à l'entreprise**

**Tableau N° :07 des immobilisations cédée (plus ou moins values) au cours de l'exercice**

Nature des immobilisations cédées	Date acquisition	Montant net figurant à l'actif	Amortissements pratiqués	Valeur nette comptable	Prix de cession	Plus ou moins value	
						Plus value	Moins value
Total							

Ce tableau est néant il n'y a pas des mouvements concernant ses élément dans cette période

**Tableau N° :08 des provisions et pertes de valeurs**

Rubrique et postes	Provisions cumulées en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	Provisions cumulées en fin d'exercice
Pertes de valeur sur stocks (à détailler pour chaque catégorie de stock sur état annexes				
Pertes de valeur sur créances (1)				
Pertes de valeur sur actions et parts sociales (2)				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provision sur litiges				
Autres provisions liées au personnel				
Provisions pour impôts				
Autres provisions détaillé sur états annexes				
Total				

**Source document interne à l'entreprise**

Ce tableau est néant il n'y a pas des mouvements concernant ses élément dans cette période

**(1) a détaillé en tableau 09, (2) a détailler en tableau 10**

**Tableau N°09 : relevés des pertes de valeurs sur créances :**

Désignation des débiteurs	Valeur de la créance	Provision constituée
Total		

**Source document interne à l'entreprise**

Ce tableau est néant il n'y a pas des mouvements concernant ses élément dans cette période

**Tableau N° :10 relevés des pertes de valeur sur actions et parts sociales :**

Filiales	Valeur nominale au début de l'exercice	Perte de valeur constituée	Valeur nette comptable
Total			

Source document interne à l'entreprise

Ce tableau est néant il n'y a pas des mouvements concernant ses éléments dans cette période

**Tableau ° :11 : de détermination de résultat fiscal :**

I. Résultat de l'exercice (compte de résultat)	Bénéfice	18912935
	Perte	
II. Réintégrations		
Charges des immeubles non affectées directement à l'exploitation		
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		1229500
Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles		
Frais de réception non déductibles		
Cotisations et dons non déductibles		
Impôts et dons non déductibles		
Provisions non déductible		
Amortissements non déductibles		
Quote-part des frais de recherches développement non déductibles		
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (preneur)		
Loyers hors produits financiers (bailleur)		
Impôts sur les bénéfices des sociétés	Impôts exigible sur résultat	3451842
	Impôts différé (variation)	
Pertes de valeurs non déductibles		
Amendes et pénalités		
Autres réintégrations		
Total réintégrations		4681342

III. Déductions		
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés		
Les produits et les plus values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse		
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés		
Amortissement liés aux opérations de crédit bail (bailleur)		
Loyers hors charges financières (preneur)		
Complément d'amortissement		
Autres déductions		
Total des déductions		
IV. Déficit antérieurs (à déduire)		
Déficit de l'année 2009		
Déficit de l'année 2010		
Déficit de l'année 2011		
Déficit de l'année 2012		
Total des déficits à déduire		
Résultat fiscal (I+II-III+IV)	bénéfice	23594277
	déficit	

Source document interne à l'entreprise

**Tableau N° 12 : d'affectation des résultats et des réserves (N-1) :**

		Montant
Origine	Report à nouveau de l'exercice N-1 (à détailler)	
	Résultat de l'exercice N-1	
	Prélèvements sur réserves (à détailler)	
	Total	
Affectation	Réserves (à détailler)	
	Augmentation du capital	
	Dividendes	
	report à nouveau (à détailler)	
	Total	

Source document interne à l'entreprise

Ce tableau est néant il n'y a pas des mouvements concernant ses éléments dans cette période

**Tableau N° :13 des participations (filiales et entités associées) :(suite)**

Filiale et entités associées	Capitaux propres	Dont capital	Quote-part de capital détenu %	Résultat dernier exercice	Prêts et avances accordées	Dividendes encaissés	Valeur comptables des titres détenus
Filiales							
Entités Associées							

**Source document interne à l'entreprise**

Ce tableau est néant il n'y a pas des mouvements concernant ses éléments dans cette période

**Tableaux N° :14 Commissions et courtages, redevances honoraires, sous - traitance, rémunérations diverses et frais de siège :**

Désignation des personnes Bénéficiaires	Numéro d'identifiant fiscal	Adresse	Montant aperçu
LABORATOIRE D'ANALYSE AKKNOUCHE	296635110014342	Tour EPLF de la gare BOUMERDES	39550
DOCTEUR S.SAHBOUB	297616030425434	Cite 200 LOGTS immeuble 70 BIS O MOUSSA	286232
GUERBOUKHA RADIA AVOCATE			70000
MAITRE DJOUDI ABDELGHANI	198116180442279	LOT 04 ROUTE DE L'ARBAA SIDI MOUSSA ALGER	30000
RIACHE MUSTAPHA	195916170015045	IMPASSE HAMEG IDIR BT 01 N°24 MOUHAMADIA	825000
SARL SOMEX	099316010274922	49 RUE LARBI BEN M'HIDI ALGER	984722
Total			2235504

**Tableau N°15 Taxe sur l'activité professionnelle :**

Lieu de paiement de la TAP	Chiffre d'affaire imposable par la commune	Chiffre d'affaire exonéré	TAP acquittée
OULED MOUSSA	3012732688	899907166	42178235
TOTAL	3012732688	899907166	42178235

## Table des matières

Page

Dédicaces.	
Remerciements.	
Liste des tableaux.	
Liste des schémas.	
Liste des annexes.	
Liste des abréviations.	
Sommaire.	
Résumé	
<b>Introduction générale.....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 01 Le cadre conceptuel de la comptabilité financière .....</b>	<b>6</b>
1-1 présentation de la comptabilité financière La comptabilité financière et ses principes	8
1-1-5 Définition de la comptabilité .....	8
1-1-6 La nature de la comptabilité.....	11
1-1-2-1 Un art .....	11
1-1-2-2 Une technique .....	11
1-1-2-3 Une science .....	11
1-1-2-4 Un langage .....	12
1-1-3 Les finalités de la comptabilité.....	13
1-1-3-1 Fournir un moyen de preuve .....	13
1-1-3-2 Permettre de contrôle.....	14
1-1-3-2-1 Le contrôle du partage des richesses .....	14
1-1-3-2-2 Le contrôle de l'assiette de l'impôt .....	14
1-1-3-2-3 Le contrôle pour surveiller et punir .....	15
1-1-3-3 Aider à la prise de décision.....	16
1-1-3-4 Servir le diagnostic économique et financier.....	16
1-1-3-5 Alimenter la statistique et la comptabilité nationale .....	17
1-1-3-6 Apporter la confiance et favoriser le dialogue social.....	17
1-1-4 Les acteurs de la comptabilité .....	18
1-1-4-1 Les normalisateurs.....	18
1-1-4-2 les producteurs .....	19
1-1-4-3 les auditeurs .....	20

1-1-4-4 les utilisateurs.....	20
1-1-4-4-1 Les dirigeants .....	21
1-1-4-4-2 Les actionnaires (les investisseurs) .....	21
1-1-4-4-3 Les salariés .....	21
1-1-4-4-4 les tiers .....	21
1-1-4-4-5 Les client et le grand public .....	22
1-1-4-4-6 L'Etat.....	22
1-1-5 Champ d'application de la comptabilité financière .....	22
1-1-6 Principes et conventions comptables.....	23
1-1-6-1 Le principe de la partie double .....	23
1-1-6-2 Les principes de quantification (ou de mesure) .....	24
1-1-6-2-1 Le principe de quantification monétaire.....	24
1-1-6-2-2 Le principe du coût historique .....	24
1-1-6 -2-2-1 Les fondements du principe des coûts historiques.....	24
1-1-6-2-2-2 Les correctifs du principe des coûts historiques .....	25
<b>1-2-6-2-3</b> Le principe de prudence .....	25
<b>1-2-6-2-4</b> La remise en cause du mode traditionnel d'évaluation .....	25
1-1 -6-2-4-1 Les réévaluations.....	26
1-1-6-2-4-2 L'évaluation des instruments financiers à leur juste valeur .....	26
1-1-6-2-5 Principe de non-compensation.....	26
1-1-6-3 Les principes d'observation .....	26
1-1-6-3-1 Principe de l'entité.....	26
1-1-6-3-2 Principe de périodicité.....	27
1-1-6-3-3 Principe de continuité d'exploitation.....	27
1-1-6-4 Autres principes .....	28
1-1-6-4-1 Principe de l'image fidèle .....	28
1-1-6-4-2 Principe de la permanence des méthodes.....	28
1-1-6-4-3 Principe de l'importance relative.....	28
1-1-6-4-4 Principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture.....	29
1-1-7 Les caractéristiques qualitatives de l'information financière .....	29
1-1-7-1 La pertinence .....	29
1-1-7-2 La fiabilité .....	29
1-1-7-3 La comparabilité .....	29
1-1-7-4 L'intelligibilité .....	29

1-2 Aperçu sur le système comptable financier.....	30
1-2-1 Définition du système comptable financier .....	30
1-2-1-1 Définition d'un système.....	30
1-2-1-2 Définition d'un système comptable.....	31
1-2-1-3 Définition d'un système comptable financier.....	31
1-2-2 Les fonctions du système comptable financier .....	32
1-2-3 L'importance et les objectifs du système comptable financier.....	32
1-2-3-1 L'importance du système comptable financier.....	32
1-2-3-2 Les objectifs du SCF .....	33
1-2-4 Les étapes de création du nouveau système comptable financier .....	34
1-2-5 Le champ d'application .....	35
1-2-6 Le cadre conceptuel et organisationnel du système comptable financier.....	35
1-2-6-1 Le cadre conceptuel .....	35
1-2-6-2 Le cadre organisationnel .....	36
1-2-7 les règles de comptabilisations, d'évaluations et les principales règles introduites par le SCF.....	37
1-2-7-1 Principes généraux.....	37
1-2-7-1-1 Les règles de comptabilisation .....	37
1-2-7-1-1-1 Les règles générales .....	37
1-2-7-1-1-2 les produits des activités ordinaires.....	37
1-2-7-1-2 Les règles d'évaluation.....	38
1-2-7-1-2-1 Le concept du coût historique .....	38
1-2-7-1-2-2 La valeur recouvrable .....	39
1-2-7-1-2-3 Constatation de la perte de valeur.....	39
1-2-7-2 Les principales règles introduites par le SCF .....	40
1-2-7-2-1 Les immobilisations incorporelles et frais préliminaires .....	40
1-2-7-2-1-1 Définition des immobilisations incorporelles.....	40
1-2-7-2-1-2 Goodwill et immobilisations incorporelles générées en interne.....	40
1-2-7-2-1-3 Les frais préliminaires .....	41
1-2-7-2-1-4 L'évaluation des immobilisations incorporelles.....	41
1-2-7-2-1-5 L'amortissement des immobilisations incorporelles .....	42
1-2-7-2-2 Les immobilisations corporelles.....	42
1-2-7-2-2-1 Définition des immobilisations corporelles .....	42

1-2-7-2-2-2 L'évaluation des immobilisations corporelles .....	42
1-2-7-2-2-3 L'amortissement des immobilisations corporelles .....	43
1-2-7-2-3 Les immeubles de placement.....	44
1-2-7-2-3-1 Définition des immeubles de placement.....	44
1-2-7-2-3-2 L'évaluation des immeubles de placement.....	44
1-2-7-2-4 Les immobilisations financières (actifs financier non courants) .	44
1-2-7-2-4-1 Définition des immobilisations financières .....	44
1-2-7-2-4-2 L'évaluation des immobilisations financières .....	45
1-2-7-2-5 Le contrat de location.....	45
1-2-7-2-5-1 Définition de contrat de location simple .....	45
1-2-7-2-5-2 Définition de contrat de location financement.....	45
1-2-7-2-5-3 Comptabilisation .....	46
1-2-7-2-5-4 Transaction de cessions-bails .....	46
1-2-7-2-6 Les stocks .....	46
1-2-7-2-6-1 Définition des stocks .....	46
1-2-7-2-6-2 L'évaluation des stocks .....	47
1-2-7-2-7 Les contrats à long terme .....	48
1-2-7-2-8 Les provisions pour risques et charges .....	48
1-2-7-2-8-1 Définition.....	48
1-2-7-2-8-2 Comptabilisation .....	49
1-2-7-2-8-3 L'évaluation des provisions .....	49
1-2-7-2-8-4 Changement affectant les provisions .....	49
1-2-7-2-9 Les emprunts et autres passifs financiers .....	49
1-2-7-2-9-1 L'évaluation initiale des emprunts et autres passifs financiers .....	49
1-2-7-2-9-2 Définition des coûts d'emprunts .....	50
1-2-7-2-9-3 Comptabilisation des coûts d'emprunts.....	50
1-2-7-2-10 Les impôts différés .....	50
1-2-7-2-10-1 Définition .....	50
1-2-7-2-10-2 La base fiscale et les différences temporelles.....	51
1-2-7-2-10-3 Comptabilisation des actifs et passifs d'impôt différé ....	51
1-2-7-2-10-4 L'évolution des impôts différés .....	51
1-2-7-2-11 Les subventions publiques.....	52
1-2-7-2-11-1 Définition des subventions publiques .....	52

1-2-7-2-11-2 Comptabilisation .....	52
1-2-7-2-12 Les avantages octroyés au personnel .....	52
1-2-7-2-12-1 Composantes des avantages au personnel .....	52
1-2-7-2-12-2 Comptabilisation .....	53
1-2-7-2-13 Les changements de méthodes et corrections d'erreurs .....	53
1-2-7-2-13-1 Changements de méthodes comptables .....	53
1-2-7-2-13-2 Changements d'estimations comptables .....	53
1 2-7-2-13-3 les corrections d'erreurs et les omissions .....	54
1-2-8 La nomenclature des comptes du système comptables financier et les états financiers qu'il contient .....	54
1-2-8-1 La nomenclature des comptes .....	54
1-2-8-2 Les états financiers .....	55
1-2-9 Apports de nouveau SCF.....	55
1-2-9-1 Les principales évolutions par apport au PCN 1975.....	56
1-2-9-2 La divergence nouveau système comptable financier et normes IFRS ...	56
1-2-9-3 le SCF et les entreprises algériennes .....	57
1-2-9-3-1 Incidences de l'application du système comptable financier.....	57
1-2-9-3-2 Le nouveau système comptable financier et le règlement fiscal algérien .....	58
Conclusion .....	59
<b>Chapitre02 les travaux de fin d'exercice.....</b>	<b>60</b>
2-1 Généralité sur les travaux de fin d'exercice .....	62
2-1-1 Définition des travaux de fin d'exercices.....	62
2-1-2 objectifs et intérêts des travaux de fin d'exercice.....	62
2-1-2-1 objectifs des travaux de fin d'exercice .....	62
2-1-2-2- Intérêts des travaux de fin d'exercice.....	63
2 1-3 ordres de classement des travaux de fin d'exercice .....	63
2-2 Travaux d'inventaire de patrimoine.....	64
2-2-1 Définition de l'inventaire .....	65
2-2-2 L'obligation et intérêt d'inventaire .....	65

2-2-2-1	L'obligation légale.....	65
2-2-2-2	Intérêts des travaux d'inventaire.....	65
2-2-3	Les types d'inventaire .....	66
2-2-3-1	L'inventaire comptable .....	66
2-2-3-1-1	Balance avant inventaire .....	66
2-2-3-1-1-1	Définition.....	66
2-2-3-1-1-2	La présentation de la balance avant inventaire .....	66
2-2-3-1-2	Régularisation.....	66
2-2-3-1-3	Balance après inventaire.....	67
2-2-3-1-3-1	Définition.....	67
2-2-3-1-3-2	La présentation de la balance après inventaire (voir les annexes).....	67
2-2-3-1-4	Le bilan.....	67
2-2-3-1-4-1	Définitions .....	67
2-2-3-1-4-2	La présentation de bilan (voir las annexes) .....	67
2-2-3-2	Inventaire extra comptable .....	67
2-2-3-2-1	Définition.....	67
2-2-3-3	Inventaire permanent .....	68
2-2-3-4	L'inventaire intermittent .....	68
2-2-4	Les procédures de la prise d'inventaire .....	68
2-2-4-1	Tenue d'une réunion pour la prise d'inventaire (préparation) .....	69
2-2-4-2	Désignation d'un responsable des inventaires.....	69
2-2-4-3	Fixation des dates de début et de fin des travaux d'inventaire.....	69
2-2-4-4	Désignation des départements ou le lieu aura l'inventaire .....	69
2-2-4-5	Les personnes effectuées à l'inventaire et leurs responsabilités .....	69
2-2-4-6	Désignation des équipes.....	70
2-2-4-7	Préparation des documents.....	70
2-2-4-8	L'opérations de prise d'inventaire .....	70
2-2-4-9	rappports de la prise d'inventaire .....	70
2-2-5	l'inventaire des éléments d'actif de bilan .....	70
2-2-5-1	L'inventaire de l'actif non courant .....	70
2-2-5-1-1	Définition de l'actif immobilisé Classification retenue dans le nouveau SCF .....	71
2-2-5-1-2	Déférentes catégories des immobilisations .....	72

2-2-5-1-2-1 Immobilisations incorporelles C/20.....	72
2-5-1-2-1-1 nomenclatures des comptes des immobilisations incorporelles ...	72
2-2-5-1-2-2 Les immobilisations corporelles Cpt/21 .....	73
2-5-1-2-2-1 nomenclatures des comptes des immobilisations corporelles..	73
2-2-5-1-2-2-2 Les principes relatifs à la comptabilisation de l'immobilisation .....	74
2-2-5-1-2-2-3 L'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles .....	74
2-2-5-1-2-2-3-1 L'évaluation initiale .....	74
2-2-5-1-2-2-3-2 Les dépenses ultérieures (immobilisations corporelles et incorporelles) .....	76
2-2-5-1-2-2-3-3 Evaluation postérieures des immobilisations corporelles ou incorporelles.....	76
2-2-5-1-2-2-3-4 Le cas des frais préliminaire.....	77
2-2-5-1-2-3 Immobilisations en concession Cpt/22 .....	77
2-2-5-1-2-4 Immobilisations en cours Cpt/23 .....	77
2-2-5-1-2-4-1 Les principes d'évaluation pour les en cours.....	78
2-2-5-1-2-5 Les immobilisations financières .....	78
2-2-5-1-2-5-1 nomenclatures des comptes des immobilisations financières...	78
2-2-5-1-2-5-2 L'évaluation d'immobilisation financière «inventaire comptable » .....	80
2-2-5-1-2-5-2-1 L'évaluation initiale d'immobilisation financière.....	80
2-2-5-1-2-5-2-2 L'évaluation a postérieure des immobilisations financières	80
2-2-5-1-3 L'inventaire physique des immobilisations .....	81
2-2-5-1-4 les différentes étapes de la prise d'inventaire des immobilisations.....	81
2-2-5-1-4-1 La phase préparatoire « préparation des documents » .....	81
2-2-5-1-4-2 La phase de recensement physique .....	82
2-2-5-1-4-3 Phase de l'état d'inventaire .....	82
2-2-5-1-4-4 Phase de rapprochement entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique .....	82
2-2-5-1-4-5 Traitement des écarts .....	82
2-2-5-1-5 Les opérations de désinvestissement et leur régularisation .....	83
2-2-5-1-5-1 Cas de cession d'immobilisation .....	83

2-2-5-1-5-2 L'échange d'immobilisation.....	83
2-2-5-2 L'inventaire de l'actif courant .....	84
2-2-5-2-1 Les stocks et les en -cours .....	84
2-2-5-2-1-1 Définition .....	84
2-2-5-2-1-2 Terminologie des stocks prévus par le SCF .....	84
2-2-5-2-1-3 les différentes figures de stock.....	86
2-2-5-2-1-4 Les différentes méthodes de valorisation et d'évaluation des stocks utilisées .....	86
2-2-5-2-1-4-1 Méthode de la valorisation.....	86
2-2-5-2-1-4-1-1 valorisation de cout d'entre a l'actif .....	86
2-2-5-2-1-4-2 Les différentes méthodes d'évaluations des stocks .....	87
2-2-5-2-1-4-2-1 Méthode de cout réel .....	87
2-2-5-2-1-4-2-2 La méthode des couts standards.....	88
2-2-5-2-1-5 Les différents types d'inventaire des stocks utilisés .....	88
2-2-5-2-1-6 L'inventaire physique de stock .....	88
2-2-5-2-1-6-1 Principe de séparation des exercices .....	88
2-2-5-2-1-6-2 Les étapes de la prise d'inventaire physique de stock .....	89
2-2-5-2-2 Créances et emplois assimilés.....	91
2-2-5-2-2-1 Définition .....	91
2-2-5-2-2-2 Les différents comptes de créances .....	91
2-2-5-2-2-3 L'inventaire des créances .....	93
2-2-5-2-3 Disponibilités et assimilés .....	94
2-2-5-2-3-1 Les différents comptes.....	94
2-2-5-2-3-2 L'inventaire physique des disponibilités et assimilés .....	95
2-2-6 Inventaire des éléments du passif.....	97
2-2-6-1 Inventaire des capitaux propres .....	97
2-2-6-1-1 Définition des capitaux propres .....	97
2-2-6-1-2 Règle de fonctionnements .....	97
2-2-6-1-3 Différentes catégories des capitaux.....	97
2-2-6-2 Passif non courant.....	99
2-2-6-2-1 Définition.....	99
2-2-6-2-2 Les différents comptes .....	99

2-2-6-3 Passif courant.....	100
2-2-6-3-1 Définition .....	100
2-2-6-3-2 Les différents comptes .....	100
2-2-6-3-3 - L'inventaire des comptes du passif courant .....	102
2-2-6-3-3-1 Situation des dettes .....	102
2-2-6-3-3-2 Procédure de l'inventaire des dettes.....	201
2-3 Les dépréciations .....	102
2-3-1 les amortissements.....	103
2-3-1-1 Définition .....	103
2-3-1-2 Le rôle de l'amortissement.....	103
2-3-1-3 La nature des immobilisations amortissables et non amortissable.....	103
2-3-1-3-1 Base d'amortissement .....	104
2-3-1-3-2 Durée d'amortissement.....	104
2-3-1-3-3 Annuité d'amortissement(A) .....	104
2-3-1-3-4 Taux d'amortissement(T) .....	105
2-3-1-3-5 Valeur nette comptable(VNC) .....	105
2-3-1-3-6 Modes d'amortissement .....	105
2-3-1-3-7 Plan d'amortissement .....	105
2-3-1-4 Les méthodes de calcul des amortissements.....	106
2-3-1-4-1 L'amortissement constant ou linéaire .....	106
2-3-1-4-2 L'amortissement dégressif (décroissant) .....	106
2-3-1-4-3 Le mode des unités de production .....	106
2-3-1-5 Notion sur les composants .....	107
2-3-1-5-1 Définition.....	107
2-3-2 Les provisions .....	107
2-3-2-1 Définition .....	107
2-3-2-2 Champ d'application.....	107
2-3-2-2-1 Selon le système comptable financier .....	107
2-3-2-3 L'obligation .....	108
2-3-2-4 L'évaluation.....	108
2-3-2-5 Les Conditions de constituer des provisions .....	109
2-3-2-6 Les différents comptes de provisions.....	109

2-3-2-7	Actualisation de la provision.....	109
2-3-2-7-1	Comptabilisation de l'ajustement .....	110
2-3-2-7-1-1	Augmentation de la provision.....	110
2-3-2-7-1-2	Diminution de la provision .....	110
2-3-2-7-1-3	Annulation de la provision.....	110
2-3-2-8	Utilisation de la provision .....	110
2-3-2-8-1	Les pertes de valeur.....	110
2-3-2-8-1-1	Pertes de valeur sur immobilisations (cpt/29) .....	111
2-3-2-8-1-1-1	Comptabilisation des pertes de valeur .....	111
2-3-2-8-1-1-2	Le réajustement .....	111
2-3-2-8-1-1-3	Utilisation de la perte de valeur.....	112
2-3-2-8-1-2	Pertes de valeur sur stocks et en- cours(cpt/39) .....	112
2-3-2-8-1-2-1	Comptabilisation des pertes de valeur sur stocks.....	113
2-3-2-8-1-2-2	Le réajustement .....	113
2-3-2-8-1-3	Pertes de valeur sur comptes de tiers (cpt/49) .....	113
2-3-2-8-1-3-1	Comptabilisation des pertes de valeur sur comptes de tiers..	114
2-3-2-8-1-3-2	Réajustement de la perte de valeur.....	114
2-3-2-8-1-3-3	Utilisation finale de la perte de valeur .....	114
2-3-2-8-1-4	Pertes de valeur sur actifs financiers (cpt/59) .....	115
2-3-2-8-1-4-1	Constatation de la perte de valeur .....	115
2-3-2-8-1-4-2	Réajustement de la perte de valeur .....	115
2-3-2-8-1-4-3	Utilisation de la perte de valeur .....	116
2-3-3	Régularisation des comptes de gestion (charges et produits) .....	116
2-3-3-1	Les charges et les produits constatés (comptabilisés) d'avance.....	116
2-3-3-1-1	Les charges constatées d'avance.....	116
2-3-3-1-2	Les produits constatés d'avance .....	117
2-3-3-2	Les charges à payer.....	117
2-3-3-2-1	Les principaux comptes de charges à payer .....	117
2-3-3-3	Les produits à recevoir.....	118
2-3-3-3-1	Les principaux comptes de produits à recevoir .....	119
2-3-3-4	Régularisation des achats et ventes.....	119

2-3-3-4-1 Régularisation des achats .....	120
2-3-3-4-1-1 Facture non parvenue, marchandises réceptionnées .....	120
2-3-3-4-1-2 Facture comptabilisée, marchandise non réceptionnée .....	120
2-3-3-4-2 Régularisation des ventes .....	120
2-3-3-4-2-1 Factures envoyées, marchandises non livrées.....	120
2-3-3-4-2-2 Marchandise expédiée, Facture non établie.....	121
2-3-3-4-3 Les autres régularisations .....	121
2-3-3-4-3-1 Les Rabais, remis, ristournes à accorder .....	121
2-3-3-4-3-2 Rabais, remises, ristournes à obtenir.....	121
2-3-3-4-3-3 Régularisation des comptes à solde irrégulier .....	122
2-3-3-4-3-3-1 Fournisseurs débiteurs (Compte 409) .....	122
2-3-3-4-3-3-2 Clients créditeurs (Compte 419) .....	122
2-4 Détermination du résultat et élaboration des documents de synthèse et annexes.....	123
2-4-1 Détermination de résultat .....	123
2-4-1-1 Présentation des écritures de regroupement .....	123
2-4-1-1-1 La balance après inventaire .....	124
2-4-1-1-1-1 Définition de la balance après inventaire .....	124
2-4-1-2 Le bilan de clôture .....	124
2-4-1-2-1 Généralité bilan.....	124
2-4-1-2-1-1 Principe .....	124
2-4-1-2-1-2 Distinction des comptes.....	124
2-4-1-2-1-3 L'équilibre du bilan .....	124
2-4-1-3 Le compte de résultat .....	125
4-1-3-1 définitions .....	125
2-4-1-4 Le tableau des flux de trésorerie .....	125
2-4-1-4-1 Définition.....	125
2-4-1-4-2 Méthodes de présentation .....	126
2-4-1-4-2-1 Méthode directe .....	126
2-4-1-4-2-2 Méthode indirecte .....	126
2-4-1-5 L'état de variation des capitaux propres .....	127

2-4-1-5-1 Définition.....	127
2-4-2 Les documents annexes et clôture des comptes du bilan.....	127
2-4-2-1 L'annexe.....	127
2-4-2-1-1 Définition.....	127
2-4-2-1-2 Modèles de tableaux pouvant figurer dans l'annexe selon le (SCF) .	128
2-4-2-2 La clôture des comptes du bilan .....	128
2-4-2-2-1 Utilisation du compte « 00 » bilan de clôture.....	129
2-4-2-2-2 Clôture pure et simple des comptes du bilan (clôture directe) .....	129
Conclusion.....	129
<b>Chapitre 3 les travaux de fin d'exercice au sein de la SPA TOMOCA LABELLE.....</b>	<b>130</b>
3-1 Présentation générale du groupe LA BELLE .....	132
3-1-1 Historique du groupe LA BELLE .....	132
3-1-2 Fiche technique .....	133
3-1-3 Le patrimoine .....	133
3-1-4 La structure organique du groupe LABELLE.....	136
3-1-5 Les objectifs et les missions du groupe LA BELLE .....	138
3-1-5-1 Les objectifs du groupe LABELLE.....	138
3-1-5-2 Les missions du groupe LABELLE.....	139
3-1-6 Description des produits de la gamme du groupe .....	139
3-1-7 Présentation générale de la filiale «SPA TOMOCA LABELLE » .....	140
3-1-7-1 Définition d'une filiale.....	140
3-1-7-2 Présentation de la filiale SPA TOMOCA.....	140
3-1-7-3 La structure organique de la filiale SARL TOMOCA LABELLE .....	141
3-1-7-4 Fiche technique .....	142
3-1-7-5 Le Patrimoine.....	143
3-1-7-6 Production de l'exercice .....	143
3-2 travaux d'inventaire au sein de l'unité production de café (SPA TOMOCA) ....	145
3-2-1 Inventaire de l'actif du bilan .....	145
3-2-1-1 L'actif non courant .....	145
3-2-1-1-1 Procédure de prise d'inventaire au niveau de l'unité de production de café SPA TOMOCA LABELLE.....	145
3-2-1-1-2 Inventaire des immobilisations .....	146
3-2-1-1-2-1 La prise d'inventaire physique des immobilisations.....	147

3-2-1-1-2-2	Comptabilisation des écarts .....	148
3-2-1-2	L'actif courant .....	149
3-2-1-2-1-	L'inventaire physique des stocks.....	149
3-2-1-2-1-1	Procédure d'inventaire physique des stocks .....	149
3-2-1-2-1-2	Description de la procédure.....	150
3-2-1-2-1-3	Désignation des équipes .....	150
3-2-1-2-1-4	Supports à utiliser .....	151
3-2-1-2-1-5	Préparations et déroulement de l'opération d'inventaire .....	151
3-2-1-2-1-5-1	Préparation au niveau du magasin.....	151
3-2-1-2-1-5-2	Déroulement de l'opération d'inventaire physique .....	152
3-2-1-2-1-6	Traitement d'inventaire .....	153
3-3-2-2-1-6-1	Dossier d'inventaire .....	153
3-3-2-2-1-6-2	Documents associés.....	153
3-2-1-2-1-7	Comptabilisation des écarts .....	153
3-2-1-3	L'inventaire des créances .....	154
3-2-1-4	l'inventaire des disponibilités.....	154
3-2-1-4-1	Le compte en banque.....	154
3-2-1-4-2	Le compte caisse .....	155
3-3-3	L'inventaire des éléments du passif .....	155
3-2-2-1	L'inventaire des dettes .....	155
3-4	les dépréciations et les régularisations.....	156
3-4-1	les amortissements.....	156
3-3-1-1	Le taux d'amortissement .....	156
3-3-1-2	L'enregistrement comptable de la dotation pour l'exercice 2013 .....	157
3-3-2	Les provisions .....	157
3-3-2-1	Provision pour dépréciation des stocks.....	157
3-3-2-2	Provisions pour charges .....	157
3-3-2	Les Régularisation.....	158
3-3-3-1	Régularisation des achats .....	158
3-4	déterminations de résultat et élaboration des documents de synthèses .....	159
3-4-1	déterminations de résultat.....	159
3-4-1-1	élaborations de la balance après inventaire de SPA TOMOCA LABELLE au 31/12/ N .....	159
3-4-1-1-1	Etat d'inventaire au 31/12/2013(emballages) .....	171

3-4-1-1-2 Etat d'inventaire au 31/12/2013 (Matières premières) .....	172
3-4-1-1-3 Etat d'inventaire au 31/12/2013 (Produit finis) .....	172
3-4-1-2 Elaboration de bilan de l'entreprise au 31/12/2013 .....	173
3-4-1-2-1 (Actif de bilan) .....	173
3-4-1-2-2 (Passif de bilan) .....	174
3-4-2 Elaboration de Compte de résultat par nature de l'unité au 31/12/2013 .....	175
Conclusion.....	176
<b>Conclusion générale</b> .....	177
<b>Bibliographie</b> .....	180
<b>Annexes</b> .....	184